



Rapport Financier

Exercice 2022

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel
de la Réunion



Table des matières

PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE	7
1 PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE	8
INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)	10
2 INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF) (CETTE PARTIE DOIT COMPRENDRE LE RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT (OTI))	11
3 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2022	17
3.1 LA SITUATION ECONOMIQUE	17
3.1.1 Environnement Economique et financier global	17
3.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché	24
3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice	26
3.1.4 Les faits marquants	29
3.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	31
3.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole	31
3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale	31
3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale	32
3.2.4 Résultat consolidé	32
3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres	33
3.2.6 Activité et résultat des filiales	36
3.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	36
3.3.1 Résultat financier sur base individuelle	36
3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	38
3.3.4 Hors Bilan sur base individuelle	39
3.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION	39

3.4.1 Les parts sociales	39
3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé	40
3.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	40
3.5.1 Filiales non consolidées	40
3.5.2 Participations	40
3.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	41
3.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR	41
3.7.1 Evénements postérieurs à la clôture	41
3.7.2 Les perspectives pour l'année 2023	41
3.8 INFORMATIONS DIVERSES	42
3.8.1 Informations sur les délais de paiement	42
3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs	43
3.8.3 Charges non fiscalement déductibles	43
4 INFORMATIONS PRUDENTIELLES DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	44
4.1 FACTEURS DE RISQUES	45
4.2 GESTION DES RISQUES	62
4.2.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques	62
4.2.2 Dispositif de stress tests	69
4.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	70
I- Références en matière de contrôle interne	71
II- Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne	71
III- Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale	74
4.2.4 Risques de crédit	79
I- Objectifs et politique	80
II- Gestion du risque de crédit	81
III- Expositions	95
IV- Application de la norme IFRS9	99
Premier scénario : Scénario « central »	100
Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »	101
Troisième scénario : Scénario « favorable »	101
Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022	102

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux	103
4.2.5 Risques de marché	105
I- Objectifs et politique	105
II- Gestion du risque	105
III- Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché	107
IV- Expositions	110
IV- Risque action	111
4.2.6. Gestion du bilan	112
I- Gestion du bilan – Risques financiers structurels	112
II- Risque de taux d'intérêt global	113
III- Risque de change	118
IV- Risque de liquidité et de financement	118
V- Politique de couverture	124
4.2.7 Risques opérationnels	127
I- Organisation et dispositif de surveillance	127
II- Méthodologie	129
III- Exposition	132
IV- Assurance et couverture des risques opérationnels	133
4.2.8. Risques JURIDIQUES	135
4.2.9. Risques de non-conformité	135
5 COMPTES CONSOLIDES	144
CADRE GENERAL	155
Présentation juridique de l'entité	155
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	155
Relations internes au Crédit Agricole	156
Informations relatives aux parties liées	160
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	161
COMPTE DE RESULTAT	161
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	162
BILAN ACTIF	163
BILAN PASSIF	164
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	165
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	167
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	169

1	Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	169
1.1	Normes applicables et comparabilité	169
1.2	Principes et méthodes comptables	179
1.3	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	208
2	Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	212
3	Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	214
3.1	Risque de crédit	214
3.2	Expositions au risque souverain	236
3.3	Risque de marché	237
3.4	Risque de liquidité et de financement	241
3.5	Comptabilité de couverture	244
3.6	Risques opérationnels	247
3.7	Gestion du capital et ratios réglementaires	247
4	Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	249
4.1	Produits et charges d'intérêts	249
4.2	Produits et charges de commissions	250
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	250
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	251
4.5	Produits (charges) nets des autres activités	251
4.6	Charges générales d'exploitation	252
4.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	253
4.8	Coût du risque	253
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	254
4.10	Impôts	254
4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	256
5	Informations sectorielles	257
6	Notes relatives au bilan	257
6.1	Caisse, banques centrales	257
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	257
6.3	Instruments dérivés de couverture	258
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	258
6.5	Actifs financiers au coût amorti	260
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	262
6.7	Passifs financiers au coût amorti	264
6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	265
6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	266
6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	267
6.11	Co-entreprises et entreprises associées	268
6.12	Immeubles de placement	268
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	268
6.14	Écarts d'acquisition	269
6.15	Provisions	269
6.16	Capitaux propres	272
6.17	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	275
7	Avantages au personnel et autres rémunérations	277
7.1	Détail des charges de personnel	277
7.2	Effectif moyen de la période	277
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	277
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	278
7.5	Autres avantages sociaux	280

7.6	Paiements à base d'actions	280
7.7	Rémunérations de dirigeants	280
8	Contrats de location	281
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	281
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	283
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	284
10	Juste valeur des instruments financiers	286
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	287
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	290
10.3	Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole	297
11	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022	300
11.1	Information sur les filiales	300
11.2	Participations ne donnant pas le contrôle	301
11.3	Composition du périmètre	301
12	Participations et entités structurées non consolidées	303
12.1	Participations non consolidées	303
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	304
13	Événements postérieurs au 31 décembre 2022	307
6	ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS	309
7	INFORMATIONS GENERALES	391
7.1	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	391
7.2	TEXTE DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE (PROVISoire)	396
8	GLOSSAIRE	405



1

Présentation de la Caisse régionale



LA RÉUNION

1 Présentation de la Caisse régionale



274 111 Clients

133 974 sociétaires

176

Administrateurs
& administratrices

47

Agences

3

Centres d'affaires

17

Caisses
Locales

2

Agences mobiles
Connectées

908

Collaborateurs
& collaboratrices



Nos pôles spécialisés

Filières Agriculture,
Affaires Internationales,
Collectivités publiques,
Promotion Immobilière,
Grandes Entreprises,
Marché des professionnels,
Gestion de Patrimoine
Valeurs monétiques
Banque en ligne
Pole crédit Assurance
Banque Privée

Les filiales du Crédit Agricole

CA Assurances
CA Technologies et Services
CA Paiement Services
Amundi
CA Consumer Finance
CA Immobilier
CA leasing & factoring
CACIB
CA Titres
CAMCA
CACEIS
BforBank
CA Indosuez
...

Nos filiales

STIB
Réunion Télécom
Village by CA
...

Capital financier
1,24 Md€ de fonds

40 M€

Résultat Net

216 M€

Produit Net Bancaire



2

Informations Economiques, sociales et environnementales

Déclaration de Performance
Extra-Financière (DPEF)



LA RÉUNION

2 Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de l'Entité.



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;



- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, écoute client, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 10 mars 2023

L'Organisme tiers indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline Delérable', with a long horizontal stroke extending to the right.

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part des salariés ayant suivi une formation métier (%).	Les actions et résultats des accords collectifs en matière de formation.
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part des financements « verts » (%).	Les actions en matière d'accompagnement des clients dans leurs transitions (stratégie offres vertes).
Evolution des encours et souscriptions des Investissements Socialement Responsables issus de la gamme AMUNDI (%)	Les actions en matière d'accompagnement aux transformations du secteur agricole et au soutien de l'agriculture responsable.
Part des financements « RSE » aux agriculteurs (%).	
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Taux de réussite de l'accompagnement Passerelle (%).	Les actions engagées pour prévenir le surendettement et accompagner les clients en situation de fragilité financière (inclusion bancaire et accessibilité aux services bancaires).
Part des clients fragiles équipés d'une offre spécifique clientèle fragile (%).	
Délai moyen de paiement des fournisseurs.	La sous-traitance et les fournisseurs (enjeux environnementaux et sociaux).



3

Examen de la situation Financière du résultat 2022

3 Examen de la situation Financière et du résultat 2022

3.1 La situation économique

3.1.1 Environnement Economique et financier global

RETROSPECTIVE 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et **un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario via trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.**

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la Chine a **en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie** : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont **perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale, ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.**

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les États-Unis ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB¹, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par

¹ En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la zone euro a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange², de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%³. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

² Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

³ Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

Aux États-Unis, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : **ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%**, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination **à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante**, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), **précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.**

En zone euro, **après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%.** Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et **en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*)**, durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les marchés financiers, **l'année 2022 a été difficile puisque** marquée par des hausses **violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.**

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de **330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis.** En effet, fin 2021, les courbes **de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans)** étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties **pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre).** Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 **(d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne).** Par ailleurs, les primes de risque **ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.**

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, **l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10%** Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. **L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. A la faveur d'une croissance économique plus résistante**

qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022 %.

PERSPECTIVES 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, **essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.**

Aux Etats-Unis, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : **marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel.** Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En Chine, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : **l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier,** la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En zone euro, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est

complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. **Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne** substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que **l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie**, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. **Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement** durable du prix des **importations d'énergie**. Les effets de la dégradation des termes **de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché** vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur **un repli de l'inflation (définition HICP)** moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un **rythme d'expansion** durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En France, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets **de l'inflation** sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de **l'année 2023** ; une brève **contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire** agressif qui finira par contraindre **l'investissement** alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les **prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise.** Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic **en début d'année 2023** mais ne refluerait que lentement tout au long de **l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année).** Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de **politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation.** Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot **espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.**

Aux Etats-Unis, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le **rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme**. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de **décembre. Forte de son expérience, la Fed devrait rester prudente et ne pas s'engager** dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste **de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir** atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la Fed va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) **devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des** baisses de taux directeurs, **afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.**

En zone euro, **lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation** à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9 % en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce **mouvement d'un discours** très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, **la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter**, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels **ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas** avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par **les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des TLTROs** (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : **compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro**, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux **d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier** vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario **maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans)** : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la

demande pour les titres longs sans risque : **les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé** au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'**entraînerait donc qu'**une hausse limitée des **taux d'intérêt** à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes **à l'élargissement des spreads périphériques**. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

3.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Réunion et Mayotte englobe les territoires des **deux départements français de l'Océan Indien**. La Caisse Régionale prend son ancrage à la Réunion avec son siège social basé au chef-lieu Saint-Denis de la Réunion.

Population Réunionnaise

Au 1^{er} janvier 2022, la population réunionnaise est de 868 800 habitants soit une augmentation de 1,28%, par rapport à 2021. Selon la prévision démographique établie par l'INSEE en 2017, le dépassement de la barre du million habitants est prévu en 2040. Cette **croissance démographique s'accompagne d'un vieillissement important de la population**.

A ce jour La Réunion figure parmi les départements les plus jeunes de France car 29% des personnes sont âgées de moins de 20 ans. **L'île est la 3^{ème} région de France la plus densément peuplée avec 346 habitants au kilomètre carré.**

Le bilan social du département reste mitigé malgré **une augmentation du nombre d'emploi** dans le secteur privé soit +3,9% au troisième trimestre 2022 par rapport au troisième trimestre 2021. En parallèle nous constatons un taux chômage élevé qui atteint, 17,7% au troisième trimestre 2022, le taux est en léger fléchissement de -1% par rapport au troisième trimestre 2021.

Le taux de chômage est nettement supérieur à celui de la France métropolitaine où le taux est de 7.3%

L'économie réunionnaise

Après deux années marquées par une crise sanitaire qui a bousculé l'environnement économique de l'île avec des impacts drastiques sur la trésorerie des entreprises et la consommation des ménages, **l'année 2022 confirme le rebond économique constaté en 2021**. Malgré les nombreuses contraintes, les entreprises réunionnaises se sont montrées résilientes.

Au cours de l'année 2022, le climat des affaires favorable est porté par une consommation des ménages dynamique. Les importations des biens de consommation courante sont en constante évolution, soit +16,7 points par rapport au T3 2021. Cette tendance est également visible pour les importations de biens **d'équipement** du foyer qui augmentent de +5,1% en année glissante. Le second témoin de cette **dynamique est l'augmentation de + 6%** des paiements par carte bancaire en montant cumulé de janvier à mi-octobre 2022. Ce climat, étant positif depuis deux années consécutives, a encouragé la création de 8 638 nouvelles entreprises.

Le climat des affaires représente une mesure **des perspectives d'activités par l'intermédiaire d'un** ensemble d'enquêtes d'opinion et de sondages opérés sur un pool d'agents économiques. Cet indicateur a tout de même fléchi de -7,7 points sur le troisième trimestre 2022. Cette dégradation **correspond à une hausse de l'incertitude concernant le volume d'affaires à venir**, en raison des différentes actualités macroéconomiques : la guerre entre la **Russie et l'Ukraine**, la contraction des conditions de financement ou encore la **dépréciation de l'euro par rapport au dollar**. Ces dernières ont accentué les tensions inflationnistes qui pèsent sur plusieurs **secteurs d'activité à la Réunion** dont principalement l'agriculture, la pêche et l'agroalimentaire. En effet, la hausse des coûts des matières premières, des marchandises et du fret **amplifie les charges d'exploitation de telle sorte** que les entreprises perçoivent une dégradation de leur trésorerie. A fin septembre 2022, on observe une augmentation du nombre de défaillances **d'entreprises de +12%**.

Le secteur de la construction montre un premier signe de tension avec le recul de -12,4% du nombre de logements mis en chantier, soit **6 522 logements à fin septembre**. L'IEDOM qualifie ce secteur en état de « léger stress ».

Par ailleurs, le secteur **du tourisme continue d'améliorer sa rentabilité**. **D'une part, le secteur d'activité connaît une hausse du nombre de nuitées de +40,5% en année glissante**. Ainsi, le **taux d'occupation hôtelière dépasse son niveau d'avant crise**. **D'autre part, l'évolution du trafic aérien témoigne d'une reprise d'activité avec un accroissement de +5.8% sur l'axe Réunion/France métropolitaine**.

Enfin, le secteur des services marchands, dont les services financiers, bénéficie **d'une activité dynamique et de perspectives favorables en 2023**. **Cependant l'incertitude demeure quant à l'investissement des entreprises en raison des conditions de financement sensibles aux évolutions macro-économiques**.

Population Mahoraise

A mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, Mayotte est un archipel de 374 km². Dont le chef-lieu est Dzaoudzi. Mayotte est le 101^e département français depuis le 31 mars 2011, elle est la **9^e région ultra périphérique de l'Union Européenne depuis 2014**. Cette départementalisation a engendré des évolutions à tous les niveaux : politique, économique, social, financier. **Selon les estimations de l'INSEE, au 1er janvier 2022 Mayotte compte 300 000 habitants**.

En 2022, le contexte social a été marqué par un climat sécuritaire difficile : au premier semestre 2022 la délinquance générale augmente de +15% par rapport au 1^{er} semestre 2021.

Economie Mahoraise

Nonobstant le climat sécuritaire dégradé et les tensions inflationnistes, **le climat d'affaires reste favorable à Mayotte avec une hausse de 3,7 points pour le troisième trimestre 2022 par rapport au trimestre précédent**. A fin septembre 2022 un engouement des investissements des entreprises sur le territoire est perceptible : **les crédits à l'investissement augmentent de +6,6% en glissement annuel. Plus d'une entreprise sur deux prévoit d'investir dans les 12 prochains mois**.

Le département a entamé une reprise d'activité graduelle depuis 2021 et continue à croître en 2022 malgré la forte tension inflationniste de +4,1% sur les 12 derniers mois.

L'inflation ne freine pas la consommation, en effet les importations des biens de consommation courante au T3 2022 augmentent de +37,7% en glissement annuel.

Il en est de même pour les importations de biens d'équipement avec des progressions de +39,4% et +50,3% pour les importations intermédiaires.

Il a été constaté également pour le T3 2022 une hausse des encours des crédits à la consommation des ménages de +8,7% en glissement annuel. Toutefois le CEROM précise **que les crédits alloués à la consommation sont parfois dédiés à des opérations d'auto construction d'habitat à Mayotte**.

Dans sa globalité l'activité reste favorable, néanmoins quelques points peuvent assombrir ces prévisions dont la hausse des tarifs du fret qui impacte les prix de vente, 82% des entreprises déclarent une augmentation du coût de leurs intrants. Les acteurs économiques sont confrontés à de fortes tensions sur les niveaux de trésorerie et les délais de paiement.

3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Fonds de commerce :

La clientèle de la Caisse Régionale de la Réunion continue de se développer durant l'année 2022 avec une évolution brute de 12 208 nouveaux clients. À fin décembre, la Caisse de la Réunion rassemble 274 111 clients, dont 15 486 clients à Mayotte. De plus, l'identité mutualiste de la CR se renforce en accueillant 5 325 nouveaux sociétaires, soit une progression de +4.1% du nombre de sociétaires de la Réunion et Mayotte.

Les crédits :

La production de crédits à moyen et long terme atteint, une fois de plus, le milliard d'euros, conduisant à une évolution d'encours de +3% sur l'exercice 2022. Ainsi la Caisse Régionale de La Réunion conforte sa position de leader sur le marché des crédits.

Le financement de l'habitat représente 3 382 millions d'euros, en progression de +5,9%. En effet, le crédit habitat représente 49% de la production en 2022 contre 47% en 2021.

Le crédit à la consommation rencontre un ralentissement du nombre de dossiers produits, cependant, l'encours continue de progresser de +3,1% pour atteindre 595 millions d'euros à la fin de l'année 2022. Les tensions économiques ont aussi impacté le financement des entreprises dont l'encours augmente de +1,3% par rapport à 2021 constituant un total de 1 864 millions d'euros à fin décembre 2022.

Enfin, la variation à la baisse des encours de trésorerie est étroitement liée aux amortissements de PGE. En effet la production de ces crédits s'est concentrée sur l'année 2020 (371 millions d'euros), en 2022 la production de PGE s'élève seulement à 20.3 millions d'euros.

C'est donc avec un encours global de 6,4 milliards d'euros que le Crédit Agricole participe au financement des acteurs de l'économie des territoires Réunionnais et Mahorais.

La collecte :

L'évolution de la collecte globale, qui comprend la collecte monétaire, l'épargne bancaire et la collecte tierce, a ralenti sur l'année 2022 avec un taux de progression annuel au plus bas de 0,1% en octobre 2022, puis une remontée rapide permettant d'atteindre une évolution annuelle de 2,6% à fin décembre 2022.

La collecte monétaire est stable avec une évolution de 0,4% sur l'exercice. Elle représente la plus grande part de la collecte bilan. On distingue une évolution à la baisse des dépôts à vue (DAV) marquée sur le marché de l'entreprise. En effet cette diminution est due aux investissements autofinancés et est accentuée par les remboursements des PGE. De plus, de nombreuses souscriptions aux dépôts à terme (DAT) sur le deuxième semestre compensent la variation des DAV. On constate une progression de l'encours corporates de **52M€**.

L'épargne bancaire présente une croissance de +6,9%, supérieure à la variation de 2021 (+5,9%). Cette évolution de l'encours se concentre sur les livrets règlementés (Livrets A +17% et LEP +54%) devenus plus attractifs depuis la hausse des taux.

Enfin, la collecte Tierce, composée de l'assurance vie et des valeurs mobilières, augmente de 2%. D'une part, l'encours d'assurance Vie augmente de 34 millions d'euros, tandis qu'on observe une diminution de -14 millions d'euros sur les valeurs mobilières.

Les assurances :

Les deux principales activités d'assurances proposées par la CR de la Réunion sont l'assurance de biens et de personnes (IARD et Prévoyance) et l'assurance des emprunteurs (ADE).

En ce qui concerne les produits d'IARD, le stock de contrat maintient une progression à +4.4% à fin 2022. Les principaux contributeurs à cette évolution sont les contrats d'assurances Multirisque Habitations (MRH), suivie des Garanties Accidents de la vie et des contrats de Protection juridique.

Ensuite, l'activité de la Prévoyance fait preuve de dynamisme avec une évolution du stock de contrat de +5.2%. Bien que les résiliations soient en légère hausse, la progression du stock a été maintenue grâce à la dynamique de la production de nouveaux contrats.

Pour terminer, la production d'ADE est étroitement liée à l'évolution de la production de crédits. Les crédits à la consommation présentent le taux d'adossement le plus élevé à 99.1%, suivi des crédits à l'habitat avec un taux de 95.6%.

Les services :

Les offres de Comptes à composer et Comptes Services sont en diminution au profit des 13 000 nouvelles formules de la Banque au Quotidien (Offre Essentiel, offre Premium, Offre Prestige, Globe Trotter). En ce qui concerne les moyens de paiement, le plus grand nombre **de flux est réalisé par l'utilisation** de cartes bancaires. Par ailleurs, les clients de la Caisse Régionale de la Réunion privilégient de plus en plus les cartes haut de gamme dont le nombre de porteurs augmente de 4,4%.

Les ressources humaines :

La politique générale des Ressources Humaines est fondée sur une logique de réciprocité en accord avec les valeurs de la Caisse régionale : exigence, engagement, respect, esprit **d'équipe et responsabilité.**

Cette relation réciproque, faite de droits et de devoirs, doit permettre l'épanouissement professionnel et personnel au service de la satisfaction de nos clients et du développement **de la performance. Elle s'intègre dans le cadre d'un Pacte Social** implicite. **D'un côté, la** Banque Coopérative et Mutualiste met les moyens pour maintenir et développer **l'employabilité des salariés durant toute sa vie professionnelle et de l'autre côté le Salarié s'engage à développer ses compétences pour servir au mieux les intérêts de** ses Clients et de son Entreprise, directement ou indirectement suivant la nature de des métiers exercés. La politique générale des Ressources Humaines a donc pour finalité :

- **D'assurer** à la Caisse régionale de disposer durablement des moyens humains quantitatifs et qualitatifs pour servir ses ambitions de développement basées sur la satisfaction client,
- **D'assurer les conditions de l'engagement et de la mobilisation des salariés, pour** développer la performance individuelle et collective,
- De **veiller en permanence à l'adéquation des accords en regard des évolutions de** l'Entreprise

Les enjeux de notre politique générale des ressources humaines au service de la satisfaction client et de la performance collective sont les suivants :

- Développer les compétences et reconnaître la performance
- **Jouer notre rôle d'employeur responsable engagé sur** ses territoires
- Travailler ensemble dans les meilleures conditions

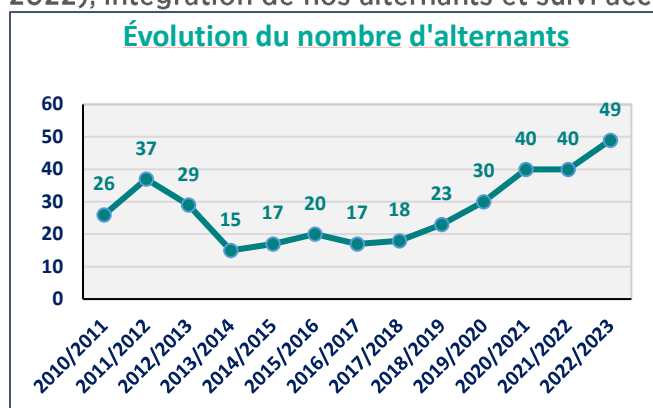
Tout en étant garante de l'équité entre les acteurs et en assurant la maîtrise de la masse salariale.

Innover en matière de recrutement et promouvoir la Marque Employeur

Depuis 2018, la Caisse régionale cherche à innover dans ses recrutements au niveau local tout en contribuant au développement économique et social du territoire et particulièrement auprès des jeunes, population fortement touchée par le chômage.

Afin de continuer à se **distinguer comme employeur de référence en matière d'Alternance, nous travaillons chaque année à l'accroissement des actions menées afin d'atteindre cet** objectif : diversification des cursus de formation, communication massive (Jobboards et

Réseaux Sociaux) sur nos besoins, participation à différents jobs dating Alternants (3 en 2022), intégration de nos alternants et suivi accru pendant leur période d'alternance.



Afin d'optimiser notre sourcing et améliorer notre image employeur, La Caisse Régionale a participé les 27 et 28 Octobre 2022 au Salon de l'Emploi, évènement majeur à la Réunion permettant de mettre en lien des entreprises qui recrutent et des candidats en recherche d'emploi. Dans ce cadre, 138 candidats ont été rencontrés lors de l'évènement et renseignés sur nos métiers et nos opportunités d'emploi.

Accompagner les collaborateurs sur leurs métiers

Avec la signature en juillet 2021 de **l'Accord sur la Formation Professionnelle** la Caisse régionale de La Réunion réaffirme son engagement à mettre en **œuvre les moyens** nécessaires à la formation pour tous les collaborateurs, hommes et femmes qui participent à sa réussite et à son développement tant économique que social.

Elle s'attache ainsi au développement des compétences des collaborateurs afin d'assurer leur employabilité tout en assurant l'adéquation entre leurs projets professionnels et les besoins effectifs de la Caisse régionale.

Cet accord conclu en 2021 pour une durée de 3 ans sera applicable jusqu'au 30 juin 2024.

Il définit un cadre de la formation professionnelle au sein de la Caisse Régionale, au travers notamment :

- Des objectifs de la formation professionnelle et des conditions de réussite ;
- De la mise en place du plan de développement des compétences ;
- Du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- De la Formation Professionnelle et le temps de travail ;
- De la transmission des savoirs et des compétences via le tutorat ;
- De la clause de dédit formation.

Après deux années 2020 et 2021 bousculées par les contraintes sanitaires, 2022 a permis de reprendre les formations sur un mode « classique ». Il est cependant à noter que le **format distanciel ou classe virtuelle est devenu un mode d'apprentissage qui est utilisé notamment sur des modules de courte durée ou lors d'intégration avec des formations** en métropole, et permet de contribuer à la RSE en limitant les déplacements.

Et enfin, le plan de développement des compétences **a veillé à favoriser l'employabilité en faisant en sorte d'assurer une intégration optimale des nouveaux collaborateurs avec la dispense de formations incontournables :**

- Socle assurances, formation aux bonnes pratiques relationnelles), parcours habitat, tarification, attrition, techniques de négociation.
- **La mise en place d'un parcours d'intégration première promotion en 2022.** Parcours qui continue d'être travaillé et qui sera couplé avec un « passeport nouvel entrant ».

- **Les formations réglementaires (communes à l'ensemble des Caisses régionales) et les formations diplômantes** représentent une large part du plan de développement des compétences.

Des campagnes d'enseignement professionnel ont lieu tous les ans (notamment sur des filières bachelor conseiller particulier, master conseiller professionnel ou agriculteurs). Afin de renforcer les face à face pédagogiques en présentiel 5 formateurs ont été recrutés pour **d'animer des cours de préparation aux examens.**

Favoriser le bien-être au travail par l'équilibre vie privée/ vie professionnelle

Différents accords ont été signés durant les 3 dernières années pour favoriser le bien-être **au travail et l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle :**

- Un accord QVT signé en novembre 2021 engage la Caisse régionale pour **l'amélioration durable de la qualité de vie au travail de ses collaborateurs intégrant** notamment la prise en compte de la parentalité (réservation de berceaux en crèche, **mis en place des chèques CESU, accès à une plateforme d'aide aux devoirs...**) ;
- **Un accord sur l'égalité professionnelle Hommes Femmes garantissant l'égalité des chances** (signé en 2022) ;
- Un accord **sur l'emploi des travailleurs handicapés (signé en 2021) ;**
- **Un accord sur le droit à la déconnexion encadrant l'utilisation des outils numériques** à disposition des collaborateurs pour garantir le respect de la sphère privée (signé en 2021) ;
- Un accord sur les dons solidaires comprenant des mesures sur les dons de jours (pour les salariés dont un proche est malade ou pour les salariés aidants) et les dons de rompus de salaires (signé en 2021).

3.1.4 Les faits marquants

Crise Ukraine – Russie

La caisse Régionale de la Réunion est impactée indirectement par la crise Ukraine-Russie **en raison de son effet sur les marchés. En effet, l'inflation et la hausse des taux sont les principales conséquences affectant la CR de la Réunion.**

Remboursement partiel du TLTRO :

Conformément aux préconisations du Groupe, la Caisse Régionale a appliqué la modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022. Dans ce contexte, les tranches de TLTRO mises en place en juin 2020 et décembre 2020 ont été remboursées par anticipation en **décembre 2022 pour un montant de 579 M€ tandis que 42 M€ sont arrivées à échéance le 21/12.**

Le montant des intérêts enregistrés sur 2022 est de 4,3 M€ contre 8,5 M€ l'année passée.

Augmentation des taux :

La forte et rapide augmentation des taux de marché (+277bps pour l'OAT 10 ans sur l'année) a eu des conséquences négatives sur la marge d'intérêts de la Caisse Régionale.

En effet, la répercussion de cette hausse sur les **taux clients n'a été que partielle du fait :**

- **Des taux d'usure sur les marchés des particuliers (Crédits Habitat et Consommation) et des Collectivités Publiques**
- Du contexte concurrentiel

A contrario nous avons constaté un impact direct de la hausse des taux sur nos nouveaux refinancements de marché ainsi que sur notre stock de refinancement à Taux Variable. **Le TLTRO 3 et la hausse progressive des taux de collecte clientèle ont permis d'amortir le choc sur notre Marge d'Intérêts.**

Cession de créances :

Une cession de créances conclue avec EOS France en décembre 2022 a entraîné une sortie **de 20 M€ de créances, provisionnées à 19.5 M€ soit 97%.**

Démantèlement FCT2017 :

L'opération TRUE SALE 2 qui avait été mise en place le 23/02/2017 à échéance du 27/06/2052 a été remboursée par anticipation le 28/03/2022 pour les montants suivants :

- Titres seniors (émis sur les marchés) : 2 127 **634,72 €**
- Titres subordonnés : 900 **000 €**

Mise en place du FCT2022 :

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisse régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 9,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 1,4 millions d'euros de titres subordonnés.

Création du fond TAKAMAKA :

La Caisse Régionale s'est dotée courant octobre 2022 d'un nouveau fonds dédié. Ce dernier, nommé TAKAMAKA vient compléter les objectifs du fonds dédié existant (FORCE RUN).

Généralisation de l'alerte découvert :

La CR réunion souhaite **favoriser l'inclusion bancaire et sociale avec l'accompagnement** de nos clients fragilisés. La **généralisation de l'alerte découvert** gratuite pour les clients particuliers a été lancée au 1^{er} octobre 2022 afin de limiter les situations délicates ou leur coût. **Pour rappel, lorsqu'une opération rend le compte débiteur, notre Client est immédiatement alerté par SMS et s'il régularise dans les 24 heures, aucun frais ne sera prélevé.**

Gestion des créances douteuses :

La CR a accompagné deux grandes entreprises du territoire dans la restructuration de leur endettement bancaire. La défense des emplois et du tissu économique à La Réunion a guidé la CR dans ses décisions.

Baisse de nos recommandations Audit et IGL :

Durant l'exercice 2022, le stock global de recommandations d'audit en retard a été résorbé de 35% et le stock en retard de plus d'une année totalement éradiqué. Dans le même temps, 73% des 120 recommandations émises par la mission monographique de l'Inspection Générale (IGL) ont été réalisées.

3.2 Analyse des comptes consolidés

3.2.1 Organigramme du groupe crédit agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses **Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital** social est détenu par 11,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 **administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de** proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité **tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.**

3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole de la Réunion a évolué au cours de l'année 2022 : entrée du fonds dédié LCR « Takamaka » et de la SCI Le grand sud.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion
- 17 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- REUNION TELECOM SAS
- IMMOCAM SAS
- SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE BOURBON SARL
- SCI CA RUN DEVELOPPEMENT
- SCI LE TAMARINIER
- SCI LE GRAND SUD
- FORCE RUN
- TAKAMAKA

- Les FCT CA Habitat 2018, 2019, 2020, 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Avril 2018, Mai 2019, mars 2020 et juin 2022.
- Démantèlement FCT Habitat 2017 (démantèlement 1er semestre 2022)

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale	219 944	78 309	51 652
Caisses locales	2 277	1 732	1 321
FCT REUNION	3 005	3 005	1 868
FORCE RUN	-3 293	-3 293	-2 442
REUNION TELECOM	9 739	2 927	2 140
IMMOCAM	0	-7	-7
Société de Transactions Immobilières de Bourbon	2 062	18	203
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	288	125	126
SCI LE TAMARINIER	440	-774	-772
SCI LE GRAND SUD	338	-168	-170
TAKAMAKA	441	441	312
TOTAL	235 241	82 315	54 231

REUNION TELECOM : 2022 a été l'année de la concrétisation et de la mise en œuvre de projets de fonds : rapprochements des structures (absorption des sociétés VALEURS MONETIQUES et RUN CARTES), réorganisations commerciales, segmentation des offres, et déménagement du siège.

STIB : l'activité transactions a permis d'augmenter le chiffre d'affaires de la société.

SCI LE TAMARINIER / SCI GRAND SUD : il s'agit de sociétés civiles immobilières louant des logements à des particuliers.

SCI CA RUN DEVELOPPEMENT : il s'agit de sociétés civiles immobilières louant des locaux professionnels, et notamment les agences bancaires utilisées par la Caisse Régionale.

IMMOCAM : holding détenant la STIB, sans activité commerciale.

3.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	N	N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	235 241	224 198	11 043	4,69%
Charges générales d'exploitation	-152 926	-144 040	-8 886	5,81%
Résultat brut d'exploitation	82 315	80 158	2 157	2,62%
Coût du risque	-16 566	-13 520	-3 046	18,39%
Résultat d'Exploitation	65 749	66 638	-889	-1,35%
Résultat avant impôt	65 616	66 909	-1 293	-1,97%
Impôt sur les bénéfices	-11 037	-16 466	5 429	-49,19%
Résultat net	54 579	50 443	4 136	7,58%
Résultat net part du groupe	54 231	50 122	4 109	7,58%

Les principaux soldes de gestion peuvent se résumer à :

- Produit Net Bancaire : 235 **millions d'euros**, soit une augmentation de +4,7 % par rapport à 2021. Cette évolution est essentiellement portée par **l'amélioration des résultats d'assurance emprunteur (hausse des primes) ainsi que l'augmentation des commissions sur moyen de paiement (cotisations cartes et flux TPE)**
- **Charges générales d'exploitation : 153 millions d'euros, soit une hausse de 5,8%** par rapport à 2021. Cette augmentation est répartie sur plusieurs types de frais (**informatique, immobiliers, logistiques et bancaires**) en raison **d'une augmentation de l'activité et de l'inflation**. Cela **s'explique également par une augmentation** des charges de personnels (revalorisation générale des salaires et versement de la prime pour le partage de valeur).
- Résultat Brut d'Exploitation : 82 ,3 **millions d'euros, en hausse de 2,6%** conséquence **d'une augmentation du PNB consolidé plus** faible que les charges générales d'exploitation.
- L'impôt diminue à 11 **M€ (contre 16.5 M€ en décembre 2021)**.
- Le Résultat Net Consolidé est de 54,2 **millions d'euros en hausse de 7.6%** par rapport à 2021.

3.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	64 169	61 759	2 410	3,90%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	137 485	190 117	-52 632	-27,68%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	13 271	3 703	9 568	258,39%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	124 214	186 414	-62 200	-33,37%
Instruments dérivés de couverture	122 826	25 314	97 512	385,21%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	558 561	541 800	16 761	3,09%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	59 798		59 798	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	498 763	541 800	-43 037	-7,94%
Actifs financiers au coût amorti	7 647 716	7 288 741	358 975	4,93%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 228 945	1 032 845	196 100	18,99%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	6 069 581	5 935 800	133 781	2,25%
<i>Titres de dettes</i>	349 190	320 096	29 094	9,09%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-68 757	5 054	-73 811	-1460,45%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	9 874	3 883	5 991	154,29%
Comptes de régularisation et actifs divers	114 316	132 671	-18 355	-13,83%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	0	0	0	
Immobilisations corporelles	99 286	92 604	6 682	7,22%
Immobilisations incorporelles	11	15	-4	-26,67%
Ecarts d'acquisition	6 302	6 302	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	8 691 789	8 348 260	343 529	4,11%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 359	6 589	2 770	42,04%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 359	6 589	2 770	42,04%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	26 748	38 248	-11 500	-30,07%
Passifs financiers au coût amorti	7 130 823	6 854 474	276 349	4,03%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	4 179 918	3 920 768	259 150	6,61%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	2 928 682	2 917 934	10 748	0,37%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	22 223	15 772	6 451	40,90%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-15 653	13 433	-29 086	-216,53%
Passifs d'impôts courants et différés	45	539	-494	-91,65%
Comptes de régularisation et passifs divers	259 126	163 859	95 267	58,14%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	16 390	19 056	-2 666	-13,99%
Dettes subordonnées				
Total dettes	7 426 838	7 096 198	330 640	4,66%
Capitaux propres	1 264 951	1 252 062	12 889	1,03%
Capitaux propres part du Groupe	1 263 956	1 251 088	12 868	1,03%
Capital et réserves liées	157 320	153 061	4 259	2,78%
Réserves consolidées	978 545	938 126	40 419	4,31%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	73 860	109 779	-35 919	-32,72%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	54 231	50 122	4 109	8,20%
Participations ne donnant pas le contrôle	995	974	21	2,14%
TOTAL DU PASSIF	8 691 789	8 348 260	343 529	4,11%

La consolidation impacte le bilan essentiellement par le retraitement des écarts de réévaluation sur instruments financiers (dérivés, titres de participation et de placement), de l'impôt différé et la neutralisation de certaines opérations (élimination des opérations intragroupes, retraitements des titres, etc.).

Le total du bilan consolidé s'établit à 8.7 milliards d'euros en augmentation de 4,11%.

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 1 265 millions d'euros, en augmentation de 1,03%.

Certains postes du bilan font apparaître des variations analysées de la manière suivante :

A L'actif :

- *Les actifs financiers à la JV par capitaux propres recyclables et non recyclables* : la hausse de 17 M€ s'explique par :
 - la diminution de la juste-valeur du titre SAS RUE LA BOETIE (-39M€)
 - l'acquisition du titre OATI 0.1% (+11M€) et l'entrée du portefeuille de titres de TAKAMAKA (49M€)
- *Les actifs financiers à la juste valeur par résultat* : la baisse de -52 M€ est expliqué par la cession du titre PORTFOLIO LCR GOV (48M€) et la cession de plusieurs OPCVM.
- *Prêts et créances sur la clientèle* : l'augmentation de +133 M€ fait suite à la hausse des octrois de prêts notamment +139M€ de crédit immobilier.
- *Prêts et Créances sur les établissements de crédit* : la variation de +196M€ s'explique principalement par la baisse du compte CASH LCR (-545M€) et augmentation des placements monétaires à terme de 735M€ (dont 700M€ liés à l'opération NSFR EVERGREEN).

Au passif :

- *Dettes envers les établissements de crédit* : l'augmentation de **+259 M€** s'explique principalement par l'augmentation des encours d'emprunts en blanc(+229M€).
- *Dettes envers la clientèle* : hausse de **+ 10 M€** qui est liée principalement aux variations des comptes clients (DAV et comptes à terme)
- *Comptes de régularisations et passifs divers* : la hausse de **95M€** s'explique par l'augmentation de **100M€** sur les IFT
- *Passifs financiers à la juste valeur par résultat* : une faible hausse de **2,7 M€** s'explique par l'augmentation de la juste-valeur des swaps (hausse des taux).
- *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* : Ce poste a diminué de **-35 M€** en raison de la variation de la juste-valeur du titre SAS RUE LA BOETIE (+39M€).

3.2.6 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
FORCE RUN	0	0	60 797	0%
Caisses locales	0	0	109 568	0%
REUNION TELECOM	1 995	0	7 006	28%
IMMOCAM	0	0	8 978	0%
Société de Transactions Immobilières de Bourbon	0	0	4 928	0%
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	39 027	39 027	-7 838	-498%
SCI LE TAMARINIER	0	0	8 356	0%
SCI LE GRAND SUD	0	0	5 073	0%
TAKAMAKA	0	0	50 282	0%

3.3 Analyse des comptes individuels

3.3.1 Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation en valeur	Variation en %
PRODUIT NET BANCAIRE	215 989,84	207 666,45	8 323,39	4,01%
Charges générales d'exploitation	-136 917,35	-128 821,11	-8 096,24	6,28%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-4 924,06	-4 528,77	-395,29	8,73%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	74 148,43	74 316,57	-168,14	-0,23%
Coût du risque	-14 794,61	-10 423,62	-4 370,99	41,93%
RESULTAT D'EXPLOITATION	59 353,82	63 892,95	-4 539,13	-7,10%
Résultat net sur actifs immobilisés	32,28	-3 337,16	3 369,44	-100,97%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	59 386,10	60 555,79	-1 169,69	-1,93%
Résultat exceptionnel	0,00	0,00	0,00	
Impôts sur les bénéfices	-14 179,13	-13 035,15	-1 143,98	8,78%
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées	-5 000,00	-1 000,00	-4 000,00	400,00%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	40 206,97	46 520,64	-6 313,67	-13,57%

Le Produit net bancaire (PNB) fait état des revenus enregistrés par la CR après avoir déduit les charges bancaires directes. Il est composé de trois agrégats : la marge d'intermédiation

globale (MIG), la marge sur commissions et la marge sur portefeuille et divers. Le PNB de la Caisse régionale de la Réunion s'élève à 216 millions d'euros en 2022.

La MIG rassemble les revenus nets générés par l'activité de crédit et de collecte. En 2022, la MIG s'établit à 98,3 Millions d'euros, soit une faible augmentation de 0,3% par rapport à 2021. En effet les compartiments de la MIG n'ont pas été épargnés par la hausse des taux au cours de l'année. L'activité crédit maintient une augmentation de revenus de +2,3 M€ portée par l'évolution positive de l'encours et des taux sur la production de crédits.

En revanche la charge de refinancement a plus que doublé sur l'année 2022 (+131%). En effet, le montant des intérêts perçus sur les enveloppes TLTRO est plus faible qu'en 2021 **puisque'ils** sont indexés sur le taux directeur de la BCE, devenu positifs **en cours d'exercice**.

La marge sur commissions découle de l'activité de services de la CR. Elle atteint 96,4 millions d'euros à fin 2022.

On observe une augmentation de 2,4M€ des cotisations Carte Bancaires et commissions TPE suivant l'évolution du stock de cartes et des flux TPE. Les commissions sur dysfonctionnement sont aussi en hausse de +6.3%, bien qu'on observe un ralentissement sur le dernier trimestre depuis la mise en place de la gratuité de l'alerte découvert pour tous les clients.

En ce qui concerne les assurances, les commissions assurance des emprunteurs (ADE) augmentent de 2,3 M€ **avec des primes perçues supérieures à 2021 et une régularisation** exceptionnelle d'un écart intra-groupe. En revanche les assurances de biens (IARD) présentent un résultat technique en diminution, avec une sinistralité plus forte, qui impacte à la baisse les commissions IARD.

L'activité de portefeuille et divers est en augmentation **de 2,5M€**.

Nous constatons des effets négatifs sur l'activité de portefeuille liée à la conjoncture de hausse des taux qui a impacté à la baisse nos valorisations de fonds de placement et nos obligations à hauteur de **-3,3 M€**. La hausse des dividendes perçus a permis de compenser cette perte avec une augmentation de +4.9 M€ **sur ce compartiment**.

Les charges d'exploitation forment un total de 141,8 millions d'euros, soit une hausse de 6,4% sur l'année 2022. Les charges de personnel représentent 60% des charges d'exploitations. Ces charges comprennent une enveloppe "intéressement et participation" de 7,2 millions d'euros au titre de l'année 2022. Les autres charges d'exploitation sont en augmentation de 11,2% (hors effet de base de reprise de charge exceptionnelle en 2021). La principale hausse des dépenses concerne les frais informatiques. Le coefficient d'exploitation s'élève à 65,7% à fin décembre 2022.

Le coût du risque connaît une amélioration de **+4,4M€ en 2022. Le risque affecté (ou risque de crédit)** est quasiment neutre à la fin de l'exercice, avec comme évènement majeur la cession de créances douteuses litigieuse, compensée à 97% par des reprises de provisions. Les provisions collectives sont la **principale source de dotation pour 13,7M€**. **En effet, les** filières du Bâtiment Travaux Publics (BTP), de la Canne à sucre et des professions immobilières, ont vu leurs paramètres de stress atteindre leur maximum en raison du contexte économique sous pression.

Alors que les encours de crédits progressent, la diminution des provisions pour risque affecté et non affecté engendre une diminution du taux de provisionnement global. Pour pallier cet effet, la caisse régionale a décidé de doter le fonds pour risques bancaires **généraux pour 5M€ afin de faire face aux incertitudes de la période actuelle**.

Le Résultat sur Actif Immobilisé est à 0 M€ pour 2022. Ce montant est le résultat d'opérations qui se compensent sur l'année : valorisation à la hausse et à la baisse de plusieurs SCI notamment.

À la fin de l'exercice de 2022, bien que le PNB ait été supérieur à l'année précédente, l'évolution des charges de fonctionnement pèse sur le Résultat Net de la Caisse Régionale **de la Réunion qui atteint 40,2M€**.

3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation N - N-1 en valeur	Variation N - N-1 en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	305 745,89	256 243,66	49 502,23	19,32%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	1 142 881,55	975 134,91	167 746,64	17,20%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	6 044 540,32	5 835 590,25	208 950,07	3,58%
OPERATIONS SUR TITRES	483 728,20	464 586,88	19 141,32	4,12%
VALEURS IMMOBILISEES	535 904,83	539 287,39	-3 382,56	-0,63%
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE				
ACTIONS PROPRES				
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	145 584,79	158 603,40	-13 018,62	-8,21%
TOTAL ACTIF	8 658 385,58	8 229 446,48	428 939,09	5,21%

Les opérations interbancaires et assimilées sont en hausse de 19,32%. Il s'agit d'un flux de trésorerie positif, au bénéfice de la Caisse Régionale de La Réunion, lié aux appels de marge sur le portefeuille de dérivés.

Les opérations internes au crédit agricole sont en hausse de 17,2% puisque la Caisse Régionale de La Réunion a réalisé des placements monétaires auprès de Crédit Agricole S.A. (dont 700M€ liés à l'opération NSFR EVERGREEN). Cette augmentation est en partie compensée par la diminution du compte Cash LCR.

Les opérations sur titres sont en augmentation de 4,12%. Cette évolution est principalement liée à l'acquisition du titre OATI (10M€).

Les valeurs immobilisées sont en légère baisse de -0,63% suite au remboursement d'une partie des avances octroyées aux SCI (dont la SCI Run Développement).

(en millier d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation en valeur	Variation en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	86 064,08	40 493,25	45 570,83	112,54%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	4 119 470,34	3 903 030,55	216 439,79	5,55%
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	2 943 268,40	2 931 769,85	11 498,55	0,39%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE				
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	263 463,09	166 142,72	97 320,36	58,58%
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES	156 246,73	139 049,03	17 197,70	12,37%
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	100 750,00	95 750,00	5 000,00	5,22%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	989 122,94	953 211,08	35 911,86	3,77%
TOTAL PASSIF	8 658 385,58	8 229 446,48	428 939,09	5,21%

Les opérations interbancaires et assimilées ont doublé sur l'année 2022 du fait de la mise en pension des titres de la STT 2019 concomitamment à l'échéance du REPO en portefeuille au 31/12/2021.

Les opérations internes au Crédit Agricole ont augmenté de 216M€ en raison de l'augmentation du besoin de refinancement de la Caisse Régionale.

Les provisions et dettes subordonnées ont augmenté de 12,37%. Cette évolution s'explique principalement par la dotation de 14,4M€ aux provisions collectives pour risques de crédit (IFRS9).

La variation des capitaux propres s'explique par la prise en compte du résultat de l'année 2022 (+40,2M€) et le versement des dividendes versés au titre de l'année 2021 (-4,3M€).

3.3.4 Hors Bilan sur base individuelle

(en euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation en valeur	Variation en %
ENGAGEMENTS DONNES	616 775,96	645 757,83	-28 981,88	-4,49%
Engagements de financement	465 240,80	507 906,87	-42 666,07	-8,40%
Engagements de garantie	151 531,86	137 820,77	13 711,08	9,95%
Engagements sur titres	3,30	30,19	-26,89	-89,07%
ENGAGEMENTS RECUS	2 338 573,36	2 149 122,06	189 451,30	8,82%
Engagements de financement	11 522,61	13 340,08	-1 817,47	-13,62%
Engagements de garantie	2 327 047,45	2 135 751,78	191 295,67	8,96%
Engagements sur titres	3,30	30,19	-26,89	-89,07%

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de La Réunion a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçu s'élève à 264 036 milliers d'euros contre 287 689 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

3.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social, composé de 11 851 296 parts sociales et de 3 950 422 certificats coopératifs d'associés, s'établit à 48 195 239.90€. Il n'y a donc pas eu de variation entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

La rémunération du capital social est calculée au prorata temporis, en fonction de sa date de souscription.

Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la totalité de la **rémunération des parts sociales soit 994 027,47€, est éligible pour le calcul de l'impôt** sur le revenu à la réfaction de 30% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même Code.
L'Assemblée Générale ordinaire fixe :

- **Le montant de l'intérêt aux parts sociales** à 2,75% ce qui correspond à une rémunération de 0,0839 euros environ par part sociale
- et à environ 0,7633 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'associés.

Cet intérêt et ce dividende seront versés en numéraire à partir du 31 mars 2023.

3.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
2021	0,0680	805 888,13
2020	0,0759	806 064,54
2019	0,0854	1 012 098,97

Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Le montant unitaire du dividende net pour l'exercice 2022 est d'environ 0,7633 euros.

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
2021	0,8832	3 489 012,71
2020	0,7265	3 489 045,61
2019	0,8529	3 369 314,92

Les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

3.5 Autres filiales et participations

3.5.1 Filiales non consolidées

Données au 31/12/2021 : dernières situations comptables définitives connues

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SCI CA LA MONTAGNE	90,00	14,21	319,40	100,00%
SAS CA RUN PARTICIPATIONS	-	6,24	136,90	100,00%
SCI DU CREDIT AGRICOLE DE LA REUNION	9,15	2,31	7,62	100,00%
SAS LES TOURTERELLES	-	0,68	1,00	100,00%
SCI LA RAVINE	74,09	25,99	2 009,99	100,00%
SCI PAILLE EN QUEUE	39,55	11,69	959,99	100,00%
SCI VEGELIA	96,62	55,73	2 776,65	99,70%
SCI LA GRENOUILLE	160,48	19,94	3 404,00	99,56%
SAS LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	76,35	28,93	9 656,59	100,00%
SAS DEFISCAM	-	12 472,27	10,00	100,00%
SAS OCTAVIA FINANCE OUTREMER	701,36	31,61	3,50	35,00%
SAS LE VILLAGE BY CA REUNION	1 155,90	311,41	600,00	100,00%

3.5.2 Participations

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SEFAR	-	447,33	1 025,98	9,08%
SACAM PARTICIPATIONS	6 193,71	14 902,92	1 202,85	1,66%
SACAM DEVELOPPEMENT	47 763,39	39 267,66	4 611,86	0,63%
RUE LA BOETIE	1 290 013,83	1 284 094,88	159 002,48	0,73%
SACAM INTERNATIONAL	8 606,85	8 322,41	10 305,74	1,15%
SACAM AVENIR	-	30,26	4 447,87	1,22%
SACAM IMMOBILIER	802,60	687,18	2 925,75	1,59%
SACAM MUTUALISATION	228 412,26	226 522,57	215 149,00	1,16%
CA TRANSITIONS A	612,56	642,68	1 500,00	0,94%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
BREEGA VENTURE II	0,00%	456,63	0,27%	Fonds de placement et entités financières similaires
SACAM NEOPRO	0,00%	494,78	1,10%	Fonds de placement et entités financières similaires
CA E-DEVELOPPEMENT	2,56%	22,95	1,14%	Portails internet
SACAM FIRECA	0,98%	142,00	0,99%	Fonds de placement et entités financières similaires
CA INNOVATIONS & TERRITOIRES	0,93%	121,94	0,93%	Activités des sociétés holding
FIRECA PORTAGE DE PROJETS	0,48%	202,63	0,50%	Recherche-développement en sciences humaines et sociales
CA TRANSITIONS A	0,94%	523,44	0,63%	Activités des sociétés holding
SAS LE VILLAGE BY CA REUNION	100,00%	600,00	100,00%	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses
SAS LES TOURTERELLES	100,00%	150,00	100,00%	Activités de marchands de biens immobiliers

3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	48 195	48 195	48 195	48 195	48 195
Nbre de parts sociales	11 851 276	11 851 276	11 851 296	11 851 296	11 851 296
Nbre de CCA	3 950 422	3 950 422	3 950 422	3 950 422	3 950 422
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	193 752	201 712	197 828	207 667	215 990
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	78 290	75 718	72 894	78 846	79 073
Impôt sur les bénéfices	15 931	10 065	-	9 669	14 179
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	40 465	44 925	38 268	46 521	40 207
Bénéfices distribués	3 975	4 381	3 770	4 295	4 010
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	62 359	65 653	63 225	65 810	64 851
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	40 465	44 925	38 268	46 521	40 207
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	2,60%	2,80%	2,49%	2,30%	2,75%
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	0,7682	0,8529	0,7265	0,8832	0,7633404
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	807	833	838	861	879
Montant de la masse salariale de l'exercice	42 971	46 462	46 367	47 597	51 339
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	22 178	23 241	23 455	25 780	25 224

3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

3.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion n'a pas connaissance d'évènements postérieurs à la clôture.

3.7.2 Les perspectives pour l'année 2023

Dans le prolongement de l'année 2022, la production de crédit restera confrontée à la contrainte **des taux d'usure**. Cet élément pourrait avoir un impact à la baisse concernant la marge dégagée de l'activité de crédit. En ce qui concerne les commissions d'assurances, leur évolution sera portée par la dynamique commerciale permettant d'augmenter le stock de contrats et faire face aux éventuels sinistres à venir. Le positionnement en tant que

"banque la moins chère" sur le territoire va permettre à la Caisse Régionale de maintenir le développement de ses activités de services bancaires. Le PNB des services sera dépendant du volume d'opérations réalisé suite à la décision de la Caisse Régionale de geler les tarifs de ses services sur l'année 2023. Par ailleurs, le Crédit Agricole de la Réunion tient à accompagner sa clientèle fragile, en maintenant les mesures mises en place en 2022, notamment la gratuité de l'alerte découvert qui vise à ralentir la facturation aux clients des dysfonctionnements de comptes. Du côté de ses dépenses, la Caisse Régionale est aussi concernée par l'inflation et devra donc porter une attention particulière à la maîtrise des charges d'exploitations. Enfin, il sera nécessaire d'assurer la couverture des risques en raison l'incertitude qui pèse sur la santé des entreprises et des ménages. La Caisse de la Réunion devra donc relever plusieurs défis en 2023 afin de maintenir une activité semblable aux années précédentes et continuer d'investir auprès de ses clients et de l'économie réunionnaise et mahoraise.

3.8 Informations diverses

3.8.1 Informations sur les délais de paiement

Conformément à l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, paragraphe II, le choix a été fait de présenter l'ensemble des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice 2022, en les détaillant par tranches.

Pour plus de pertinence, le retard de paiement est calculé à partir de la date de création de la facture dans l'applicatif de paiement SmartStream (SMS). Une facture est considérée en retard lorsque le paiement est effectué plus de 30 jours après la date d'enregistrement de la facture.

Les montants publiés sont mentionnés en TTC.

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées	24					275
Montant cumulé des factures concernées TTC	64 620,69	778 891,42	103 467,07	71 217,20	131 558,04	1 021 133,73
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	0,10%	1,21%	0,16%	0,01%	0,20%	1,58%
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 JOURS NETS					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2022 :

- Nombre de comptes inactifs : 8 387
- Montant des comptes inactifs : 1 137 **570,06 €**
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 151
- Montant des comptes remontés à la CDC : 76 **124,95 €**

3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les **comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4** du Code Général des **Impôts s'élèvent à 38 716 euros**



4

**Facteurs de
risques et
informations**

4 Informations prudentielles de risques et informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit “CRR”) tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit “CRR 2”) impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d’investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-reunion/particulier/informations/relation-banque-client.html>.

Situation au 31 décembre 2022

L’adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds Propres Prudentiels phasés simplifiés (en million d'euros) et ratios de solvabilité (en%)	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET 1)	886	842
dont Instruments de capital et réserves	1 259	1 246
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	- 373	- 404
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	886	842
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	10	10
FONDS PROPRES TOTAUX	897	852
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	3 410	3 301
RATIO CET 1	25,99%	25,51%
RATIO TIER 1	25,99%	25,51%
RATIO TOTAL CAPITAL	26,29%	25,81%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	7 245	7 135
RATIO DE LEVIER	12,23%	11,80%

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale de La Réunion sont au-dessus des exigences minimales qui s’imposent.

4.1 Facteurs de risques

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale de La Réunion (« la CR ») est exposée.

A. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LA CAISSE RÉGIONALE ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité de la CR sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) **risques liés à l'environnement** dans lequel la CR évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la CR et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la CR considère actuellement **comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité** de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact **significatif sur la CR s'il se concrétisait à l'avenir**.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale **lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer** ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds **d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait** augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en **utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation**, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle **qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral**. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 6 790 millions d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 70% sur la clientèle de détail, 30 % sur la clientèle corporate. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale étaient de 1 695 millions d'euros au 31 décembre 2022. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 270 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, **lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés.** Bien que la Caisse Régionale **s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles),** comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur **rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité.** L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du **risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés,** pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale **s'élevait 6 266 millions d'euros (6 085 millions d'euros en 2021).** Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements **s'y rapportant s'élevaient à 100 millions d'euros.**

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de **façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique** et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs **possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents** et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale **pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.**

d) La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Les expositions crédit de la Caisse Régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. A fin décembre 2022, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total est de 70% soit **4 776 millions d'euros.**

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse Régionale à effectuer des opérations de financement ou **d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés** pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent,

les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de **confiance dans l'industrie financière de manière générale**, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le **marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires**. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques **d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres** clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale ne pouvaient pas **être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition** de la Caisse Régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de **2 233 millions d'euros (y compris vis-à-vis de Crédit Agricole SA et des Caisses Régionales)**.

f) La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

En cas d'activités de marché conduite en propre, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse Régionale détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, elle est soumise au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, la Caisse Régionale **est exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions**. Les activités de dérivés de la Caisse Régionale **sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance**. Bien que la Caisse Régionale obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et la Caisse Régionale pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes.

2. Risques financiers

a) La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (« la CR »)

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la CR a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux **crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts (variation de +2.77% de l'OAT 10 ans en 2022)**.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite

de la guerre en Ukraine . Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la CR (salaires, achats).

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (« la CR »)

La CR se refinance exclusivement auprès du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale de La Réunion est ainsi exposée aux variations des taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la CR sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la CR.

Toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de Crédit Agricole S.A., de la Caisse Régionale et leurs activités pourraient être perturbées de manière significative.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (« la CR »), ainsi que de la dette de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion (« la CR »), pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus par la CR et de certains autres actifs de la CR, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la CR, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la CR au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la CR. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la CR. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, l'encours brut des titres de créances détenus par la CR s'élevait à 402,5 millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 1,8 millions d'euros.

d) La CR peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la CR pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la CR. La CR supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la CR. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la CR peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la CR pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la CR à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la CR venait à diminuer de manière significative, la CR pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la CR détenait près de 622,5 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 165,6 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 456,9 millions d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres. La CR ne détient pas de portefeuille de transaction à date.

e) Les commissions tirées par la CR des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la CR de ces activités. Sur l'année 2022, 0,4% et 20,6% des revenus de la CR ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la CR.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la CR intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la CR qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la CR intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la CR réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la CR perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

f) La CR doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La CR est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la CR est incertain, et si la CR perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la CR s'impose des limites strictes

concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, elle ne peut être garantie que ces limites seront pleinement efficaces **pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.**

L'objectif de la CR en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, la CR affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 123,34 %⁴ supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 104,48 %, supérieur au plancher réglementaire de 100%.

g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la CR à des risques de marché

Les activités de la CR sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles la CR opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture **économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent.** La CR est ainsi fortement exposée aux risques suivants : **les fluctuations des taux d'intérêt et des cours des titres.**

La CR réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés dans le paragraphe 2.2 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées **sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures.** En conséquence, **l'exposition de la CR aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.**

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel **est exposé la CR s'élevait à 10 145 euros au 31 décembre 2022.**

h) Les stratégies de couverture mises en place par la CR pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la CR pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la CR pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la CR détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la CR **pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs.** Toute évolution inattendue du marché pourrait également **diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la CR.** En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la CR.

Au 31 décembre 2022, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 1,2 milliards euros.

i) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la CR dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2022, la CR est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Ces estimations peuvent reposer sur des indicateurs et outils

⁴ LCR de fin de période.

quantitatifs ou des observations des comportements passés. Ces estimations peuvent reposer sur des indicateurs et outils quantitatifs ou des observations des comportements passés. Toutefois, si les estimations ainsi déterminées par la CR s'avéraient substantiellement inexactes, notamment en raison de perturbations sur les marchés financiers, d'un climat d'incertitude extrême, de changements de comportement des acteurs économiques, ou de réalisation d'événements extrêmement improbables ou encore ou encore si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la CR pourrait enregistrer des pertes imprévues.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale de la Réunion inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie **“Exécution, livraison et gestion processus”** représente **56 % des pertes opérationnelles**, la catégorie **“Clients, produits et pratiques commerciales”** représente **0 % des pertes opérationnelles** et la catégorie **“Fraude externe”** représente **18 % des pertes opérationnelles**. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (**20 %**), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (**4 %**), les dommages occasionnés aux actifs physiques (2%), la fraude interne (0 %),

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à **562 millions d'euros** au 31 décembre 2022.

a) La Caisse Régionale de la Réunion est exposée aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2022, le montant de la fraude avérée pour le périmètre la Caisse régionale s'élève à **151 K€, en hausse de 6% comparé à l'année 2021**.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 97 % ;
- Détournement/vol : 3 % ;

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

b) La Caisse Régionale de la Réunion est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur

bancaire. La **professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques** a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes **de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers**. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par **exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants**, même sur une courte période, la Caisse Régionale **se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis** et pourrait ainsi perdre des **opportunités commerciales**. **De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information**. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions **ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate**. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale est **aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services** auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données **"cloud"**. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes **d'information de ses clients**. **Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme**. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes **ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate**. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre **du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 4% des pertes opérationnelles**.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale de la Réunion pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux **risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper**. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de **marché**. **Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés**. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de **la gestion des risques s'appuient** sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire **efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale**. Cette exposition pourrait, par **exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent**. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale **pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques**.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son **exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains**. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale **pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer** la Caisse Régionale **à des pertes significatives ou imprévues**. En outre, **bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre**, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de **43 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels**.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale de la Réunion pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale **dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique**. Toute **procédure judiciaire ou mauvaise publicité** visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou **d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir** un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de **conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques** en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité **de l'information** et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout **manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers**, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale **pourrait entraîner une baisse d'activité**, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse Régionale de la Réunion et géré par le pôle Conformité et Sécurité Financière de la Caisse Régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) La Caisse régionale de la Réunion est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de **procédures judiciaires ou administratives**. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de **dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités**. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, **même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable**, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le Service Juridique de la Caisse Régionale a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles **que disciplinaires ou pénales**, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des

répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse Régionale de La Réunion et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 100% du produit net bancaire de la Caisse Régionale a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les **taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités** de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en **conséquence, exacerber l'impact des corrections** qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une **perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise covid en 2020)** pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur **les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.**

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les **difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude** pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- **En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus** marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs **investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.**

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale de La Réunion

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

d) La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

- La Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que La Caisse Régionale doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de la CR atteint 25,99% et le ratio global non phasé 26,29% ;

- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment,

un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse Régionale au Fonds de **résolution unique s'établit à 0,3 millions d'euros soit une variation** de -45% par rapport à 2021 ;

- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les **actions et autres titres émis par XXX**), ainsi que les **règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014** du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les **politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation** ;
- Les **réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements**, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- La législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, **à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme**, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts **de mise en conformité et il est probable qu'elles** continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale, notamment en obligeant la Caisse Régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale : **un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires** ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, **le retrait de l'autorisation d'exploitation**. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces **dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements**, dont certains permanents, dans **l'environnement financier global**. **Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent**. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences

de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des **limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer** (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), **l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).**

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse Régionale opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise et nécessitant une **mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein** de la Caisse Régionale. **En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures** pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- **Par ailleurs, l'environnement politique global** a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais son impact pourrait être très important.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale

a) La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale perçoit sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par **exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt** sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion **d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale pourrait ne pas tirer** avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans **ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement** plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons. Ils **peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation** : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des **conséquences demeurant marginales à l'échelle** de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. **La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces partie si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de** conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse Régionale. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de **crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de** réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : **à titre d'exemple. La Caisse Régionale pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une** réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés **de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...).** De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des **fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...)** – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans **l'exercice de leurs activités.** La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de **réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse lié à des** facteurs environnementaux (par exemple : **non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).**

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses **contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de** subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) La Caisse Régionale est confrontée à une forte concurrence

La Caisse Régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des **services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.**

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté **d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration** a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont **la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.**

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou **plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également** sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont **permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui** étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à **d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces** nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire **les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire** est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. **La Caisse Régionale doit donc s'attacher à** maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

- a) **Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. **d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui** viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne

garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés **financières majeures, l'événement sous-jacent** à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises **bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public.** Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de **tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.**

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de **l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution.** La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de **résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF).** Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de

Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁵. Ensuite, si les autorités de résolution **décideraient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁶, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.**

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. **Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.**

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

⁵ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

⁶ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

4.2 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente **l'appétit pour le** risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et **les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.**

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽⁷⁾ :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : **risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.**

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de **mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.**

4.2.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec **l'article 435(1)(f)** du règlement UE n° 575/2013)
Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. **Pour l'année 2022**, celle-ci a été discutée et validée le 25 janvier 2022 après examen et recommandation du Comité des risques du 19 janvier 2022. **La déclaration d'appétit** pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en **cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie** intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration **d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers** sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La **détermination de l'appétit pour le risque** de la Caisse Régionale **s'appuie** en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique **d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise** et le système de délégations ;
- **L'objectif** de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;

⁽⁷⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

- **L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec une appétence nulle au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;**
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- La **maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;**
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La **formalisation de l'appétit pour le risque** permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de **définir la trajectoire de développement** de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle **résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances, risques et conformité.**

La **déclaration d'appétit pour le risque** est coordonnée avec les Directions opérationnelles de la Caisse Régionale et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer **d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit** pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel **s'inscrit la stratégie.** Les objectifs PMT que la Caisse Régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du **budget.** **L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit.** Celles-ci **s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétence, de tolérance, et,** pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité. Outre la déclaration annuelle, la Caisse Régionale exprime également son appétit tout au **long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration,** après avis du Comité des risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus **opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques.** Ce tableau de bord est présenté semestriellement au **Comité des risques et au Conseil d'administration** de la Caisse Régionale.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale **s'exprime au moyen :**

- **d'indicateurs clés portant sur :**

- La solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de **fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement** ;

- La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;

- **le risque d'activité** ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;

- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;

- le risque de crédit de la Caisse Régionale qui constitue son principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la crise sanitaire ;

- et des risques clé que sont les **risques de taux et d'inflation**, le risque opérationnel de la Caisse Régionale, le risque de non-conformité.

- De **limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces** indicateurs ;
- **D'axes** qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale. **Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation** de la Caisse Régionale de **contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y** compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- La tolérance correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil **d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou** limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil **d'administration. Les actions correctrices adaptées** doivent alors être présentées ;
- La capacité définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. **L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché** avec les superviseurs.

Le dispositif **d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les** risques majeurs de la Caisse Régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima semestriellement **en Comité des risques et Conseil d'administration** de la Caisse Régionale. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif **conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance** sont ainsi **régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.**

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2022 **sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :**

Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;

Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;

Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;

Risque Opérationnels : partie 3.8 (Gestion des risque) et partie 4.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs **de la déclaration d'appétit** pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2022	25,99%	123,34%	-14,8 millions d'euros	40,2 millions d'euros	3,98%
31 décembre 2021	25,51%	240,77%	-10 millions d'euros	46,5 millions d'euros	4,74%

Au 31 décembre 2022, **les indicateurs d'appétit** pour le risque de la Caisse Régionale de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone **d'appétit** pour le risque défini par la Caisse Régionale. **Ils n'ont pas atteint les seuils** exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par le RFG), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, le RFG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Le Responsable de la Fonction de la Gestion des Risques de la Caisse Régionale (RFG) est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la ligne métier risques et conformité du Groupe.

- Il **supervise l'ensemble** des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;

- Il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer **de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information**, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est **associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle** de manière effective.

La gestion des risques au sein de la caisse régionale repose également sur un certain **nombre d'outils qui permettent à la ligne métier risques et conformité et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité** :

- Un **système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la** trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- Une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- Des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les **dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de** contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

Un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces en particulier :

- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations **de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale** avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- Des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et **l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.**

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale examine à minima trimestriellement le tableau de bord de suivi des limites globales et unitaires crédit, financier, risques opérationnels, participations et filiales
Les instances décisionnelles de la Caisse régionale

- Le Pré-Comité de Direction Générale (PCDG) présidé par le Directeur Général : prépare le Comité des Prêts, formule un avis partagé sur les dossiers de crédit à **présenter au Comité des Prêts et le cas échéant au Conseil d'Administration.**
- Le Comité des Prêts de la Caisse Régionale présidé par le Président de la Caisse Régionale ou à défaut un des deux Vice-Présidents : **décide de l'octroi des crédits** dépassant la délégation de la Direction des Marchés Spécialisés et du Directeur Général, émet un avis sur les interventions en capacité fiscale de la Caisse Régionale dans le cadre des opérations de crédit.

En cas de besoin et à titre exceptionnel, un Comité des Prêts exceptionnel peut être convoqué.

Le Comité peut consentir, aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux collectivités dans lesquelles un ou plusieurs administrateurs seraient communs, tous crédits. Ces **décisions seront soumises au Conseil d'Administration de la CR qui rendra une décision spéciale et motivée avant d'être communiquées et le cas échéant autorisées par l'organe central du Crédit Agricole.**

- **Le Conseil d'Administration**

Si la CR souhaite volontairement accorder un financement qui ferait dépasser une limite **d'engagement suivie en CA, la décision du Comité devra être entérinée par le CA.**

NB : Toute dérogation à la politique crédit d'un marché concernant le cadre d'intervention et les modalités d'intervention est non déléguée agence.

Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Conformément à l'arrêté du 03 11 2014 modifié, un Comité des Risques du conseil d'Administration ainsi qu'un Comité des nominations ont été créé à la Caisse Régionale.

Les missions, sous la responsabilité du Comité des Risques du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- **Superviser les dirigeants dans la mise en œuvre de la stratégie.**
- Vérifier la compatibilité du prix des produits et services proposés avec la stratégie **risques. A défaut, le CDR présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;**
- Vérifier la compatibilité des incitations prévues par la politique et des pratiques de rémunération avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité **et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices.**
- **Veiller à la qualité des procédures de conformité de l'activité avec la réglementation.**
- Examiner les politiques et les recommandations de Crédit Agricole S.A. sur le contrôle interne.
- Valider la pertinence et la permanence du traitement adéquat des opérations significatives et des risques majeurs.
- **Examiner le plan d'audit annuel, la synthèse des principales missions d'audit interne et externe et le rapport annuel sur le contrôle interne ainsi que l'adéquation des dispositifs et des procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus.**

En termes de fréquence :

- Périodicité mensuelle, conformément au planning défini
- Le Comité des Risques peut être saisi de manière exceptionnelle directement par le responsable de la gestion des risques sans en référer aux dirigeants effectifs en cas **d'évolution des risques affectant la Caisse régionale.**

Au cours de l'exercice 2022, en application de l'arrêté du 03 11 2014, des Comités Risques du conseil d'Administration ont été mis en œuvre à la caisse régionale avec la tenue de 11 séances : 19 01 2022 ; 16 02 2022 ; 23 03 2022 ; 20 04 2022 ; 18 05 2022 ; 28 06 2022 ; 25 07 2022 ; 17 08 2022 ; 21 09 2022 ; 25 10 2022 et 16 11 2022.

Instances de gouvernance du contrôle interne en 2022

Un Comité de Contrôle Interne, animé par le RFRG et en présence des membres du Comité **de Direction Générale et des responsables de l'audit et de la Conformité.**

Il s'est tenu 12 Comités de Contrôle Interne niveau Comité Direction Générale aux dates suivantes : 21 01 2022 ; 28 02 2022 ; 28 03 2022 ; 27 04 2022 ; 25 05 2022 ; 23 06 2022 ; 18 07 2022 ; 19 08 2022 ; 12 09 2022 ; 14 10 2022 ; 09 11 2022 et 16 12 2022.

Les objectifs du Comité de Contrôle Interne sont de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée, en faisant des points réguliers sur :

- Les résultats du contrôle permanent, les indicateurs de la conformité, et de la mesure et la surveillance des risques (indicateurs clés couvrant les risques de la CR : **crédit, Bâle II, conformité, financiers...**).
- Les résultats du dispositif de surveillance des risques opérationnels (cartographie, évolution des pertes, incidents significatifs.).

4.2.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la **gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé** et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais **plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests** couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole, utilisé par la Caisse Régionale, regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution **des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale** dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à **l'évolution économique sur les risques** majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales **d'exposition**.

- Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP : un exercice annuel est mené par le groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de **ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans** en fonction de scénarios économiques. **L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central - baseline et stressé - adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel** sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

Le ratio ICAAP de la Caisse Régionale s'élève à 12,57% au 30/06/2022. L'ensemble de la démarche ICAAP a été présentée aux instances de décisions (Conseil d'Administration de la Caisse régionale le 26/01/2023).

- Stress tests réglementaires : **cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ou émanant d'un superviseur. En 2021, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole s'est situé, en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario de stress à fin 2023, parmi les premières banques systémiques européennes.**

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

L'exercice de stress tests est déployé annuellement à la Caisse régionale sur la base notamment du kit communiqué par CASA.

4.2.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, **comme l'ensemble des dispositifs** visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et **normes internes**), **la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références** présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance **financière, par l'utilisation efficace** et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en **temps voulu d'informations comptables et financières fiables.**

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne **s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué** par la Caisse Régionale, permet de décliner le dispositif de contrôle interne sur le périmètre de surveillance consolidé.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif **permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des**

dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et **périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives**, etc.).

I- Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier ⁽⁸⁾, **de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF** et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5)

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole diffusées et complétées à la Caisse Régionale au travers du :

- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation **externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives** notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, **applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale** ;
- Charte de déontologie de la Caisse Régionale ;
- Corps de **“notes de procédure”, applicables à la Caisse Régionale, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, la Caisse Régionale** avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans la Caisse Régionale, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des **embargos...**) ou de **détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction** notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II- Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents **niveaux d'organisation du Groupe**, la Caisse Régionale **s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes** fondamentaux.

Ainsi, la Caisse Régionale **se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.**

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale, **communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent** des obligations en matière :

- **D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs)** ;

⁽⁸⁾ Article L. 511-41.

- **D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement** du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de **l'ensemble des acteurs** ;
- De **définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement** et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de **l'information financière** et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un **système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif**, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités **d'Inspection générale ou d'audit**) ;
- **L'adaptation** des politiques de rémunérations du Groupe

L'unité d'audit de la Caisse Régionale, certifiée par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) en 2019, s'est inscrite dans une démarche de renouvellement de certification prévue en mai 2023.

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable de la Caisse Régionale ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale, instance faîtière de pilotage des **dispositifs, s'est réuni régulièrement** sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale.

Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres du Comité de Direction Générale, des responsables des 3 lignes de contrôles, : audit, contrôles permanents et risques, conformité. À ce titre, il est distinct du **Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.**

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques et le Responsable de la Fonction **d'Audit Inspection** de la Caisse Régionale sont directement rattachés au Directeur général et **disposent d'un droit d'accès au Comité des risques** de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par le service Contrôles Permanents et Risques de la Caisse régionale, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des **systèmes d'information et des plans de continuité d'activités** ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la cellule Conformité de la Caisse régionale qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique par le service audit.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions de la Caisse Régionale, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe. Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la **mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.**

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le **dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives** proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions **des missions de l'Inspection générale Groupe** et du service audit de la Caisse Régionale.

III- Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale **met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques** (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du **dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.**

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » **et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée** (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

En application des modifications du règlement 97-02 (abrogé **et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014** modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la **banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**), la ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la **qualité de l'information financière et comptable**, à la sécurité physique et des systèmes **d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services** essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues *a minima* **une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques** et sont validées par le Comité des risques **Conseil d'Administration de la Caisse Régionale**. Elles sont accompagnées de limites Caisse Régionale transverses, notamment

sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi **des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.** **Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques,** auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Responsable de la Fonction et Gestion des Risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale. Elle réunit les fonctions transverses de la Caisse régionale. Les équipes sous la responsabilité du RFGR représentent un effectif de 22,1 ETP équivalents temps plein (12,3 sur le domaine conformité et 9,8 sur le domaine risques).

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques.

La Caisse régionale est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents **et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur** général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci a également sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide **les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la** ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes **nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de** niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole **S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales** de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses **régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant** d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Après examen au sein d'un comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale par une couverture des risques à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisement de tous les recours.

La Caisse Régionale, par décision du Conseil d'Administration, valide le seuil d'intervention de FONCARIS pour une période de 3 ans.

Le seuil d'éligibilité à la couverture FONCARIS a été confirmé par le Conseil d'Administration en date du 30 09 2021 à 10 M€.

-Au 31/12/2022, 22 groupes de risques Entreprise bénéficiaient de la couverture FONCARIS **pour un total d'engagement de 442 697 K€ (30 % de l'encours bilan et hors bilan de la** classe de notation Entreprise) soit un total risque Foncaris de 219 163 K€

-Pour mémoire au 31/12/2021, 19 groupes de risques Entreprise bénéficiaient de la **couverture FONCARIS pour un total d'engagement de 390 708 K€ (25,9 % de l'encours** bilan et hors bilan de la classe de notation Entreprise) soit un total risque Foncaris de 192 976 K€

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent **(définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une** plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat **des contrôles permanents, organisation d'un reporting** des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

En Caisse régionale, le dispositif RO est animé et piloté par le Manager Risques Opérationnels, rattaché hiérarchiquement au responsable des risques et contrôles permanents.

Dispositif de contrôle interne en matière de **plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place **permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation de la Caisse régionale en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.**

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de **secours d'un site sur l'autre.**

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente.

La Caisse Régionale dispose de son propre plan de secours informatique (en cas **d'indisponibilité des serveurs hébergés au siège, bascule sur le site informatique de Trois Mares**) et le teste tous les trois ans.

Concernant le scénario d'Indisponibilité Massive des Postes de Travail, la CR a recours à une solution de reconstruction des postes informatiques à partir de clés USB. Ce dispositif a été testé positivement et conformément à sa stratégie de tests en 2020, 2021 et 2022.

Le dernier test a été réalisé dans le prolongement d'un exercice de cyber attaque en octobre 2022, déclenché inopinément.

Conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une **Indisponibilité de l'Environnement de Travail Local (site central) en privilégiant une** solution de repli du personnel intervenant sur des processus essentiels au sein des agences commerciales.

Face au risque cyclonique et à ses conséquences particulières sur le réseau routier (risque **d'indisponibilité du personnel**), la CR s'est dotée par ailleurs d'un « Plan de repli Cyclone » embarquant, en plus des processus essentiels concernés, certains personnels des réseaux commerciaux. Ce PRU a été testé à 2 reprises lors des épisodes cycloniques de février 2022.

Sécurité des systèmes d'Information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à **l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces** et ce, en termes **d'organisation et de projets, notamment au travers du programme CARS.**

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets **sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise** du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des **systèmes d'information.**

Les fonctions **Manager des risques systèmes d'information (MRSI)** et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans la Caisse régionale.

La fonction CISO de la Caisse Régionale est coopérée au sein de CASIHA SSI SUD (CR de la Corse). Il existe par ailleurs une fonction de référent CISO au sein de la CR de la Réunion. Le PRSI est rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques) et il consolide les informations **lui permettant d'exercer un second regard, notamment au travers de contrôles 22C.**

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 4.2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a **pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole** au travers des missions **qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.**

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle **d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.**

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des **assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.** Elles consistent notamment, au sein **des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.**

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations externalisées critiques et importantes d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe 750 collaborateurs, équivalent temps plein, au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et 450 collaborateurs au sein du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures **pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.**

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le

responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 (révisé par arrêté du 25 février 2021) relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Responsable de la Fonction d'Audit Interne (RFAI) de la Caisse Régionale, hiérarchiquement rattaché au Directeur Général, s'assure de la maîtrise des activités auditées, du respect des règles externes et internes, de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques.

Il exerce le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de contrôle interne, contrôle permanent et contrôle de la conformité inclus, et veille à la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit internes et externes, au moyen d'un suivi sur pièces et/ou sur place.

Au titre de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé, le Responsable de la Fonction d'Audit Interne (également dénommé Responsable du Contrôle périodique) dispose du droit d'informer directement et de sa propre initiative l'organe de surveillance et, le cas échéant, le Comité des risques de l'absence d'exécution des mesures correctrices décidées. Les modalités d'exercice et de déploiement de la Ligne Métier Audit Inspection sur le périmètre du Groupe sont précisées par des Notes de Procédures spécifiques émises par l'Inspection Générale Groupe.

4.2.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- **L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.**

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple). Dans ce contexte, la Caisse Régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers.

I- Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale **doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit** pour le risque **et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et** approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les **critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité** des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces **stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité** ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le Responsable de la Fonction Gestion des Risques.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de **portefeuille est mise en œuvre. S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie** sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un **mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement** comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation **adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA** constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang **dans le « waterfall »**), **en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux** cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Les politiques engagements

La Caisse régionale a défini des politiques, validées par son Conseil d'Administration, et encadrant ses principaux risques à savoir :

Une stratégie risque crédit au travers, d'une part, d'une politique faîtière à l'ensemble des politiques engagements par marchés (validation par le Conseil d'Administration dans sa séance du 20/04/2022) et d'autre part des politiques de financement intégrant la définition du périmètre et les critères d'intervention de la Caisse Régionale dans la distribution des crédits pour chacun des marchés de la banque de détail et du corporate : Des politiques engagements Collectivités (séance Conseil d'Administration du 27/05/2022) et Promotion Immobilière (séance Conseil d'Administration du 24/11/2022)

- **Une politique de financement Entreprises (séance Conseil d'Administration du 29/09/2022)**
- **Une politique de financement de l'Agriculture (séance Conseil d'Administration du 27/10/2022)**
- Une politique de financement des Professionnels (séance Conseil d'Administration du 28/07/2022)
- Une politique de financement associé au marché de la Banque Privée (séance **Conseil d'Administration du 30/06/2022**)
- **Une politique de financement des Particuliers (séance Conseil d'Administration du 30/06/2022) fixation des limites et signalement de dépassements éventuels**

II- Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à **rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des Prêts de la Caisse Régionale et son Président constituent l'instance ultime de décision de la Caisse Régionale.**

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la **Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction *ex ante*** est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Le comité des Prêts

Le Comité des Prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion se réunit bimensuellement pour examiner les demandes de financement dépassant la délégation de la Direction Générale ainsi que les financements sollicités par les administrateurs, sauf cas exceptionnel où la Direction Générale utilise une procédure **d'urgence avec une information a posteriori du Comité des Prêts.**

Le Président du Conseil d'Administration conduit les travaux du Comité des Prêts qui se compose de huit administrateurs, d'un membre de la Direction Générale et du Directeur des Marchés et des Flux.

En outre, participent aux différents comités, le responsable du service des engagements de la Caisse régionale. Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques y participe également lorsque des dossiers éligibles aux avis risques indépendants sont présentés.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- **Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;**
- **La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;**
- **La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;**
- **L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).**

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment **les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation**) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale dispose **de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau** de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans la Caisse Régionale. Les modèles internes utilisés au sein de la Caisse Régionale sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur **d'activité**). **L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit.** La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

L'ensemble des crédits (bilan et hors bilan) de la Clientèle de la Banque de détail est noté par l'outil LUC, avec des modèles IRB [PD, LGD, CCF] calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, **qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance.** Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif		Aa1/Aa	Aa3/A	A2/A							B1/B		Caa/Ca/
Moody's	Aaa	2	1	3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	2	B3	C
Équivalent indicatif		AA+/A	AA-										CCC/CC/
Standard & Poo r's	AAA	A	/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse Régionale, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion **d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.**

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts **d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :**

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et **d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;**
- Le **processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre **en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque** conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a **aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.**

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

Dispositif de suivi en interne Caisse régionale

- Banque de détail - LUC - BACK TESTING de niveau 1 :
- Surveillance à minima de la frontière Banque de détail - Grande Clientèle : Rejets **LUC liés au CAHT>10M€, encours > 5 M€ et anomalies** Kit Benchmark de type tiers **isolé avec CAHT<1.5M€.**
- Suivi des états mensuels des rejets, incohérences et vraisemblances
- Suivi des évolutions techniques
- Suivi des notes comptables des agris/pros ayant une OCDI avec action de fiabilisation
- Contrôles **Permanents mensuels mis en place dans l'outil national SCOPE**
- Grande Clientèle :
- **Suivi du taux des NOR valides (Note de la Contrepartie) avec plan d'action de** fiabilisation récurrent avec comme support le Kit benchmark mensuel de notation Corporate transmis par CASA-DRG,
- Suivi et demande de justificatif des écarts NCF (note calculée finale) / NPA (note **proposée par l'analyste**)
- **Contrôles Permanents mensuels mis en place dans l'outil national Groupe SCOPE**
- Contrôles Permanents trimestriels déclinés en contrôles clés Groupe
- **Suivi des dégradations des NOR par trimestre avec émission d'une alerte pour les tiers et les Groupes ayant un encours > 10 M€, dans le cadre de la procédure d'alerte** Groupe définie dans la LJ n°2016 -137

- Défaut :
 - Suivi annuel du taux de défaut global et par segment de notation.

Objectif des enquêtes : Pour qualifier la performance des modèles de notation risque et les faire évoluer si nécessaire, il est essentiel de comprendre les causes des défauts et des forçages de note. Ces enquêtes **visent ainsi à améliorer l'analyse qualitative des méthodologies de notation.**

En outre, les informations recueillies permettent également :

- De renforcer la documentation des modèles de notation dans le cadre des différents suivis et backtesting, tel que **cela a été demandé par l'ACPR.**
- **D'identifier les « faux défauts » ou défauts « techniques » afin de mettre à niveau la base de Crédit Agricole S.A. pour le backtesting des modèles de notation,**
- De porter une attention particulière aux entrées et sorties du défaut au cours du **trimestre, afin d'apporter toutes les précisions nécessaires à la validation de la qualification du défaut,**
- **D'analyser la cause des défauts sur les meilleurs grades, A+ à D-,** compte tenu de leur impact sur le backtesting des modèles et de leur incidence en termes d'exigences supplémentaires et significatives de fonds propres,
- **D'expliquer les défauts sur les grades ND par une information sur la validité de la note avant le défaut (nouveau tiers, erreur de saisie ANADEFI, etc.).**

Process notation CORPORATE

La Caisse régionale met en œuvre le processus de notation Groupe CA du Corporate (outil de notation ANADEFI, Work Flow et flux Tiers et Groupes, identification et notation des groupes en CR, normes et procédures de notation ...).

Le Pilote du process de notation Corporate de la Caisse Régionale reçoit chaque mois de CASA-DRG (copie le RCPR) un « **kit benchmark** » sur l'ensemble du Corporate. **Ce document contient pour chaque segment l'ensemble des indicateurs et leurs évolutions, les taux d'atteinte des objectifs, la liste détaillée des tiers et groupes présentant une anomalie, un écart ou une incohérence.**

Le pilote du process de notation Corporate en collaboration avec le Centre d'Aide à la Notation de l'Ouest procède ainsi à une revue des indicateurs dégradés afin de les prioriser dans le plan d'action de fiabilisation diffusé aux collaborateurs en charge de la notation de la Grande Clientèle.

L'objectif de ces actions de correction conduite par la Caisse Régionale était de réduire les anomalies les plus significatives :

- Notes datant de plus de 15 mois
- Notes sur la base de comptes anciens (+ de 21 mois)
- Notes tiers > note groupe
- **Notes sans chiffre d'affaires**
- Forçage du secteur de notation

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales **utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).**

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques **d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.**

Situation des limites unitaires au 31/12/2022

Limites unitaires de gestion de la Réunion (Particuliers, Professionnels et Agriculture)

Segments	Notations	Maxi Encours Au 31/12/21	Références Fonds Propres estimés 31/12/ 2022 (*)	Nombre Groupe de risque en Dépassement au 31/12/22 (total encours)
PARTICULIERS	A → D	2,4 M€	0,3 % Fonds Propres Bruts CR	0
	E F	1,8 M€	0,2% Fonds Propres Bruts CR	0
	G H	0,8 M€	0,1% Fonds Propres Bruts CR	3 (Σ2.9 M€)
	Autres	0,5 M€	0,1% Fonds Propres Bruts CR	3 (Σ2.4 M€)
PROFESSIONNELS	A → F	5 M€	0,6 % Fonds Propres Bruts CR	0
	Autres	2,5 M€	0,3 % Fonds Propres Bruts CR	1 (Σ2.7 M€)
AGRICULTEURS	A → F	2 M€	0,2 % Fonds Propres Bruts CR	0
	autres	1 M€	0,1% Fonds Propres Bruts CR	2 (Σ2.6 M€)

(*) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2022, incluant le résultat estimé 2022 : **886 M€**

Limites unitaires de Mayotte

Segments	Notations	Maxi Encours Au 31/12/22	Références Fonds Propres estimés 31/12/2022 (*)	Nombre Groupe de risque en dépassement au 31/12/22 (total encours)
PARTICULIERS	A → D	2,4 M€	0,3 % Fonds Propres Bruts CR	0
	E F	1,8 M€	0,2% Fonds Propres Bruts CR	0
	G H	0,8 M€	0,1% Fonds Propres Bruts CR	0
	Autres	0,5 M€	0,1% Fonds Propres Bruts CR	0
PROFESSIONNELS	A → F	2.5 M€	0,3 % Fonds Propres Bruts CR	0
	Autres	1,3 M€	0,2% Fonds Propres Bruts CR	0

AGRICULTEURS	A → F	0,5M€	0,1% Fonds Propres Bruts CR	0
	autres	0,25 M€	0,03% Fonds Propres Bruts CR	0

(*) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2022, incluant le résultat estimé 2022 : **886 M€**

Limites Promotion immobilière

Segments	Critères	Maxi Encours au 31/12/2022	Références Fonds Propres estimés 31/12/2022**	Respect des limites
Logement social	Risque ETAT (CDC + SIM)	150 M€	16.9 % Fonds Propres Bruts CR	Oui
	Autres SEM OLS de A+ à C+	40 M€	4.5 % Fonds Propres Bruts CR	Oui
	Autres SEL OLS de C à D	20M€	2.3 % Fonds Propres Bruts CR	Oui
	Limites spécifiques	40 M€		Oui
PROMOTION IMMOBILIERE*	CBO	25 M€	4.5 % Fonds Propres Bruts CR	Oui
	BUZZI	25 M€	2.3 % Fonds Propres Bruts CR	Non (1 contrepartie avec un encours de 15,1M€)
	ISAUTIER	15 M€	2.3 % Fonds Propres Bruts CR	
	Autres contreparties PIM		2.3 % Fonds Propres Bruts CR	
			1.8 % Fonds Propres Bruts CR	

(**) Fonds Propres estimés de la Caisse Régionale au 31 12 2022, incluant le résultat estimé 2022 : **885 M€**

Limites Entreprises au 31/12/2022 : **Aucun Groupe de Risque Entreprise n'est en dépassement de la limite unitaire réglementaire (10% Fonds Propres) soit 88.6 M€ au 31 12 2022**

LIMITES GESTION UNITAIRES CR ENTREPRISE au 31/12/2022	Limite en M€	Nombre Groupe de risque en dépassement au 31/12/22 (total encours)
Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de A+ à C-	50 M€	0
Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de D+ à D-	35 M€	0
Encours net de FONCARIS des Entreprises notées de E+ à E-	15 M€	3 (Σ77.5 M€)
Encours net de FONCARIS des Entreprises MAYOTTE notées de A+ à D-	15 M€	0
Encours net de FONCARIS des Entreprises MAYOTTE notées de E+ à E-	10 M€	0

Règles de partage

- Collectivités publiques et Hôpitaux : la Caisse régionale limite sa quote-part **d'engagements à 50% maximum de la dette de la collectivité, si celle-ci a une notation comprise entre A+ et B-. A défaut, le maximum d'engagements de la Caisse régionale sur la contrepartie se situe à 25% de la dette totale de la collectivité, si celle-ci a une notation comprise entre C+ et D. Au 31 12 2022, aucun dépassement n'a été constaté.**
- **Particuliers : la règle de partage s'applique à l'instruction dès lors que l'encours client atteint 80% de la limite de gestion.**
- Professionnels : Le partage est préconisé pour les clients dont les encours sur le groupe de risque dépassent le seuil de 1,25 M€.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent **l'ensemble des crédits accordés par la Caisse Régionale, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché.** Les limites sur les contreparties et sur les **groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes.**

La Caisse Régionale transmet trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les **grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés dépassent 10% des Fonds Propres nets de la Caisse régionale, font l'objet d'une** présentation spécifique au Comité des risques crédit.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

La Caisse régionale organise à son niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

Les revues de portefeuille ont pour objectif de :

- Mesurer et anticiper l'évolution du risque en échangeant au plus près avec les différents acteurs de la filière "Crédit", particulièrement la Direction des Marchés.
- Apprécier et de réviser si besoin le niveau de provisionnement des dossiers de risques avérés
- Actualiser les notes "Bâle 2", notamment les entreprises récemment fragilisées dont la notation serait encore calculée sur des bilans anciens - s'assurer du bon fonctionnement de la filière "crédit",
- Prendre des mesures de couverture des risques identifiés

Le Comité des Risques Crédit (CRC) porte sur « **l'analyse de l'évolution du risque sur les opérations dont l'importance est significative** », tant sur les clients en défaut ou sensibles que sur les encours sains. Ils sont organisés mensuellement sous la présidence du Directeur Général Adjoint.

Comité Risque Crédit Retail

Réaliser trimestriellement une revue de portefeuille sur la base d'une sélection issue de critères de risque avancés tels que :

- Les indicateurs financiers du compte de résultat (montant et évolution de l'EBE, du résultat net ou de la CAF) ou du bilan (fonds propres, endettement).
- Le taux d'utilisation de l'OC
- Les dépassements de limites unitaires ou de gestion fixés par la Caisse régionale
- **L'appartenance à des secteurs sensibles**
- **L'encours EAD élevé**
- En dégradation de note de 2 grades au plus
- **Présentant une situation de compte et financière délicates et en dégradation...**

Sur décision du Comité Central des Risques de revues ponctuelles de dossiers spécifiques, appartenant à une zone de risque identifiée par la Caisse régionale (lors du Comité Central des Risques par exemple) et selon des critères spécifiques applicables à un moment particulier

Le Comité assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises et des plans d'action décidés Le suivi de la mise en œuvre des décisions du CRC et la reprise des actions en retard sont inscrits systématiquement à l'ordre du jour du prochain CRC

Comité Risque Crédit CORPORATE

Réaliser trimestriellement la revue de portefeuille sur la base des critères de sélection suivants :

- Top 20 des Grands Risques de crédit,
- **Top 20 des Contreparties notées d'E+ à Z,**
- Top 20 en termes de risque résiduel sur les Contreparties en défaut (le risque résiduel se calcule par différence entre l'encours porté et les provisions constituées sur le dossier),
- **Top 20 des Contreparties non notées d'E+ à Z,**
- Source : Base Risques Locales, alimentation informations qualitatives des CAE

- Sur décision du Comité Central des Risques de revues ponctuelles de dossiers spécifiques, appartenant à une zone de risque identifiée par la Caisse régionale (lors du Comité Central des Risques par exemple) et selon des critères spécifiques applicables à un moment particulier
- **Le Comité assure le pilotage de la mise en œuvre des décisions prises et des plans d'action décidés Le suivi de la mise en œuvre des décisions du CRC et la reprise des actions en retard sont inscrits systématiquement à l'ordre du jour du prochain CRC**

En 2022, suite aux recommandations de l'inspection générale, une sélection de clients présentant des signaux faibles (chiffre d'affaires et excédent brut d'exploitation en diminution de 15% sur deux exercices, des fonds propres négatifs ou un ratio de solvabilité inférieur à 20% sur au moins deux exercices, une capacité d'autofinancement et une trésorerie inférieure à la dette à moins d'un an) ont été présentés en comité risque crédit.

En 2022, ont été effectuées les revues suivantes :

Date de séance	Nombre de tiers passés en revue									
	Grands Risques	Contreparties Corporate notées de E+ à F	Marché Retail	Encours Résiduel des Entreprises, Pri en défaut	Contreparties en impayés de plus de 30 jours non notées de E+ à Z	Agence Collectivités et Institutionnels	Professionnel de l'immobilier	Tiers Corporate mis sous surveillance par l'IGL	Tiers Corporate présentant des signaux de risques faibles	Tiers Corporate tangents
16/02/2022	20	20				10				
16/03/2022				20	5					
30/03/2022			72							
21/04/2022							41			
18/05/2022	20	20				10				
23/06/2022				20	7			3		
30/06/2022			82							
23/08/2022	20	20				10		3		
21/09/2022				20	8			3		
28/09/2022			59							
20/10/2022							20		10	
17/11/2022	20	20				10			5	10
01/12/2022			53							
14/12/2022				20	3			3		

Soit un total de 667 dossiers vus en 2022 contre 599 dossiers en 2021.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

Comité Risques Crédit Agences

Ce comité se réunit environ une fois par mois et examine deux agences.

Il a pour objectifs :

- D'anticiper les risques et de maîtriser le risque né,
- D'entendre les rapports des Directeurs d'agence sur les clients en retard, plans d'apurement en cours et toute gestion de compte en situation difficile,
- De décider du transfert d'un dossier en contentieux ou de son maintien en suivi agence avec l'appui d'un chargé de Recouvrement ou de son transfert dans un cabinet de recouvrement externe
- D'analyser les états de retard à 1, 2 et 3 mois de l'agence invitée,
- De valider les propositions d'actions à engager par l'agence.

Ce comité est piloté par la Direction Finance Risques Crédit. Il examine tout dossier en retard d'encours supérieur à 8 K€ selon l'agence. Sur l'année 2022, 72 Comités Risques Crédit Agences vs 56 pour l'année 2021, se sont tenus. Cette hausse s'explique par un nouveau fonctionnement dans la revue des agences, qui est désormais vu chaque trimestre.

Par ailleurs, le service contrôle permanent crédit a présenté 9 cartographies Bâle III des agences de la direction de la relation client (structure du portefeuille des agences, répartition des groupes de risques en nombre et en encours par segment de notation, répartition des groupes de risque par grade en encours, zoom sur les encours défaut et sensible, évolution des grades, 90 groupes de risques notés J et K ont été vus en séance, etc.).

Les revues de portefeuille des dossiers sensibles des contreparties Corporate (Entreprises, Promotion immobilière et Collectivité Publique) dont les encours sont classés en défaut se font dans le cadre du Comité Risques Crédit (cf. supra paragraphe 3.2 - Processus de revues de portefeuille).

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le Comité des Risques assure une veille permanente sur le suivi de l'ensemble des risques au sein de la Caisse régionale. Sur la partie risques crédit, Il décide des actions à mettre en œuvre, pilote et suit la mise en œuvre du dispositif Bâle 2 et son usage. **Le Comité Central des Risques se tient trimestriellement.**

Le Comité se compose du :

- Directeur Général et à défaut Directeur Général Adjoint
- Membres Comité de Direction Général (CDG) dont le Responsable des Contrôles Permanents et Risques
- Responsable Contrôle Central des Risques

Ses objectifs sont les suivants :

- De contribuer à la diminution des risques de toute nature dont les risques crédit
- **L'examen de l'évolution trimestrielle des indicateurs du tableau de bord général des risques crédits,**
- **L'examen de l'évolution trimestrielle des indicateurs du tableau de bord du contentieux et du recouvrement amiable**
- **L'analyse de la revue trimestrielle des grands risques,**
- **La mise en œuvre du dispositif et des usages Bâle**
- **L'analyse synthétique des principales évolutions des risques par marché et par génération (CDL, défaut, garanties, notation Bâle 2), les résultats des stress scenarii déployés sur ces risques, des propositions d'actions en cas d'évolution négative du niveau des risques de crédits.**
- **La validation des politiques risques élaborées par d'autres instances**
- Le suivi des projets « Risques » liés au dispositif Bâle II, des outils risques et systèmes de notation des contreparties
- **D'aborder des sujets d'actualités ou spécifiques du domaine risques crédit**
- **D'analyser le Tableau de bord Risques de la Caisse régionale communiqué par le pôle métier du Groupe Crédit Agricole S.A. (évolution des encours de CDL, du recouvrement externe/interne des créances, du risque sectoriel, de la couverture de nos CDL...),**
- **Sur la présentation d'une note de conjoncture, il rendra les décisions qu'imposeraient d'éventuelles évolutions.**

En 2022, il s'est tenu sous la présidence du Directeur Général. 4 Comités Central des Risques trimestriels.

- Lors des Comités, il a été présenté notamment :
- Evolution des CDL et des Indicateurs recouvrement
- Relevé de décisions et actualités risque nationales
- Evolution des risques CDL et recouvrement amiable
- Profil Risques
- Points de situation FORBEARANCE
- Zoom habitat
- Stress sectoriels
- Bilan Avis Risque Indépendant
- Evolution risques Habitat
- Bilan notation

- IFRS9 évolutions

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

La Caisse régionale n'est pas concernée par le risque pays.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres Bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans (voire 4 ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif.

Sur la base d'un encours global de 6 516 M€ au 30/06/2022, répartie à hauteur de 4 325 M€ sur la banque de détail et 2 191 M€ sur la banque Entreprise, les résultats de l'impact d'un scénario adverse, induiraient à horizon 2023/2025 des emplois pondérés qui augmenteraient de 511M€ en 2023 puis diminueraient à hauteur de 38M€ puis 80M€ en 2024 et 2025 respectivement.

L'impact en CET 1 serait pour une situation initiale à 25,4%, un passage à 20,6% en 2023, 19,6% en 2024 et 18,9% en 2025.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et **revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.**

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action **est mise en œuvre à la Caisse régionale.**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	616 161	645 727
Engagements de financement	464 629	507 906
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	464 629	507 906
Ouverture de crédits confirmés	215 005	244 606
Ouverture de crédits documentaires	14 314	15 756
Autres ouvertures de crédits confirmés	200 691	228 850
Autres engagements en faveur de la clientèle	249 624	263 300
Engagements de garantie	151 532	137 821
Engagements d'ordre des établissements de crédit	3 496	3 672
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	3 496	3 672
Engagements d'ordre de la clientèle	148 036	134 149
Cautions immobilières	5 330	3 039
Autres garanties d'ordre de la clientèle	142 706	131 110
Engagements sur titres		
Titres à livrer		

Engagements reçus	2 243 632	2 055 860
Engagements de financement	12 136	13 340
Engagements reçus des établissements de crédit	12 136	13 340
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 231 496	2 042 520
Engagements reçus des établissements de crédit	309 961	291 256
Engagements reçus de la clientèle	1 921 535	1 751 264
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	584 420	563 846
Autres garanties reçues	1 337 115	1 187 418
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de **l'annexe** aux états financiers.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le **transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté** ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de **défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations** réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble **d'instruments de** transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3).

Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux **entreprises, la diversification et l'abaissement** des niveaux de perte.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent Valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements ».

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2022						31/12/2022	31/12/2021
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				1 579	13 701	11 468	26 748	38 248
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				1 579	13 701	11 468	26 748	38 248
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Autres								
Sous-total				1 579	13 701	11 468	26 748	38 248
Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				1 579	13 701	11 468	26 748	38 248

III- Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de la Caisse Régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

2. Concentration

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

La Caisse régionale n'est pas concernée par la diversification géographique.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique (hors segment particuliers) s'élève à 2 902 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 2 987 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA CAISSE REGIONALE

Filières d'activité	31/12/2022	31/12/2021
Aéronautique / Aérospatial	2%	2%
Agriculture - Autres	4%	3%
Agriculture - Elevage hors-sol	1%	1%
Agriculture - Elevages bovins	1%	0%
Agriculture - Viticulture	0%	0%
Agriculture : Arboriculture	0%	0%
Agriculture : Elevage plein Air	0%	0%
Agriculture : Grande culture	1%	1%
Agroalimentaire	5%	4%
Assurance	1%	1%
Automobile	3%	3%
Autres Activités Financières (Non Bancaires)	1%	1%
Autres Industries	0%	0%
Autres Transports	2%	1%
Banque	0%	0%
Bois / Papier / Emballage	0%	0%
BTP	3%	4%
Distribution / Industries de Biens de Consommation	11%	12%
Divers	8%	8%
Energie	3%	3%
Immobilier	31%	30%
Industrie Lourde	1%	1%
Informatique / Technologie	0%	0%
Maritime	0%	0%
Média / Edition	1%	1%
Santé / Pharmacie	6%	6%
Services non marchands / Secteur public / Collectivités	12%	12%
Télécom	2%	2%
Tourisme / Hôtel / Restauration	3%	3%
Utilities	1%	1%
Total	100%	100%

Au 31 décembre 2022, l'immobilier est le secteur avec l'encours le plus conséquent.

Sur la période 2022, les 3 premiers secteurs en poids EAD restent le secteur de l'immobilier (31% - 902M€ EAD et un taux de perte attendue de 2.50%), les services non

marchands/Secteur Public/ Collectivités (12% - 340M€ et un ratio EL/EAD à 1.50%) et la Distribution/Industries de biens de consommation (11% - 311M€ et un ratio EL/EAD à 2.41%).

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2022				Au 31 Décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	533 803		8 770	542 573	584 040	903	10 694	595 637
Banque Centrale								
Etablissements de crédit	175 383			175 383	162 588			162 588
Grandes entreprises	1 152 192	224 321	139 756	1 516 269	1 044 449	320 021	179 318	1 543 788
Clientèle de détail	3 772 181	545 140	109 070	4 426 391	3 557 073	519 465	111 417	4 187 955
Dépréciations	- 14 394	- 40 596	- 100 792	- 155 782	- 9 611	- 31 188	- 135 467	- 176 266
Total	5 619 165	728 865	156 804	6 504 834	5 338 539	809 201	165 962	6 313 702

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2022				Au 31 Décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration Générale								
Banque Centrale								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	130 392	5 085	9 144	144 621	116 221	5 574	8 521	130 316
Clientèle de détail	2 549	476	390	3 415	3 219	474	140	3 833
Provisions	- 230	- 1 581	- 4 546	- 6 357	- 223	- 1 036	- 3 830	- 5 089
Total	132 711	3 980	4 988	141 679	119 217	5 012	4 831	129 060

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

La Caisse régionale n'est pas concernée par le risque pays.

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Actifs financiers en souffrance par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration Générale									
Banque Centrale									
Etablissements de crédit									
Grandes Entreprises									
Clientèle de Détail									
Prêts et créances	136 516	6 588		32 179	11 205	57	5 261	3 812	73 707
Administration Générale	70 921						2 147		
Banque Centrale									
Etablissements de crédit									
Grandes Entreprises	24 289	2 821		8 743	2 163		360	356	37 593
Clientèle de Détail	41 306	3 767		23 436	9 042	57	2 754	3 456	36 114
TOTAL	136 516	6 588		32 179	11 205	57	5 261	3 812	73 707

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration Générale									
Banque Centrale									
Etablissements de crédit									
Grandes Entreprises									
Clientèle de Détail									
Prêts et créances	58 759	2 146		24 546	10 225	28	4 153	3 770	41 889
Administration Générale	21 836								
Banque Centrale									
Etablissements de crédit									
Grandes Entreprises	14 773	797		4 177	3 009		863	657	7 783
Clientèle de Détail	22 150	1 349		20 369	7 216	28	3 290	3 113	34 106
TOTAL	58 759	2 146		24 546	10 225	28	4 153	3 770	41 889

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit plus de 99 % des créances en souffrance non dépréciées.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse Régionale (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Les engagements accordés par la Caisse régionale au 31 décembre 2022 sont de 6,79 Milliards d'euros EAD dont :

- 4,78 Milliards d'euros sur le RETAIL
- 2,01 Milliards d'euros sur le CORPORATE

Retail

L'EAD Retail progresse de +265 M€ depuis déc.-21 et atteint en déc.-22 un niveau d'encours de 4 776 M€ . La croissance est soutenue principalement par le segment des Particuliers (en hausse de +243 M€ soit +6,4% par rapport à déc.-21).

L'EAD sensible augmente de +27M€ depuis déc.-21 et s'établit à 182M€ d'encours en déc.-22. Tendence principalement alimentée par le marché des Professionnels (+16,5 M€) qui est en hausse de +36%

L'EAD défaut quant à lui diminue d'un million d'euros à 112M€ en déc.-22. Le taux de défaut est à 2,35%

Corporate

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-dessous est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients "Corporate".

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille "Corporate" (Entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques, Professionnel de l'immobilier).

L'EAD Corporate connaît une baisse de -5,6% depuis déc.21 et atteint en déc.-22 un niveau d'encours de 2 012M€. Cette baisse est principalement due au segment des Collectivités publiques avec -72M€ d'encours depuis déc.21.

L'EAD sensible est en baisse de -32 M€ depuis déc.21 et atteint 105M€ en déc.-22. Tendence alimentée par le marché des Entreprises.

L'EAD défaut est à 158M€ en déc.-22 soit une baisse de -21,6% depuis déc.-21. Le taux de défaut est à 7,86% en déc.-22 (vs 9,47% en déc.21).

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains **secteurs d'activité économique ou certaines** contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes **attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).**

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ECONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNEE 2022

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre 1 Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2022 est marquée par une détérioration de l'environnement économique : Même si la hausse des prix de l'énergie, exacerbée par la guerre en Ukraine, est en partie amortie par les dispositifs de soutien publics et le bouclier tarifaire, elle pénalise toutefois l'économie française et le revenu des ménages et des entreprises et son coût total en 2022 atteindrait 1,5 point de PIB.

Les principaux points d'attention sectoriels restent les suivants : tourisme hôtels restaurants, aéronautique, automobile, distribution et commerce de détail, shipping et immobilier commercial.

4.2 DONNEES CHIFFREES

Au cours de cette année encore marquée par la crise russo-ukrainienne, le coût du risque de la Caisse Régionale s'est élevé à **14,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre un niveau fin 2021 de 10,4 millions d'euros, soit une augmentation de 42%**.

Le Risque Crédit est de 14 millions d'euros, impacté principalement par les provisions filiales tenant compte du contexte économique dégradé.

Les provisions par filiales ont été ajustées pour refléter au mieux les risques encourus sur notre territoire. Une nouvelle filière a été créée concernant le risque de transition.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes aux comptes consolidés.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus **2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit"**.

IV- Application de la norme IFRS9

1) Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de **l'estimation du risque de crédit**

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme **suit à l'horizon 2025**.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux Etats-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

Premier scénario : Scénario « central »

Ce scénario, pondéré à 50%, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décelèrerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour **continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...).** Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. **La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste.** Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un **réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.**

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2%, via les effets **d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4% en 2023.**

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50% au **T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs** sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, **l'inflation ayant augmenté plus tardivement.** Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever **en 2023, jusqu'à 2,25% pour le** taux de dépôt et 2,75% pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent **légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.**

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario, pondéré à 35%, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de **gaz naturel liquéfié insuffisante**. **De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux**. Les Etats européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du **gaz qui affectent surtout l'industrie**.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8% en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7%).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, pondéré à 5%, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Evolutions financières :

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés

Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022

Scénario pondéré à 10%.

Cumul de chocs en 2023 : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1^{er} trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué.

L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, **notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ».** L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25% fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25% fin 2023, le Bund 2,75%. En 2023 les spreads **France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise** (*spread* OAT-Bund à 185 bp et *spread* BTP-Bund à 360 bp).

Récession en zone euro en 2023. Le PIB de la zone euro connaît **un recul de l'ordre de 1,5%, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte** sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35% pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10% et -20% en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30% en cumul pour **l'immobilier commercial.**

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été **révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force** de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le T2 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage1-Stage 2 et Stage3 :

À fin décembre 2022, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 **d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part** (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole (P4).

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 36 % du coût du risque semestriel du Groupe Crédit Agricole (P4) contre 64 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions. Hors effets directs du conflit russo-ukrainien, les dotations sur provisions de prudence ont représenté 27% de la charge totale du risque (et 73% sur le risque avéré).

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 56 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
-2.9%	+2.8%	+8.3%	-6.5%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward* looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

1. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle :

L'année 2022, toujours atypique, a connu une activité crédit moins dynamique que 2021 : hausse des encours de +180 millions d'euros vs +297 millions d'euros en 2021. Cette augmentation de 180 millions d'euros est portée pour une grande partie par l'évolution des crédits habitat (+6%, soit +191M€).

En 2022, la Caisse régionale voit sa part de crédits sains augmenter (88% en 2022 vs 86% en 2021). La dynamique sur les crédits habitat y contribuant fortement. On note également **que l'évolution des crédits sains se retrouve aussi bien sur le marché RETAIL que CORPORATE avec une progression de plus de 5% là où l'encours crédit total évolue de près de 3%.**

Au niveau du risque sensible, le taux de sensible baisse de 17 points de base et s'établit à 4,23% (vs 4,40% en 2021). La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a diminué de près de 10% avec des évolutions différenciées entre le marché RETAIL et CORPORATE. La progression du taux de sensible sur le marché RETAIL est de +0,37%, là où le marché CORPORATE voit son taux diminuer de 1,20%.

Les encours défaillants (stage 3) sont en baisse de 44,4 millions d'euros. Le taux de défaut s'établit à 3,98% et perd 76 points de base par rapport à 2021.

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont progressé de manière significative en 2022 (+32%). Le contexte économique incertain ainsi que la progression des encours sont les principaux facteurs de cette augmentation.

Au niveau des **provisions sur encours sensible, l'augmentation en valeur relative est plus faible (+21%) mais reste importante la part des ECL de stage 2 sur l'ECL global est de plus de 70%.**

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse au niveau de la Caisse régionale (35% vs 39% fin 2021). Cette diminution s'explique notamment d'une part par la cession d'un portefeuille de créances ainsi que le passage en perte de certains dossiers qui étaient mieux couverts que la moyenne du stock.

4.2.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- **Les taux d'intérêt** : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, **des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions**. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I- Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des **méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance** et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de **marché incertain et marqué par la hausse de l'inflation**, la Caisse Régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en **cohérence avec son cadre d'appétence aux risques**.

II- Gestion du risque

1) Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. **Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles**. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;
- Au niveau local, pour la Caisse Régionale, le Directeur Finances, Risques et Crédits pilote les risques de marché issus des activités et la Responsable Contrôle et Conformité contrôle la maîtrise des risques de marché au travers un dispositif de contrôle permanent.

Ces Responsables sont directement rattachés à la Direction Générale.

Le dispositif comprend plusieurs contrôles dans le domaine des risques de marché :

- Des contrôles concernant la qualité et la fiabilisation des données ;
- Des **contrôles concernant le suivi des limites que la Caisse Régionale s'est imposée.**

Ce dispositif de contrôle peut être audité ponctuellement par le contrôle de dernier niveau. Dans le cadre des travaux du Groupe de travail « Cordier » du 1er semestre 2013, une liste **de produits interdits ainsi qu'un rappel des conditions nécessaires à l'acquisition de produits structurés** a été établis :

Liste de produits interdits / Nécessité de valorisation et calcul indicateurs de risques :

- Dérivés et fonds sur matières premières agricoles.
- Investissements dans le secteur des armes controversées
- Position de change
- Actions en direct
- Investissements en Hedge Funds
- ABS à sous-jacent hors zone Euro sauf ceux éligibles au LCR.
- **FCIMT : fonds communs d'intervention sur les marchés à terme** sont des fonds **spécialisés intervenant sur les marchés à terme d'instruments financiers et de marchandises ainsi que sur les marchés d'options négociables. Les parts de FCIMT ne sont pas cotées.**

De plus, les critères ci-dessous sont **nécessaires à l'acquisition des produits** :

- **Capacités de valorisation et de calcul d'indicateurs de risque indépendantes et** capacité de lister les facteurs de risques et les possibilités de couverture ; en leurs **absences interdiction d'opérer sur ces opérations.**
- Les informations présentées en comité financier devront être renforcées **(utilisation d'une grille d'analyse pour chaque investissement pour compte propre,** conformément à la LJ 2010-160), facteurs de risques induits et analyse des possibilités de couverture.

Enfin, la Caisse Régionale de la Réunion refuse d'avoir des structureurs hors-groupe.

2) Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de

l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;

- Les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction Générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine ;
- Le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine **mensuellement l'ensemble des alertes remontées** ;
- Le Comité des normes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles **prudentiels mis en œuvre sur le périmètre** des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à la Caisse Régionale :

- **Le Conseil d'Administration** ;
- Le Comité des Risques ;
- Le Comité Financier ;
- Le Comité de Trésorerie.

La composition, la fréquence et le niveau de délégation de chacun de ces comités sont décrits dans la Politique Financière de la Caisse Régionale.

III- Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1) Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. La Caisse Régionale applique les règles d'encadrement des portefeuilles titres telles quelles sont décrites dans la Lettre Jaune 2016-115 et s'appuie notamment sur les scénarios de stress.

1.1 LES STRESS SCENARIOS

Les *stress scenarios* remplacent **la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions** extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- Un Stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir **d'une dégradation marquée** par le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques ;
- Un Stress Adverse 1 an qui reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, **taux d'intérêt et inflation**) **la plus grande variation sur un an observé sur une historique long (supérieur à 10 ans).** Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que **l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée** (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays **périphériques, de la crise de 2008...**). Ce stress est plus sévère que le précédent, à l'exception notable des chocs de spreads sur l'Etat Français (120 bps vs 170 bps).

Suivi	Type de limite	Limite 2022	Seuil d'alerte 2022
Stress Groupe sur portefeuille JVR (en IFRS, Juste Valeur par Résultat)	Règlementaire	-45 M€	-40 M€
Stress Adverse 1 an sur portefeuille JVR (en IFRS, Juste Valeur par Résultat)	Règlementaire		-50 M€
Stress Groupe sur portefeuille CAM (en IFRS, Coût Amorti)	Règlementaire		-35 M€

Des stress scenarios complémentaires sont calculés et communiqués par CASA :

- **les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;**
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; **les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).**

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle et communiquée par les **équipes de Crédit Agricole SA. La Caisse Régionale n'a pas de seuil d'alerte, ni de limites** concernant les scénarios complémentaires ci-dessus, ces derniers étant moins impactant et moins mordants que les stress Groupe et Adverse 1 an.

1.2 LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES

Des limites internes (de gestion) complètent la vision purement risque des stress adverse et Groupe en limitant la baisse de valorisation du portefeuille Titres Placement (le stock de **plus-values latentes nettes ne doit pas baisser en dessous d'un certain niveau sauf dans certaines conditions**) tout au long de l'année.

Ces limites internes sont validées en Comité Financier et complétées par des seuils d'alerte de gestion. Tout dépassement de seuil d'alerte ou de limite fait l'objet d'une information aux membres du Comité Financier avec analyse du dépassement et propositions d'actions. Une information est faite au Conseil d'Administration en cas de dépassement de limite.

Suivi	Type de limite	Limite 2022	Seuil d'alerte 2022
Stock de Plus-Values Latentes	Gestion	5 M€	7,1 M€

1.3 INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4

VaR stressée

La VaR dite “stressée” est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d’un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d’un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs et réévaluée tous les ans.

À fin 2021, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 13 novembre 2007 au 12 novembre 2008. L’exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L’IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (*i.e.* hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de *rating* (aussi bien dans le cas d’un abaissement que d’un rehaussement de la note de crédit).

L’IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

- 1) Une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice **donne les probabilités de transition d’un émetteur selon sa note de crédit initiale** vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
- 2) La corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) Les courbes de *spread* moyen par *rating* dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser **les positions à l’aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.**

Credit Value Adjustment (CVA)

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment (CVA)*. Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en **méthode avancée (“VaR CVA”)**. La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L’ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

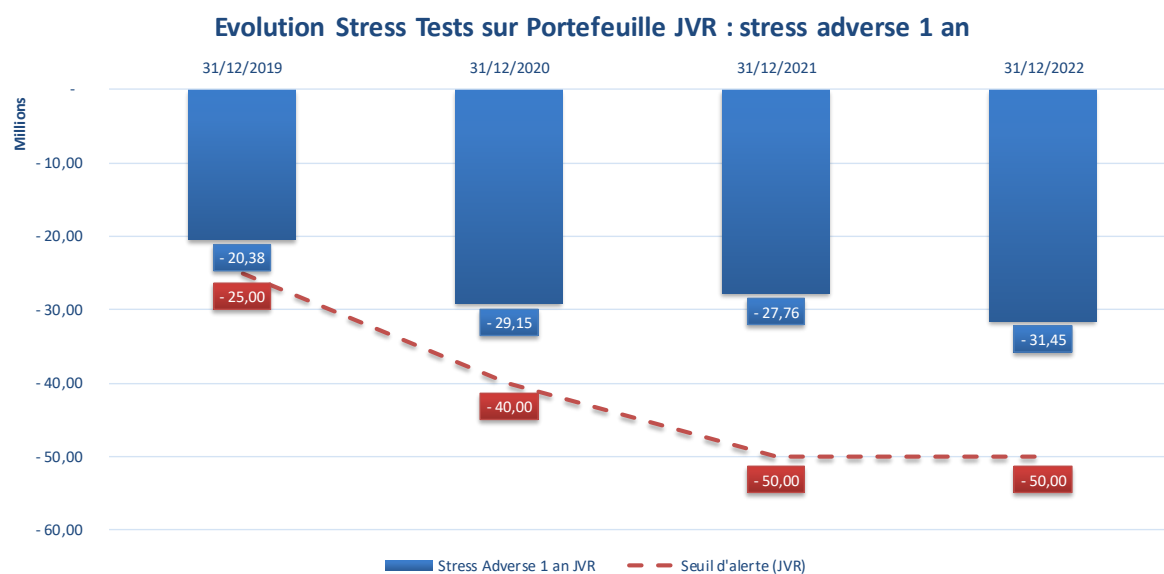
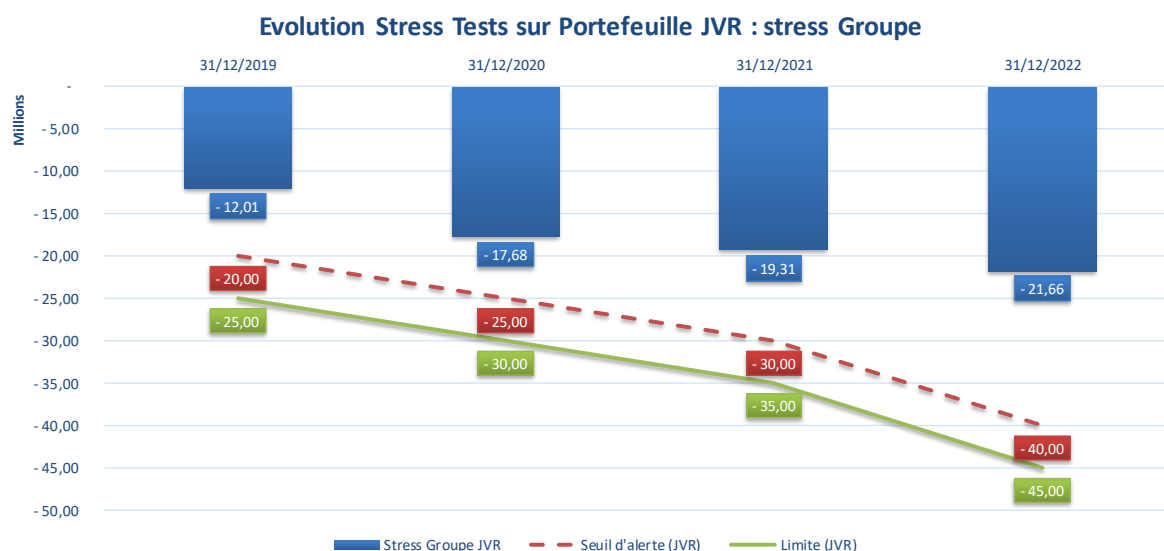
IV- Expositions

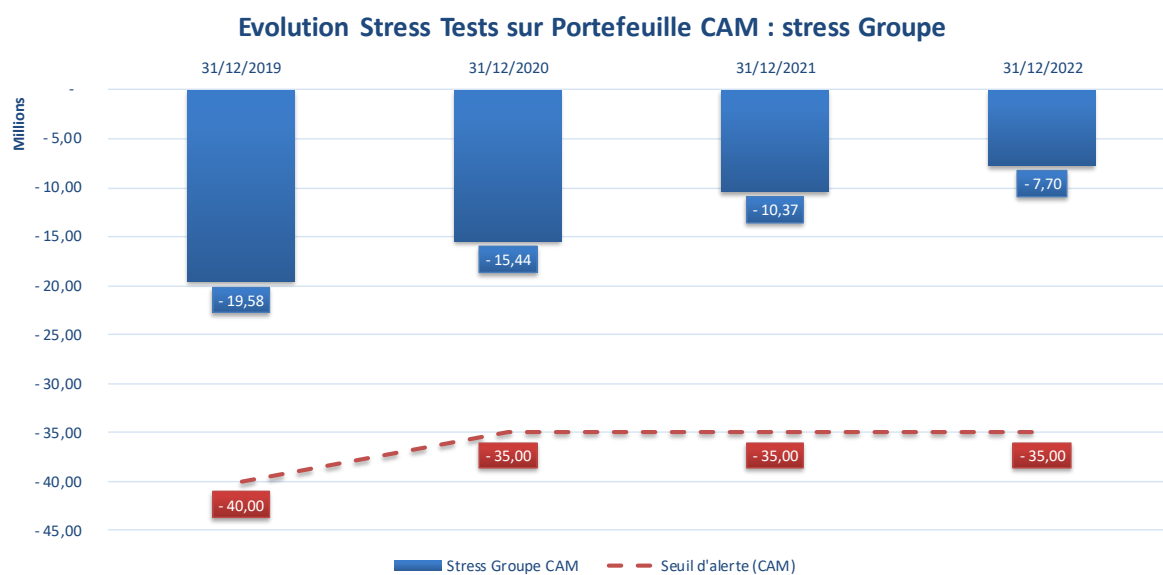
VaR (*Value at Risk*)

Compte tenu de la faible exposition des Caisses régionales au risque de marché, la VaR totale du groupe Crédit Agricole S.A. est représentative de la VaR du groupe Crédit Agricole sur les activités de marché.

Stress Scénarios

Voici les expositions au 31/12/2022 de la Caisse Régionale :



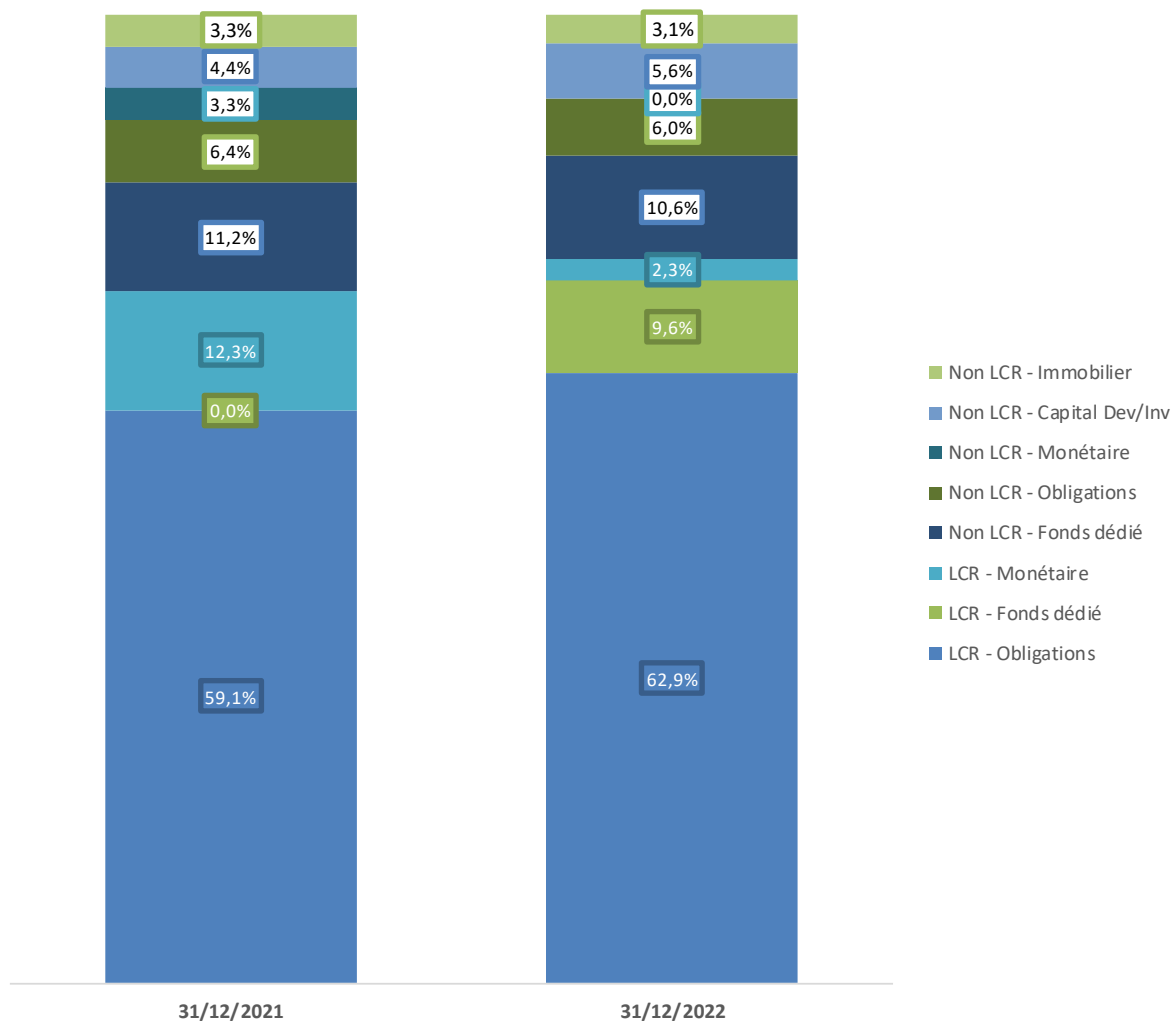


IV- Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

Portefeuilles de trading et banking book

La Caisse Régionale **ne disposant pas de portefeuille d'actions cotées, le risques sur actions** porte essentiellement sur les FCPR détenus par la Caisse. Par conséquent, la Caisse Régionale est faiblement exposée à ce risque, tant par la nature des supports que par le poids de la détention.



4.2.6. Gestion du bilan

I- Gestion du bilan - Risques financiers structurels

Le Conseil d'Administration est l'organe de surveillance de la Caisse Régionale tel que défini au paragraphe b de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014. Il est impliqué dans la validation des orientations stratégiques de la Caisse Régionale et bénéficie d'une information régulière sur les résultats du contrôle interne et l'exposition aux risques.

Ainsi, le Conseil d'Administration :

- **Valide les limites** financières à suivre par la Caisse Régionale et la Politique Financière
 - **Est informé** trimestriellement du respect des limites fixées sur les risques financiers
 - **Est tenu informé de la mise en œuvre de la stratégie financière, de ses résultats et de la performance** des activités financières
 - **Est destinataire des conclusions des revues et des analyses des risques financiers** qui lui sont présentées et approuve toute modification substantielle des méthodologies internes ;
 - **Est alerté en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'atteinte de limites** selon les modalités prévues par la Caisse Régionale.
- L'information délivrée au Conseil d'Administration fait l'objet d'une retranscription dans le procès-verbal de la séance.

//- *Risque de taux d'intérêt global*

1. *Objectifs*

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt. Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

2. *Gouvernance*

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX DE LA CAISSE REGIONALE

La gestion de l'exposition de la Caisse régionale se fait dans le respect des limites et des normes groupe sous le contrôle du Comité Financier.

Lors de ce Comité Financier, il est abordé le thème de l'impasse qui est calculée à taux fixe. Elle correspond à la différence entre les ressources et les emplois à taux fixe et a pour objectif de mesurer les dépassements de limites et l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur le produit net bancaire et les fonds propres. Le Comité prend alors les décisions appropriées (accroissement ou non du niveau de transformation, recours éventuels à des instruments dérivés...).

Un dispositif de contrôle permanent est déployé avec des contrôles de niveau 1/ 2.1 et 2.2 **concernant la fiabilité et l'exhaustivité du périmètre ainsi que le suivi des limites.**

Le dispositif de contrôle permet la cohérence du périmètre, exhaustivité du périmètre, contrôle des modèles utilisés, respect de la qualité des données, contrôle de l'encadrement des indicateurs de risques, respect du délai de production et de la communication du niveau de RTIG aux instances et suivi des décisions

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- Il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux **entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global** ;
- Il **valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global** de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- Le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- Des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe et la Caisse Régionale sont donc amenés à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options. Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des *stress tests* EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- Réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- Chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- Et choc de +100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place au niveau de la Caisse Régionale permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en **matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.**

outre les validations du Comité des risques de la Caisse Régionale, ces limites sont **approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale lors de la revue annuelle de la Politique Financière.**

Ainsi, pour la Caisse Régionale on distingue deux typologies de limites :

- Une limite exprimée comme un impact maximum en Valeur Actuelle Nette pour un **choc normatif de 200 bps à la hausse et à la baisse sur l'ensemble des maturités sur 30 ans : c'est la limite VAN exprimée en fonction des Fonds Propres prudentiels** (limite de 10% des Fonds Propres prudentiels) ;
- **Des limites sur les gaps permettant d'éviter une trop forte concentration de risque sur certaines maturités : c'est la limite « gaps » qui limite l'impact d'un choc de 200 bps à une sensibilité de 5% du PNB budgété pour les gaps des années 1 et 2, et à une sensibilité de 4% du PNB budgété pour les gaps des années 3 à 10.**

Ainsi, pour l'année 2022, le dispositif de limites en vigueur au sein de la Caisse Régionale était le suivant :

Limites Gap Synthétique

Définition de la limite « VAN Taux »	Niveau de la limite
Sensibilité de la VAN inférieure à 10 % des Fonds Propres*	85,2 M€

Définition des limites « Gap Synthétique »	Niveau des limites
Années 1 et 2 : limites fixées à 5% du PNB budgété** pour un choc de taux de 2%	519 M€
Années 3 à 15 : limites fixées à 4% du PNB budgété** pour un choc de taux de 2%	415,2 M€

Limites Inflation

Définition de la limite « VAN Taux + Inflation »	Niveau de la limite
Sensibilité de la VAN inférieure à 13 % des Fonds Propres*	110,8 M€

Définition des limites « Gap Inflation »	Niveau des limites
Années 1 et 2 : limites fixées à 1% du PNB budgété** pour un choc de taux de 1%	207,6 M€
Années 3 à 15 : limites en cohérence avec l'écoulement des livrets inflations (amortissement linéaire sur 15 ans)	Amortissement linéaire sur les années 3 à 15 ans jusqu'à atteindre + 30 M€ pour l'année 15

Limites VAN d'index

Définition du seuil d'alerte « VAN d'index »	Niveau de la limite
Sensibilité de la VAN inférieure à 1 % des Fonds Propres* (cumul des VAN de chaque index)	8,5 M€

* Fonds propres prudentiels au 31/12/2021 de 852 M€

** PNB budgété = PNB Global 2022 = 207,6 M€

Ces limites sont complétées de seuils d'alerte correspondant à une atteinte de 80% des limites ci-dessus.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- Des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2022 sur le périmètre de la Caisse Régionale sont les suivants :

Impasses en euros (au 31 décembre 2022)

(en millions d'euros)	2023	2024-2028	2029-2033	>2033
Impasses euros ⁽¹⁾	245	28	(59)	28

(1) Les impasses en euro sont présentées hors opération TLTRO 3 (non porteuse de risque de taux du fait de son caractère optionnel)

Sur l'année 2023, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, la Caisse Régionale perdrait 2,45 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31

décembre 2022, soit une baisse de 1,2% du PNB 2023 (contre une baisse de 2 millions d'euros, soit 1 % du PNB 2022).

Impasses autres devises (au 31 décembre 2022)

La Caisse Régionale n'étant pas exposé sur d'autres devises, il n'y a pas de calcul d'impasses sur les autres devises.

III- Risque de change

La gestion du risque ²de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

La Caisse Régionale ne fait pas d'opérations de change pour compte propre du fait qu'elle n'investit que sur des instruments libellés en euro et ne sera donc de fait pas exposée au risque de change directement.

La Caisse Régionale reste cependant exposée à ce risque indirectement via ses investissements effectués dans des OPCVM, dont la devise de référence est l'euro, mais pouvant avoir, au sein de leur allocation d'actifs, une exposition au risque de change (via l'investissement dans des actifs libellés en devises étrangères ou intervenant sur le marché des changes en tant que stratégie de gestion secondaire).

Un contrôle trimestriel est réalisé en tenant compte des expositions maximales aux devises étrangères communiquées par les gérants de nos OPCVM. Dans le cadre d'opérations initiées pour le compte de la clientèle de la CR : la CR n'est pas exposée dans la mesure où CASA effectue les opérations de couvertures de contrepartie.

Dans le cadre de l'externalisation des activités internationales des CRS de Corse et Sud Méditerranée, la CR de la Réunion est Caisse d'Accueil.

Risque de change - Détails par devise		Ensemble des positions		TOTAL	Positions Nettes		
		Positions longues	Positions courtes		Longues	Courtes	
Euro	EUR						
DEVICES		31 784	-31 784				
Dollar australien	AUD	2	-2				
Yuan chinois	CNY	8	-8				
Livre Sterling	GBP	203	-203				
Yen japonais	JPY	1 237	-1 237				
Baht thaïlandais	THB	252	-252				
Dollar US	USD	30 082	-30 082				
Positions Or	MT03						

IV- Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de **liquidité, c'est-à-dire** au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'**objectif** de la Caisse Régionale **en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation** de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale **s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :**

- Le maintien de réserves de liquidité ;

- **L'adéquation** de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- **L'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement)**
- Un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du **Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.**

*2. Méthodologie et **gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité***

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole, dont la Caisse Régionale est une entité, est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios **de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;**
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer **l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;**
- Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- Les **indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.**

Du fait de la convention OFI (Organisation du Financement Interne) la Caisse Régionale se finance exclusivement auprès de Crédit Agricole SA. De ce fait, la Caisse Régionale est exposée uniquement aux indicateurs de court terme et de long terme.

Le système permet de :

- **Mesurer les gaps de liquidité prévisionnels de chaque entité et de suivre leur évolution.**
- **Suivre le niveau des réserves des entités.**
- **Calculer les stress**
- **Agréger l'ensemble des données au niveau du groupe CA.**
- **Calculer les limites et de les ré-estimer régulièrement.**

Le système permet donc de gérer les limites suivantes :

- **Limite court terme, révisée semestriellement :**

- Cette limite a pour objectif de maintenir un endettement court terme suffisamment faible **pour que, compte tenu des réserves, l'entité puisse résister à un stress systémique pendant une année.**

- Cette **limite est accompagnée de limites sur la concentration de l'endettement court terme net, permettant d'éviter les concentrations sur les échéances les plus courtes (10% sur le CCT...).**

- **Limite de concentration de l'endettement long-terme.**

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- La fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- La centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales **des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;**
- La surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- Du recensement des besoins de ressources longues ;
- De la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- De **l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;**
- De la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- De la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). **L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie** et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la **liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme.** Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur Général Adjoint et Directeur Financier de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

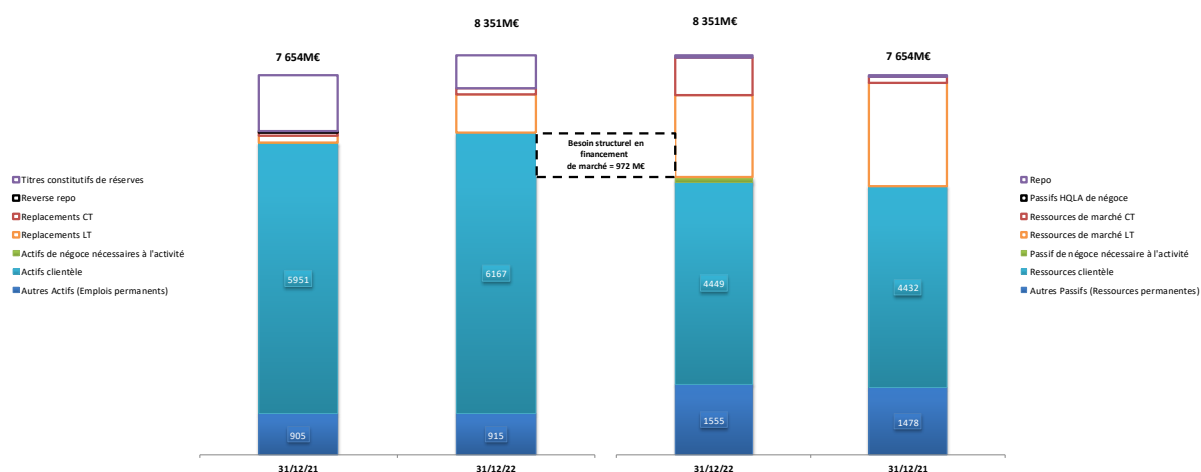
4.1 BILAN CASH AU 31 DECEMBRE 2022

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du groupe Crédit Agricole. **Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, dont la définition est communément admise sur la Place.**

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

Bilan cash bancaire avant nettings de la Caisse Régionale au 31 décembre 2022



On notera que parmi les opérations de refinancement banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les « Ressources marché long terme ». En effet, les opérations de T-LTRO 3 ne **comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.**

	Données au 31/12/2021	Données au 31/12/2022	Evolution
Position en ressources stables	1 164 M€	685 M€	-479 M€ (-41,2%)
Coefficient de ressources stables	119,0%	111,0%	-8,0 points
Besoins structurels en financement de marché	962 M€	972 M€	+10 M€ (+1,0%)
Déficit Collecte Crédit net	-1 519 M€	-1 718 M€	-199 M€ (+13,1%)
Ratio Collecte Crédit net	134,3%	138,6%	+4,3 points
Consommation Court Terme	67 M€	43 M€	-24 M€ (-35,8%)
Ressources de marché Long Terme net	2 126 M€	1 657 M€	-469 M€ (-22,1%)

Le bilan cash bancaire de la Caisse Régionale, à 8 798 millions **d'euros au 31 décembre 2022**, fait apparaître un besoin structurel en financement de marché de 972 millions **d'euros**.

La Caisse Régionale affiche **sur l'année 2022 un fort dynamisme de l'activité commerciale, avec une hausse de 17 millions d'euros de la collecte et une hausse de 216 millions d'euros des crédits.**

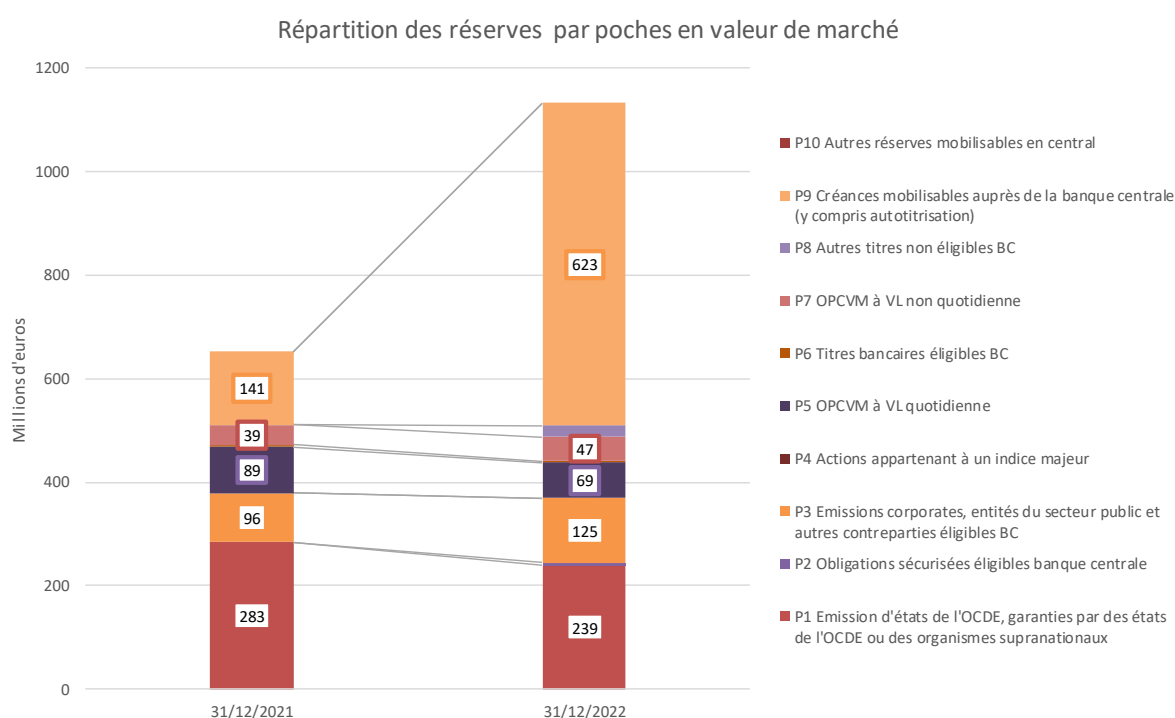
L'excédent de 685 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse Régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, actifs tangibles et intangibles, ressources long terme et fonds propres).

Le ratio NSFR de la Caisse Régionale est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire entrée en application le 28 juin 2021.

Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 1 800 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 478 millions d'euros sur l'exercice, en partie due au remboursement anticipé d'une partie des refinancements T-LTRO 3 effectués sur l'année.

4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE RÉGIONALE

Les réserves de liquidité atteignent 1 133 millions d'euros au 31 décembre 2022 (soit 1 052 millions d'euros après décote). Elles couvrent plus de vingt-six fois l'endettement court terme.



4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
COUSSIN DE LIQUIDITE	680 M€	115 M€
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	533 M€	589 M€
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	240,77%	123,34%

Dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, la Caisse Régionale a eu recours aux T-LTRO 3 auprès de la Banque centrale. **Le remboursement d'une majeure partie de ces tirages a eu pour effet de diminuer le ratio au 31/12/2022.**

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont **l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables »** (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022
BESOIN DE FINANCEMENT STABLE	5 880 M€	6 392 M€
FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE	6 706 M€	6 678 M€
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE REFINANCEMENT STABLE (« NSFR »)	114,05%	104,48%

5. *Stratégie et conditions de refinancement en 2022*

L'année 2022 a été marquée par une hausse de l'inflation et de facto des taux (+2.77% sur l'OAT 10 ans sur 2022). Les conditions de refinancement se sont donc dégradées en termes de prix sur l'année.

Le taux de la ressource BCE (TLTRO 3) a également subi une hausse de taux liée à **l'augmentation** des taux Directeurs de la BCE. Le Groupe Crédit Agricole a donc pris la décision de rembourser en anticipation une partie de cette ressource.

La Caisse Régionale a toutefois pu profiter, comme les années précédentes, d'avances spécifiques à taux préférentiel en 2022 :

- 45,4 M€ de refinancement SFH
- 5,1 M€ de refinancement CRH
- 3,5 M€ de refinancement UC Predica
- 0,8 M€ de refinancement CDC

V- Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'ayant pas d'activités de trading, elle ne prend pas de positions pour compte propres.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁹), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font **dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi** du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

La Caisse Régionale gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le **Conseil d'Administration**.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

1.1 La protection de la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) **ou des groupes d'instruments** identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

⁹ Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Pour chaque relation de **macrocouverture**, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture *a posteriori*.

D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA) et la Funding Valuation Adjustment (FVA).

1.2 La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie **associés d'instruments ou de postes** du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (**swaps de taux d'intérêt principalement**), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*).

Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation **et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des** échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

Tableau de cadrage des instruments dérivés conformes aux encours comptables en date du 31/12/2022 :

Instruments dérivés	Notionnel (Normes Françaises)			Notionnel (Normes IFRS)									Ecart	
	Macro	Micro	Trading	Juste valeur (FVH)						Flux de trésorerie (CFH)				Investis nets à l'étranger (NH)
				macro DIM 27B = 800	micro DIM 27B = 600			macro DIM 27B = 900	micro DIM 27B = 700					
Eléments couverts				FMACR	Externe	Intragroupe	Ext "spécifique"	CMACR	Externe	Intragroupe	Ext "spécifique"			
Classement comptable				Total Micro	FMICR	FMIO1 FMIO2	FMISP	Total Micro	CMICR	CMIO1 CMIO2	CMISP			
1- Swaps														
Swaps prêteurs taux fixe	377,00		63,46	377,00	0,00	0,00			0,00				63,46	0,00
Swaps emprunteurs taux fixe	822,93	284,35	63,46	822,93	261,61	261,61			0,00				86,20	0,00
Swaps prêteurs TV														
Swaps prêteurs inflation : formule OATI	0,00	1,03	0,00	0,00	0,00	0,00	1,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps prêteurs inflation : composante Inflation Livret					0,00									0,00
Swaps prêteurs inflation : formule livret A (y compris Euribor)					0,00									0,00
Swaps prêteurs inflation : autres					0,00									0,00
Swaps prêteurs autres TV/TV		1,03			1,03		1,03							0,00
Swaps prêteurs structurés					0,00									0,00
Swaps emprunteurs TV														
Swaps emprunteurs inflation : formule OATI	0,00	128,58	0,00	0,00	0,00	128,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps emprunteurs inflation : formule livret (composante inflation)					0,00									0,00
Swaps emprunteurs inflation : rémunération du Livret (y compris Euribor)					0,00									0,00
Swaps emprunteurs inflation : autres					0,00									0,00
Swaps emprunteurs autres TV/TV		128,58			128,58		128,58							0,00
Swaps emprunteurs structurés					0,00									0,00
2-CAPs														
CAPs achetés														
classiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
structurés					0,00				0,00					0,00
CAPs vendus														
classiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
structurés					0,00				0,00					0,00
3-FLOORS														
FLOORs achetés														
classiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
structurés	0,00			0,00	0,00				0,00					0,00
FLOORs vendus														
classiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
structurés					0,00				0,00					0,00
4-Swaptions														
Swaptions classiques achetées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaptions classiques vendues					0,00				0,00					0,00
Swaptions structurées achetées					0,00				0,00					0,00
Swaptions structurées vendues					0,00				0,00					0,00
5-Swaps de devises														
DEV contre EUR TV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DEV contre EUR TF					0,00				0,00					0,00
6-Autres dérivés (à préciser)														

1. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise avec comme principal objectif l'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de Net Investment Hedge. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

4.2.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I- Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, **comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.**

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité de contrôle interne) ;
- Mission du managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels :

L'unité Risques Opérationnels et Contrôle Permanent est composée de 3 ETP. Le responsable de l'unité exerce la fonction de manager des Risques Opérationnels (MRO), des Risques SI, des Risques liées aux externalisations, et supervise le dispositif de Contrôle permanent et de Continuité d'activité de la Caisse régionale.

- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques :

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la CR, comprend les **composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :**

- Gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale, rôles du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) et du MRO en matière d'animation du dispositif et de synthèse,
- Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, **complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,**
- Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- Calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- **Réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité,**
- Reporting périodique à la gouvernance via le Comité des Risques et le Conseil d'administration (suivi **des limites de risque, alertes...**)
 - Corpus de normes et procédures :

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels fait l'objet d'un plan documentaire régulièrement actualisé et il tient compte des notes de procédures groupe les plus récentes relatives à la qualité des données et des traitements dans le SI risques, à la cartographie

risques opérationnels, au dispositif d'alerte, au dispositif de Gestion du RO dans le groupe CA, au dispositif de gestion des risques et contrôle des activités externalisées.

- Déclinaison **de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place** en 2015 intégrant le risque opérationnel.

La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale comprend des indicateurs spécifiques au Risque Opérationnel :

- Coût du RO Pur Net : 1,50% du PNB global du trimestre
- **Seuil d'incident significatif (0,5% des fonds propres) : 4,2 M€ en 2022**
- Coût de la fraude avérée : 0,25% du PNB global du trimestre

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

- La cartographie des Risques Opérationnels est réalisée par la CR annuellement avec **une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne** et présentée en Comité des Risques
- La mise à jour de la cartographie est complétée par la mise en place de reporting **permettant le suivi des plans d'actions identifiés sur les processus critiques et sensibles.**
- **Le Manager des Risques Opérationnels s'assure du suivi de la mise en œuvre de ces plans d'actions au sein des services.**
- En 2022, la CR comptait 3 processus critiques et 27 processus sensibles.
- **Le CCI du 28 mars 2022 a validé la cartographie et la mise en œuvre des plans d'actions.**

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

- Le MRO demande mensuellement aux gestionnaires, préalablement identifiés « correspondants risques opérationnels » de déclarer les incidents détectés au cours du mois écoulé.
- **Ces incidents sont collectés dans l'outil Olimpia, qui fait partie de la plateforme RCP, un outil du Groupe.**
- **L'ensemble des principes de collecte en vigueur (suivant les normes du Groupe) est rappelé dans le guide dédié, actualisé en novembre 2019 et présent dans le plan documentaire de la CR, régulièrement actualisé.**
- **La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.**
- Le rapprochement avec la comptabilité est organisé en local (déclinaison de la LJ 2020-008 du 11 février 2020).

Remontée d'alertes

- **Le seuil d'alerte local est de 50 K€. Au-delà de ce seuil, les gestionnaires doivent alerter la Direction Générale, le RFGR, ainsi que le MRO sans délai.**

- Au-delà de 300 K€ (150K€ pour la fraude), les incidents sont qualifiés de « sensibles ». Ils doivent faire l'objet d'une alerte à la Direction des Risques Groupe dans le respect des délais impartis.
- Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale a déclaré 8 incidents sensibles
- Au-delà de 0,5% des Fonds Propres prudentiels, soit un seuil de 4,2 M€ en 2022, l'incident est qualifié de « significatif » (Lettre jaune 2018-013) : la Caisse Régionale n'a pas connu d'incident significatif au cours de l'exercice.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

La CR produit une Exigence de Fonds Propres au titre du Risque Opérationnel, calculée trimestriellement. Les états **réglementaires correspondants font l'objet d'un contrôle avant validation et consolidation.**

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, **contrôles permanents et plans d'action**) **partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).**

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle. Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans **chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié** ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été **adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.**

II- Méthodologie

Les principales entités du groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 78 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération **réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).**

Périmètre RO prudentiel de la Caisse régionale au 31/12/2022 :

Code UO de l'entité	Libellé de l'entité	Méthode d'intégration	Pourcentage de répartition	Méthode de calcul
90301	CL REUNION	FULL	100%	AMA
90300	Caisse Regionale Reunion	FULL	100%	AMA
70903	FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT COMPARTIMENT CR903 REU	FULL	100%	STD
90302	FORCE RUN	FULL	100%	AMA
90312	IMMOCAM	FULL	100%	STD
90304	REUNION TELECOM	FULL	100%	STD
90318	SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	FULL	100%	STD
90320	SCI LE GRAND SUD	FULL	100%	STD
90319	SCI LE TAMARINIER	FULL	100%	STD
90316	Societe de Transactions Immobilières de Bourbon	FULL	100%	STD
90321	TAKAMAKA	FULL	100%	AMA

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- **D'inciter** à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (**organisationnelle, nouvelles activités...**) ;
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- **D'une** analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - Sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - Aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

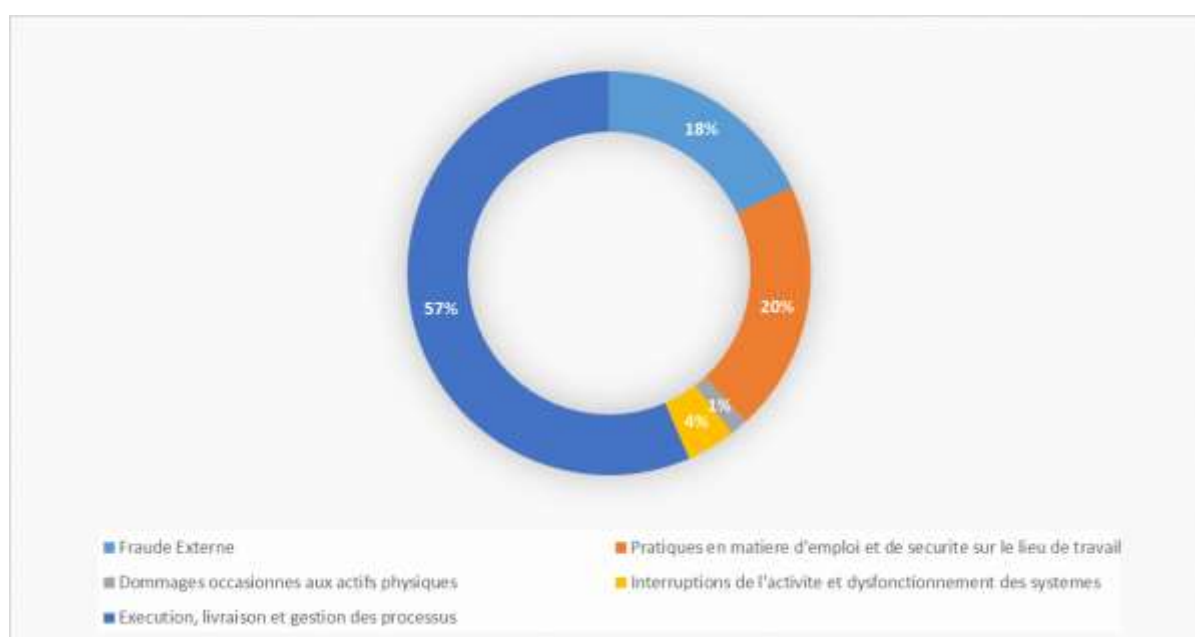
- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité **du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.**

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de **risques des entités**. **Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.**

Le dispositif et la méthodologie **Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017**. Ces missions ont permis de constater les **avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents** (cyber risk, conformité/conduct risk).

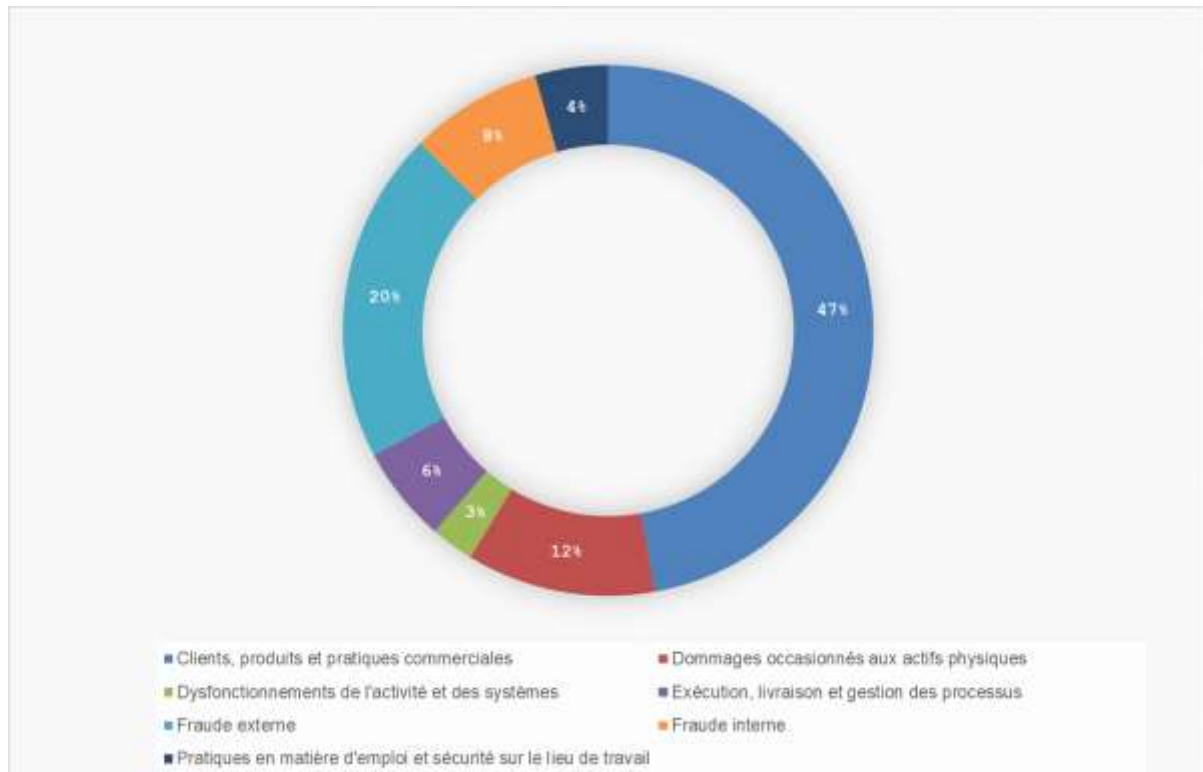
III- Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2020 A 2022)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux notamment),
- **Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (gestion des garanties, traitement de dossiers contentieux...),**
- A noter en 2020, la hausse de la part de la catégorie **Pratiques en matière d'emploi et sécurité** compte tenu de la collecte des surcoûts liés au contexte de crise sanitaire Covid-19 (commandes de kits sanitaires, annulations de voyages ou **d'évènements**).



IV- Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. **Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales.** Elles permettent **d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude.** Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les **assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques)** incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB (Multirisques Bureaux), **PAB (Perte d'Activité Bancaire)**, **CYBER et RCJ (Responsabilité Civile Juristes)** ont été renouvelées au 1er janvier 2022. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2022 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

Liste des Contrats d'Assurance par Branche

Assureur CAMCA (6 branches et 17 polices + Contrat CYBER)

Branche A - Globale de Banque

- Détournements / Escroquerie
- Compartiments loués
- Garanties optionnelles

Branche B - Assurances des personnes

- Accident agression salariés et clientèle
- Accident missions professionnelles
- Accident vie professionnelle
- Administrateurs CR et CL

Branche C - Dommages aux Biens

- Multi risques bureaux Siège & agences
- Tous risque Machines
- Préjudices financiers
- MR habitation

Branche D - Responsabilité civile

- RC exploitation (
- RCP banquier et RC des dirigeants
- RC courtage (1ère ligne obligatoire et 2ème ligne)

Branche H - Automobile

- Flotte automobile
- Automobile Mission des collaborateurs

Branche K - Caution

- **Garantie financière (GF) courtage intermédiaire d'assurance**

Risque CYBER

- Contrat Groupe CYBER (CASA- CAMCA) 3 grandes catégories de garanties : RC - Assistance et gestion de crise - Dommages

Assureur GROUPAMA

Prévoyance salariés

- RPS cadres
- RPS non cadres

Prévoyance des administrateurs

- Administrateurs CR et élus
- Administrateurs CL

Contrats expatriés

- Assistance Mission Professionnelle Longue durée (Mayotte)

Assureur PACIFICA

Branche Auto

- Président (PACIFICA)
- Directeurs 8 véhicules (PACIFICA)

Assureur PRUDENCE Créole

Directeur d'agence de Mayotte (Prudence Créole)

4.2.8. Risques JURIDIQUES

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à leur meilleure estimation sur la base des informations disponibles. Ces provisions sont mentionnées en note des états financiers. Les risques juridiques ainsi provisionnés sont principalement relatifs à des contestations judiciaires afférentes à l'octroi, la formalisation ou l'exécution de certaines opérations bancaires à la clientèle.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

4.2.9. Risques de non-conformité

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein du Groupe une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de **l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.**

Pour ce faire, la Direction de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger le groupe du **risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.**

Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité **s'organise autour d'une** gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du **Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.**

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, **actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble** des acteurs du Groupe (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la **Conformité**). **Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant** de préserver la réputation du Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité **s'appuie** notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe (**y.c. analyses de dysfonctionnements de conformité**). **Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe.**

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci **est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe**, elle-même rattaché directement au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en **charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent**. Afin de développer **l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les** Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables conformité des Caisses Régionales ont un lien fonctionnel vers la Direction de la Conformité. Les effectifs de la Ligne Métier Conformité du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 1800 postes à fin 2021. 50 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière, 20 % à la Protection de la clientèle et les 30% **restant aux activités telles que la Formation, l'intégrité des marchés, le Pilotage ou la** Protection des données personnelles. La Banque de proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 25 %. **La DDC va renforcer en 2022 l'animation Ressources Humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et développer l'attractivité de la ligne métier conformité au sein du** Groupe.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe **relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de** leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par **domaine d'expertise** : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée **au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du** règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la **Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.** **La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision** de la Ligne Métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* **s'attache à** renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en

fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la **diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe. La culture éthique et conformité s'appuie** sur le déploiement de la Charte Ethique diffusée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité **portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également** sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent **fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. En 2021, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec** notamment la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, vidéos de **membres du Comex de Crédit Agricole S.A.) et le renouvellement du quiz "L'éthique et vous". En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux** collaborateurs plus exposés – **couvrent l'ensemble des domaines de conformité au** quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Les entités se sont dotées d'un Code de conduite qui vient la décliner opérationnellement **la Charte éthique. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs,** les dirigeants, **les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur** fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions **professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des** risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la **corruption et du trafic d'influence.**

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. **Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).**

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, **un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française** anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. **Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques** de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en **place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de** signaler de façon sécurisée toute situation **qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).**

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. A ce stade, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif.

Sécurité Financière

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme **font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.**

Connaissance Client

Conformément à la feuille de route, 2021 a été l'année de refonte à l'échelle du Groupe (toutes entités, tous segments de clients) des démarches de connaissance client, de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des entités et de suivi du déploiement par la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) a fortement contribué à la campagne de révision 2021. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données et du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, 2021 a été marqué par l'amplification des démarches de partage du KYC entre entités du Groupe avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter "un irritant client" (multiples sollicitations). La feuille de route 2022 vise à amplifier les démarches menées au cours des années précédentes : atteindre la cible de 100% du périmètre de révision 2022, renforcer les contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données/documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, améliorer et fiabiliser le processus de connaissance des clients réalisant des activités à l'international.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) **la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection** des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de **renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.**

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le **financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen** dans le **cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2021, le dispositif national français de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.**

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces **nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. En 2021, cela s'est notamment traduit par des travaux de niveau groupe sur l'organisation du contrôle interne en matière de LCB FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Des travaux ont été menés afin d'optimiser les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe.**

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de **sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions** internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et **fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe** et aux autorités américaines.

Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018 et le Groupe Crédit Agricole a achevé le 23 avril 2021 la réalisation des 118 jalons du plan remédiation OFAC, au terme de 5 années de travaux de transformation profonde destinés à renforcer la maîtrise des risques liés aux sanctions internationales. Ainsi, par exemple, toutes les entités du groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients **nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les** projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Plus de 63 millions de tiers sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé. Pour autant, les accords de 2015 avec les autorités **U.S. restent en place : chaque entité doit désormais s'assurer que les actions mises en place** dans le cadre du plan USLCP sont effectives, pleinement intégrées aux processus opérationnels de la Banque et durables.

Prévention de la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré **de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit** Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses Régionales et des filiales françaises et internationales, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du groupe.

La gouvernance dans les entités est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Dans chaque entité, un comité dédié (Comité de Contrôle Interne ou Comité de Coordination de la Prévention de **la Fraude**) est mis en place afin de piloter notamment des plans d'actions appropriés à chaque entité.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services **du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).**

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs. Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (**phishing**) et en matière d'**escroqueries** par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de

confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole. Elle **s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal »** du Projet Groupe 2022. En 2021, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une **approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients**. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif **d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité** financière a notamment été **sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes** :

- Prévention : poursuite du déploiement au sein des Caisses régionales du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou **au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention**
- Détection et accompagnement des situations de **fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte**
- Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine

Protection des données personnelles

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif du groupe **Crédit Agricole déployé en 2018 a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation**, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Une attention particulière a été portée sur le **devoir d'information des personnes, grâce à un enrichissement de la Politique de protection des données personnelles des Caisses Régionales, accessible à tous**. **L'année 2022 sera notamment consacrée à l'actualisation du dispositif normatif du Groupe en vue d'y intégrer les dernières jurisprudences, et à la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés.**

Finance durable

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au **programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal)** depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur **les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente** avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et **contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.**

L'intégrité des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires. Ainsi, 27 franchissements de seuil ont fait l'objet en 2021 d'une publication publique via l'autorité de contrôle nationale compétente.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la Fed en a constaté la bonne fin.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2021, une simplification des normes Groupe FATCA/EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises en 2021 dans l'objectif de mieux informer les clients sur les réglementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis en place pour les Caisses Régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale - dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2021.

Formations réglementaires

Le Groupe a poursuivi en 2021 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la lutte contre les abus de marché, à la lutte contre la corruption, ou encore la création d'un parcours de formation obligatoire dédié à

l'obtention de la capacité professionnelle en immobilier. Les nouveautés 2022 porteront notamment sur une formation avancée concernant la protection des données personnelles.

Innovation et technologie

La Direction de la Conformité gère directement des dispositifs informatisés permettant de **se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes** informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur 2 plateformes à Paris et à Lausanne (154 entités couvertes, 75 millions de paiements filtrés); du filtrage des opérations de *trade finance* (70 entités couvertes); du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, 70 millions de tiers); du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le Blanchiment dans la Banque de détail (51 entités couvertes); de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes); des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes); de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de *data scientists* est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). A cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

Conformité native et Compliance Valley

L'équipe Conformité Native a continué d'accompagner en 2021 l'innovation dans les parcours clients et les processus back/front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un *Chatbot* dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de *data visualisation* afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*" a lancé au second semestre la deuxième édition du Concours Startup Compliance, qui donnera lieu à la mise en œuvre d'innovations en 2022 comme par exemple une solution de vérification automatique de l'adresse client ou encore un outil de veille réglementaire intelligent. Compliance Valley s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2021, ces collaborateurs ont notamment participé à des formations poussées aux nouvelles technologies et nouveaux domaines de conformité comme l'identité numérique ou la blockchain.



5

Comptes consolidés

5 Comptes consolidés

5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
de la Réunion**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 100,8.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2022 un montant de M€ 58,6, comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ; ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres, y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion par votre assemblée générale du 25 mars 2021 pour le cabinet MAZARS et du 25 avril 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet MAZARS était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 15 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Signature
numérique de
Franck BOYER
Date : 2023.03.15
15:04:03 +01'00'

Franck Boyer

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

Caisse Régionale de La Réunion

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de La Réunion en date du 26 janvier 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 30 mars 2023

SOMMAIRE

CADRE GENERAL.....	155
Présentation juridique de l'entité	155
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	155
Relations internes au Crédit Agricole	156
Informations relatives aux parties liées	160
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	161
COMPTE DE RESULTAT	161
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	162
BILAN ACTIF	163
BILAN PASSIF	164
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	165
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	167
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....	169
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	169
1.1 Normes applicables et comparabilité	169
1.2 Principes et méthodes comptables	179
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	208
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	212
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	214
3.1 Risque de crédit	214
3.2 Expositions au risque souverain	236
3.3 Risque de marché	237
3.4 Risque de liquidité et de financement	241
3.5 Comptabilité de couverture	244
3.6 Risques opérationnels	247
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires	247
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	249
4.1 Produits et charges d'intérêts	249
4.2 Produits et charges de commissions	250
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	250
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	251
4.5 Produits (charges) nets des autres activités	251
4.6 Charges générales d'exploitation	252
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	253

4.8	Coût du risque	253	
4.9	Gains ou pertes nets sur autres actifs	254	
4.10	Impôts	254	
4.11	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		256
5	Informations sectorielles	257	
6	Notes relatives au bilan	257	
6.1	Caisse, banques centrales	257	
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	257	
6.3	Instruments dérivés de couverture	258	
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	258	
6.5	Actifs financiers au coût amorti	260	
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue		262
6.7	Passifs financiers au coût amorti	264	
6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers		265
6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	266	
6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers		267
6.11	Co-entreprises et entreprises associées	268	
6.12	Immeubles de placement	268	
6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	268	
6.14	Écarts d'acquisition	269	
6.15	Provisions	269	
6.16	Capitaux propres	272	
6.17	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle		275
7	Avantages au personnel et autres rémunérations	277	
7.1	Détail des charges de personnel	277	
7.2	Effectif moyen de la période	277	
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	277	
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies		278
7.5	Autres avantages sociaux	280	
7.6	Paievements à base d'actions	280	
7.7	Rémunérations de dirigeants	280	
8	Contrats de location	281	
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur		281
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur		283
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	284	
10	Juste valeur des instruments financiers	286	
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	287	
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	290	
10.3	Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole	297	
11	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022	300	
11.1	Information sur les filiales	300	
11.2	Participations ne donnant pas le contrôle	301	
11.3	Composition du périmètre	301	
12	Participations et entités structurées non consolidées	303	
12.1	Participations non consolidées	303	
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées		304
13	Événements postérieurs au 31 décembre 2022	307	

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion, 17 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre ainsi qu'un fond dédié créé en 2006. Actuellement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion compte quatre Fonds Communs de Titrisation Crédit Agricole Habitat. Elles sont nées de quatre opérations de titrisation réalisées par les Caisses Régionales, respectivement, le 26 Avril 2018, le 23 Mai 2019, le 12 Mars 2020 et le 10 mars 2022.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales, des fonds Force Run et Takamaka, du Fonds Commun de Titrisation et de cinq autres filiales (Réunion Télécom, Immocam, Société de Transactions Immobilières de Bourbon, SCI CA Run Développement, SCI Le Tamarinier et SCI Le Grand Sud) sous contrôle exclusif précité.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de La Réunion se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des

services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

Les principales relations avec les parties liées concernent les relations entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion et les Caisses Locales qui lui sont affiliées, ainsi que les opérations réalisées avec Crédit Agricole S.A.

Commissions de garantie

Les Caisses Locales garantissent 7% de l'encours des crédits consentis à leurs sociétaires dans la limite de 15 K€ de crédits par emprunteur. Au 31/12/2022, le montant des engagements donnés par les Caisses Locales à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion s'élève à 133 741 K€. En contrepartie de cette garantie financière, la Caisse Régionale rémunère ces encours. Les commissions de garantie versées à ce titre en 2022, par la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion aux caisses locales représentent 1 003 K€.

Comptes courants ordinaires

La Caisse Régionale rémunère les encours déposés sur les comptes courants ordinaires des Caisses Locales au taux annuel de 3%. Au 31/12/2022, le montant de ces comptes courants ordinaires s'élève à 2 873 K€. Les intérêts versés en 2022 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 7 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	152 873	149 688
Intérêts et charges assimilées	4.1	(45 813)	(40 735)
Commissions (produits)	4.2	110 869	102 715
Commissions (charges)	4.2	(15 959)	(15 405)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	5 423	5 614
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		6 711	1 753
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(1 288)	3 861
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 740	9 317
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		32	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		14 708	9 317
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.5	14 841	14 922
Charges des autres activités	4.5	(1 733)	(1 918)
PRODUIT NET BANCAIRE		235 241	224 198
Charges générales d'exploitation	4.6	(144 112)	(134 657)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(8 814)	(9 383)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		82 315	80 158
Coût du risque	4.8	(16 566)	(13 520)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		65 749	66 638
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(133)	271
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		65 616	66 909
Impôts sur les bénéfices	4.10	(11 037)	(16 466)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		54 579	50 443
Participations ne donnant pas le contrôle		348	321
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		54 231	50 122

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		54 579	50 443
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	2 018	1 039
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	(36 741)	82 224
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(34 723)	83 263
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	751	(2 736)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	(33 972)	80 527
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	(1 985)	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	(1 985)	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	38	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	(1 947)	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	(35 919)	80 527
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		18 660	130 970
Dont part du Groupe		18 312	130 649
Dont participations ne donnant pas le contrôle		348	321
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	1 009	726

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	64 169	61 759
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	137 485	190 117
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		13 271	3 703
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		124 214	186 414
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	122 826	25 314
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	558 561	541 800
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		59 798	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		498 763	541 800
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.4-6.5	7 647 716	7 288 741
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 228 945	1 032 845
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		6 069 581	5 935 800
<i>Titres de dettes</i>		349 190	320 096
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(68 757)	5 054
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	9 874	3 883
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	114 316	132 671
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6.11	99 286	92 604
Immobilisations incorporelles	6.11	11	15
Ecarts d'acquisition	6.12	6 302	6 302
TOTAL DE L'ACTIF		8 691 789	8 348 260

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 359	6 589
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 359	6 589
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	26 748	38 248
Passifs financiers au coût amorti		7 130 823	6 854 474
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	4 179 918	3 920 768
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	2 928 682	2 917 934
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	22 223	15 772
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(15 653)	13 433
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	45	539
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	259 126	163 859
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.13	16 390	19 056
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		7 426 838	7 096 198
Capitaux propres		1 264 951	1 252 062
Capitaux propres part du Groupe		1 263 956	1 251 088
Capital et réserves liées		157 320	153 061
Réserves consolidées		978 545	938 126
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		73 860	109 779
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		54 231	50 122
Participations ne donnant pas le contrôle		995	974
TOTAL DU PASSIF		8 691 789	8 348 260

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié	84 873	1 010 619	-	-	1 095 492	(1)	29 252	29 251	-	1 124 743	907	-	-	-	907	1 125 650
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	(202)	-	-	(202)	-	-	-	-	(202)	-	-	-	-	-	(202)
Capitaux propres au 1er janvier 2021	84 873	1 010 417	-	-	1 095 290	(1)	29 252	29 251	-	1 124 541	907	-	-	-	907	1 125 448
Augmentation de capital	6 755	-	-	-	6 755	-	-	-	-	6 755	-	-	-	-	-	6 755
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(4 081)	-	-	(4 081)	-	-	-	-	(4 081)	(259)	-	-	-	(259)	(4 340)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(5 821)	-	-	(5 821)	-	-	-	-	(5 821)	-	-	-	-	-	(5 821)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	30	-	-	30	-	-	-	-	30	-	-	-	-	-	30
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 755	(9 872)	-	-	(3 117)	-	-	-	-	(3 117)	(259)	-	-	-	(259)	(3 376)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(446)	-	-	(446)	-	80 527	80 527	-	80 081	-	-	-	-	-	80 081
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(726)	-	-	(726)	-	726	726	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	50 122	50 122	321	-	-	-	321	50 443
Autres variations	-	811	-	-	811	-	-	-	-	811	(5)	-	-	-	(5)	806
Capitaux propres au 31 décembre 2021	91 628	999 560	-	-	1 091 188	(1)	109 778	109 778	50 122	1 251 088	974	-	-	-	974	1 252 062
Affectation du résultat 2021	-	50 122	-	-	50 122	-	-	-	(50 122)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	91 628	1 049 682	-	-	1 141 310	(1)	109 778	109 778	-	1 251 088	974	-	-	-	974	1 252 062
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	91 628	1 049 682	-	-	1 141 310	(1)	109 778	109 778	-	1 251 088	974	-	-	-	974	1 252 062
Augmentation de capital	4 265	-	-	-	4 265	-	-	-	-	4 265	-	-	-	-	-	4 265
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(4 842)	-	-	(4 842)	-	-	-	-	(4 842)	(270)	-	-	-	(270)	(5 112)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (3)	-	(4 626)	-	-	(4 626)	-	-	-	-	(4 626)	10	-	-	-	10	(4 616)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	45	-	-	45	-	-	-	-	45	-	-	-	-	-	45
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 265	(9 423)	-	-	(5 158)	-	-	-	-	(5 158)	(260)	-	-	-	(260)	(5 418)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(1 009)	-	-	(1 009)	(1 947)	(33 972)	(35 919)	-	(36 928)	-	-	-	-	-	(36 928)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(1 009)	-	-	(1 009)	-	1 009	1 009	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	54 231	54 231	348	-	-	-	348	54 579
Autres variations	-	724	-	-	724	-	-	-	-	724	(67)	-	-	-	(63)	657
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	95 893	1 039 974	-	-	1 135 867	(1 948)	75 806	73 859	54 231	1 263 956	995	-	-	-	995	1 264 961

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

- (2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).
- (3) Impact de l'intégration de la SCI Le Grand Sud dans le périmètre de consolidation au troisième trimestre 2022.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de La Réunion.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		65 616	66 909
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		8 806	9 434
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		13 752	11 792
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		133	(271)
Résultat net des activités de financement		169	24
Autres mouvements		9 574	(11 885)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		32 434	9 094
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(447 671)	621 505
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(191 865)	(176 881)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(34 596)	(46 055)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		97 533	49 326
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(16 790)	(13 426)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(593 389)	434 469
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(495 339)	510 472
Flux liés aux participations (1)		(1 002)	(1 183)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(11 351)	(9 773)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(12 353)	(10 956)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		(775)	1 818
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		5 728	(441)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		4 953	1 377
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(502 739)	500 893
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		890 759	389 592
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		61 759	71 491
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		829 000	318 101
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		388 013	890 759
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		64 169	61 759
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		323 844	829 000
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(502 746)	501 167

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion s'élève à -862 milliers d'euros, portant notamment sur les acquisitions des titres suivants : CREDIT AGRICOLE E-IMMO, SACAM NEOPRO et SACAM FIRECA.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Réunion à ses actionnaires, à hauteur de 4 295 milliers d'euros pour l'année 2022.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance, publiée par l'IASB le 18 mai 2017 dans sa version initiale puis le 25 juin 2020 dans sa version amendée, remplacera la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.

Le groupe Crédit Agricole appliquera la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers clos à compter du 1er janvier 2023.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 sera retraitée dans les états financiers de l'exercice 2023, et un bilan à la date de transition (1er janvier 2022) y sera également présenté.

Le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 dans les délais requis. Les travaux d'analyse, de préparation et de mise en œuvre engagés depuis 2017 se sont poursuivis au cours de l'année 2022, avec notamment l'établissement du bilan de transition au 1er janvier 2022 et le début des travaux de production de l'information comparative pour les différentes périodes (intermédiaires et annuelle) de l'exercice 2022. Les travaux concernant l'établissement des données retraitées au 31 décembre 2022 sont actuellement en cours de finalisation.

Changements apportés par la norme IFRS 17 et impacts prévus de la première application de la norme sur les états financiers

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats qui entrent dans son champ d'application (i.e. les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance émis et détenus, et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance), ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet.

Son application se traduira par des changements significatifs sur ces points. La nature et les effets des principaux changements de méthodes comptables liés à la première application de la norme IFRS 17 sont synthétisés ci-après.

Changements en termes de comptabilisation et d'évaluation

Le Groupe, comme l'autorise la norme IFRS 4, comptabilise actuellement les contrats d'assurance dans ses états financiers consolidés en application des normes comptables françaises, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Ces principes ne seront plus applicables avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, qui définit de nouveaux principes pour l'évaluation et la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle introduit un modèle général prospectif d'évaluation des contrats d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués sur la base des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus au fur et à mesure de la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, et d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis.

De manière synthétique, l'application des principales dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance consistera pour le Groupe à :

- identifier les contrats d'assurance comme les contrats selon lesquels il prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police ;
- séparer les dérivés incorporés spécifiques, les composantes investissement distinctes, les biens distincts ou les services distincts autres que les services prévus au contrat d'assurance, des contrats d'assurance et les comptabiliser en fonction des normes qui leur sont applicables ;
- regrouper les contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur profitabilité estimée, ce qui consiste, au moment de la comptabilisation initiale, à identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis à diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats), sachant qu'il n'est pas possible de classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (à l'exception, sur option, des contrats mutualisés intergénérationnels et des contrats avec compensation des flux de trésorerie, qui sont exemptés de cette exigence en application de l'exemption européenne) ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme :
 - o des flux de trésorerie d'exécution (i.e. une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisée afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustée au titre du risque non financier, et qui doit intégrer l'ensemble des informations disponibles de manière cohérente avec les données de marché observables) ;
 - o et de la marge sur services contractuels (Contractual Service Margin, CSM), qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services prévus au contrat d'assurance seront fournis aux assurés ; si un groupe de contrats est attendu comme déficitaire sur la période de couverture restante, une perte est comptabilisée immédiatement en résultat ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, à chaque date de clôture ultérieure, comme la somme :
 - o du passif au titre de la couverture restante, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date ;
 - o et du passif au titre des sinistres survenus, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés ;
- comptabiliser un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représentant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés, ou engagés, avant que le groupe de contrats d'assurance correspondant soit comptabilisé ; un tel actif est décomptabilisé lorsque ces flux sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le modèle général d'évaluation des contrats fait l'objet d'adaptations pour certains contrats présentant des caractéristiques spécifiques.

Ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit « approche des honoraires variables » (Variable Fee Approach, VFA). Ces contrats, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents, et sont donc définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Pour ces contrats, les dispositions du modèle général en termes d'évaluation ultérieure sont modifiées afin de refléter le fait que ces contrats créent une obligation pour l'entité de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur d'éléments sous-jacents spécifiés moins les honoraires variables qui rémunèrent les services fournis et sont déterminés en référence aux éléments sous-jacents.

Par ailleurs, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit « méthode d'affectation des primes » (Premium Allocation Approach, PAA) pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante d'un groupe de contrats, à condition soit que cette évaluation ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général, soit que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Selon cette méthode, le passif au titre de la couverture restante est évalué sur la base du montant des primes reçues net des frais d'acquisition payés, diminué du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat au cours de la partie expirée de la période de couverture en fonction de l'écoulement du temps. Cette méthode se rapproche du traitement comptable appliqué sous IFRS 4, les principaux changements concernant l'actualisation des provisions techniques, la détermination des contrats déficitaires à un niveau plus granulaire et l'introduction d'un ajustement au titre du risque non financier.

Principales méthodes comptables

Le projet de mise en œuvre des dispositions de la norme par le Groupe a notamment porté sur la définition des principales orientations méthodologiques et les choix des options permises par la norme le cas échéant. Les jugements, estimations et méthodes comptables significatifs en lien avec la première application d'IFRS 17 portent sur les éléments suivants.

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles, puis à diviser ces derniers en trois groupes selon la profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés. La division de ces portefeuilles en groupes selon la profitabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de profitabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Groupe a l'intention de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable sera appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe en France et au Luxembourg.

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance doit inclure la totalité des flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la « frontière ») de chacun des contrats du groupe. La détermination de cette frontière requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. A cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI. IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés via une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats.

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs doit faire l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier. Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe appliquera la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Cet ajustement reflètera les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités sera également prise en compte.

Le modèle général sera principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

La méthode d'affectation des primes (PAA) est une méthode d'évaluation optionnelle qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante des groupes de contrats éligibles (voir ci-dessus). Le Groupe appliquera cette méthode à ses activités d'assurance dommages. La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

L'approche des honoraires variables (VFA) est une méthode d'évaluation obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, qui traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par ces contrats (voir ci-dessus). Le Groupe a analysé le respect des trois conditions mentionnées ci-dessus afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à la définition d'un contrat d'assurance avec éléments de participation directe. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe seront évaluées selon cette approche.

Afin de déterminer le montant de la CSM d'un groupe de contrats devant être comptabilisé en résultat pour refléter les services fournis au cours de chaque période, il est nécessaire de définir les unités de couverture du groupe de contrats (dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe) et de répartir

la CSM à la date de clôture de manière égale entre chacune des unités de couverture (celles que l'entité a fournies dans la période considérée et celles qu'elle s'attend à fournir ultérieurement). La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fourni au cours de la période. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat sera adaptée aux caractéristiques des contrats concernés. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, évalués selon l'approche des honoraires variables, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs.. Pour les autres contrats, évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès ou le capital restant dû).

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que l'entité est tenue de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'évènement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance. Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite. En assurance non-vie, les contrats d'assurance émis par le Groupe ne contiennent en général pas de composante investissement.

Enfin, concernant les interactions dans la mise en œuvre des normes IFRS 17 et IFRS 9 (ou des autres normes relatives aux actifs financiers), le Groupe :

- effectuera certains choix de méthodes comptables pour éviter les non-concordances comptables dans l'application de ces normes (par exemple, évaluation à la juste valeur par résultat des immeubles de placement et des participations dans des entreprises associées et coentreprises qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- effectuera le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option (« option OCI ») permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global ; l'application de cette option conduira ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation ;
- procédera à certaines modifications de classements et de désignations de ses actifs financiers à la date de première application (voir ci-dessous).

Changements en termes de présentation et d'informations en annexe

En application des dispositions d'IFRS 17 (et d'IAS 1 amendée par IFRS 17) en termes de présentation des états financiers, la présentation des postes relatifs aux contrats d'assurance dans le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres va connaître des changements significatifs par rapport à la présentation actuellement retenue.

Ainsi, les postes du bilan dans lesquels sont actuellement comptabilisés les différents éléments relatifs à l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 4 ne seront plus présentés (passifs relatifs aux contrats, part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs

relatifs aux contrats d'assurance et financiers, créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée, créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée, participation aux bénéfices différée active et passive, frais d'acquisition reportés, portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance).

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance comptabilisés en application d'IFRS 17 sera désormais présentée en totalité dans les quatre nouveaux postes suivants du bilan :

- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

De la même manière, les postes du compte de résultat dans lesquels les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance sont actuellement comptabilisés ne seront plus présentés (notamment les primes acquises, les charges des prestations des contrats, les charges ou produits nets des cessions en réassurance, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, et le montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition).

Les produits et les charges relatifs aux activités d'assurance comptabilisés en application d'IFRS 17 seront présentés de manière distincte dans les nouveaux postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (qui reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services) ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance liées aux contrats d'assurance émis (qui comprennent notamment les charges de sinistres et les autres charges afférentes aux activités d'assurance) ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus (qui comprennent les sommes recouvrées des réassureurs et l'imputation des primes payées) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance (qui sont constitués de la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent et du risque financier et de leurs variations - à l'exception des variations entraînant un ajustement de la CSM pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Enfin, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres verra la suppression des postes relatifs à la comptabilité reflet et à l'approche par superposition (ces mécanismes étant spécifiques à IFRS 4), et la création des postes relatifs aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres en application de l'option OCI.

La norme IFRS 17 contient en outre de nouvelles exigences en termes d'informations qualitatives et quantitatives à fournir en annexe, concernant les montants comptabilisés, les jugements et les risques relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Transition

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1er janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;

- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

Le Groupe a majoritairement eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas recouru à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (Modified Retrospective Approach, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

A cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
 - o l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée ;
 - o la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe ;
 - o la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition ;
 - o l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM ;
 - o la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture

restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date.

- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;
- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulatif des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
 - o pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul ;
 - o pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulatif comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les entités qui appliquaient IFRS 9 avant IFRS 17 (comme c'est le cas du Groupe CAA) sont autorisées – et dans certains cas sont tenues – de modifier leurs classements et désignations précédemment appliqués des actifs financiers (en application des dispositions d'IFRS 9 en termes de classement) à la date de première application d'IFRS 17. Les reclassements que le Groupe effectuera au 1er janvier 2023 concernent la réévaluation du modèle de gestion de certains instruments de dette et la désignation de certains instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

Les travaux d'élaboration du bilan à la date de transition (1er janvier 2022) ont été finalisés au cours du second semestre 2022. A la date de transition du 1er janvier 2022, l'impact attendu de l'application d'IFRS 17 est une diminution des capitaux propres du Groupe de 1 040 M€ et un montant de CSM de 20 067 M€.

Comme indiqué ci-dessus, les travaux concernant l'établissement des états financiers au 31 décembre 2022 retraités pour refléter l'application d'IFRS 17 sont actuellement en cours. Les impacts de la première application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023 et le résultat de la période comparative 2022 seront communiqués dans les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2023.

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse Régionale de La Réunion, la norme IFRS 17 n'aura pas d'impact attendu au niveau des comptes consolidés de la Caisse Régionale de La Réunion au 1er janvier 2023.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des

intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de La Réunion utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de La Réunion pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de

détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de La Réunion détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de La Réunion choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de La Réunion continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou

- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de La Réunion comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de La Réunion comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de La Réunion comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de La Réunion comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de La Réunion estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de La Réunion ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine. L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de La Réunion devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de La Réunion utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de La Réunion a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de La Réunion n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de La Réunion.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de La Réunion considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de La Réunion compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37)**

La Caisse Régionale de La Réunion identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de La Réunion a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour

une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 « Provisions ».

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de La Réunion détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de La Réunion impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse

Régionale de La Réunion n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de La Réunion peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de La Réunion au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de La Réunion a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IFRS 16)**

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse

de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - a) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - b) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - c) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
 - elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.
- Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de La Réunion et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de La Réunion dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de La Réunion représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de La Réunion est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de La Réunion la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de La Réunion contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de La Réunion détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de La Réunion lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de La Réunion, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de La Réunion est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de La Réunion sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de La Réunion ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de La Réunion constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de La Réunion effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 ».

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

La Caisse Régionale de La Réunion est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de La Réunion a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 8,83 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 1,40 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de La Réunion ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

➤ **Remboursement partiel du TLTRO**

Conformément aux préconisations de Crédit Agricole S.A, la Caisse Régionale de la Réunion a appliqué la modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022. Dans ce contexte, les tranches de TLTRO mises en place en juin et décembre 2020 ont été remboursées par anticipation en décembre 2022 pour un montant de 579 millions d'euros sans paiement d'indemnité de remboursement anticipé alors que 42 millions d'euros sont arrivées à échéance le 21 décembre 2022.

Le mécanisme TLTRO III est détaillé en page 7 à 9 et en page 27.

➤ **Création d'un fonds dédié LCR TAKAMAKA**

Au 31/12/2022, la Caisse Régionale de la Réunion a consolidé une nouvelle entité : le fonds dédié LCR TAKAMAKA.

La Caisse Régionale de la Réunion a investi 50 millions d'euros dans ce fonds dédié LCR dont la société de gestion est Amundi.

Des informations détaillées sur le périmètre sont fournies en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 ».

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de La Réunion est assuré par la Direction. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	314 573	(107)	5 631	(1)	-	-	320 204	(108)	320 096
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	314 573	(107)	5 631	(1)	-	-	320 204	(108)	320 096
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	31 782	(166)	(2 522)	1	-	-	29 260	(165)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	54 867	(286)	-	-	-	-	54 867	(286)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(23 085)	14	(2 522)	1	-	-	(25 607)	15	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	106	-	-	-	-	-	106	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	346 355	(273)	3 109	-	-	-	349 464	(273)	349 191
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	41	-	(42)	-	-	-	(1)	-	-
Au 31 décembre 2022	346 396	(273)	3 067	-	-	-	349 463	(273)	349 190
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	57 806	-	-	-	-	-	57 806	-	57 806
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	57 806	-	-	-	-	-	57 806	-	57 806
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(48 056)	-	-	-	-	-	(48 056)	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(48 056)	-	-	-	-	-	(48 056)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	9 750	-	-	-	-	-	9 750	-	9 750
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	76 313	-	-	-	-	-	76 313	-	-
Au 31 décembre 2022	86 063	-	-	-	-	-	86 063	-	86 063
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	4 975 771	(9 504)	834 758	(31 187)	301 429	(135 467)	6 111 958	(176 158)	5 935 800
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	1 474	(3 897)	(19 282)	6 693	17 808	(4 753)	-	(1 957)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(303 803)	1 011	303 803	(4 769)			-	(3 758)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	310 662	(4 973)	(310 662)	10 270			-	5 297	
Transferts vers Stage 3 (1)	(11 587)	158	(23 892)	1 845	35 479	(9 078)	-	(7 075)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	6 202	(93)	11 469	(653)	(17 671)	4 325	-	3 579	
Total après transferts	4 977 245	(13 401)	815 476	(24 494)	319 237	(140 220)	6 111 958	(178 115)	5 933 843
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	308 072	(720)	(42 488)	(16 102)	(92 127)	39 428	173 457	22 606	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 127 380	(3 846)	74 660	(5 008)			1 202 040	(8 854)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(818 558)	1 828	(117 148)	3 949	(57 179)	27 286	(992 885)	33 063	
Passages à perte					(34 959)	33 672	(34 959)	33 672	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	392	-	392	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 298		(15 043)		(23 643)		(37 388)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	11	(11)	11	(11)	
Autres	(750)	-	-	-	-	1 732	(750)	1 732	
Total	5 285 317	(14 121)	772 988	(40 596)	227 110	(100 792)	6 285 415	(155 509)	6 129 906
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(84 217)		(6 594)		30 486		(60 325)		
Au 31 décembre 2022	5 201 100	(14 121)	766 394	(40 596)	257 596	(100 792)	6 225 090	(155 509)	6 069 581
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	59 491	(25)	-	-	-	-	59 491	(25)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(1 953)		-		-		(1 953)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	82 095	(26)	-	-			82 095	(26)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(20 651)	1	-	-	-	-	(20 651)	1
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	59 491	(25)	-	-	-	-	59 491	(25)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	307		-		-		307	
Au 31 décembre 2022	59 798	(25)	-	-	-	-	59 798	(25)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	469 407	(1 104)	34 025	(1 846)	4 474	(798)	507 906	(3 748)	504 158
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(2 513)	(191)	2 513	362	-	-	-	171	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(11 676)	44	11 676	(139)			-	(95)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	9 163	(235)	(9 163)	501			-	266	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	466 894	(1 295)	36 538	(1 484)	4 474	(798)	507 906	(3 577)	504 329
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(30 310)	140	(13 438)	581	471	397	(43 277)	1 118	
Nouveaux engagements donnés (2)	222 698	(543)	12 461	(507)			235 159	(1 050)	
Extinction des engagements	(249 948)	519	(25 742)	1 297	(2 990)	397	(278 680)	2 213	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		164		(209)		-		(45)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(3 060)	-	(157)	-	3 461	-	244	-	
Au 31 décembre 2022	436 584	(1 155)	23 100	(903)	4 945	(401)	464 629	(2 459)	462 170

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	119 440	(223)	6 048	(1 036)	8 661	(3 830)	134 149	(5 089)	129 060
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	601	(10)	(601)	55	-	-	-	45	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(200)	6	200	(49)			-	(43)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	801	(16)	(801)	104			-	88	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	120 041	(233)	5 447	(981)	8 661	(3 830)	134 149	(5 044)	129 105
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	12 900	3	114	(600)	873	(716)	13 887	(1 313)	
Nouveaux engagements donnés (2)	25 386	(86)	3 290	(891)			28 676	(977)	
Extinction des engagements	(12 335)	153	(2 976)	507	-	-	(15 311)	660	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(64)		(216)		(716)		(996)	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(151)	-	(200)	-	873	-	522	-	
Au 31 décembre 2022	132 941	(230)	5 561	(1 581)	9 534	(4 546)	148 036	(6 357)	141 679

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	64 637	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 271	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	51 366	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	122 826	-	-	-	-	-
Total	187 463	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	65 258	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 703	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	61 555	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	25 314	-	-	-	-	-
Total	90 572	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	59 798	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	59 798	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	6 504 834	-	2 263 815	234 358	2 141 887	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	156 804	-	27 788	6 026	75 436	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	86 063	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	6 069 581	-	2 263 815	234 358	2 141 887	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	156 804	-	27 788	6 026	75 436	-
Titres de dettes	349 190	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	6 564 632	-	2 263 815	234 358	2 141 887	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	156 804	-	27 788	6 026	75 436	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-

dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	6 313 702	-	2 123 192	233 588	2 060 915	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	165 962	-	25 336	9 203	85 098	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	57 806	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	5 935 800	-	2 123 192	233 588	2 060 915	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	165 962	-	25 336	9 203	85 098	-
Titres de dettes	320 096	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	6 313 702	-	2 123 192	233 588	2 060 915	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	165 962	-	25 336	9 203	85 098	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautonnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	141 679	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 988	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	462 170	-	64 020	19 128	56 167	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 544	-	122	47	544	-
Total	603 849	-	64 020	19 128	56 167	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 532	-	122	47	544	-

	Au 31 décembre 2021		
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit	
		Actifs détenus en garantie	Autres techniques de rehaussement de crédit

		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	129 060	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 831	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	504 158	-	71 374	23 110	66 042	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 676	-	3	42	680	-
Total	633 218	-	71 374	23 110	66 042	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	8 507	-	3	42	680	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de La Réunion a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022
------------------------------	-------------

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	50	25 643
Valeur comptable brute avant modification	-	50	25 643
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains).

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	3 071 637	48 055		3 119 692	2 904 162	78 454		2 982 616
	0,5% < PD ≤ 2%	525 618	204 629		730 247	503 571	187 489		691 060
	2% < PD ≤ 20%	174 926	292 285		467 211	149 344	240 841		390 185
	20% < PD < 100%		171		171		12 681		12 681
	PD = 100%			109 070	109 070			111 417	111 417
Total Clientèle de détail		3 772 181	545 140	109 070	4 426 391	3 557 077	519 465	111 417	4 187 959
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 300 348	24 022		1 324 370	1 372 582	79 571		1 452 153
	0,6% < PD < 12%	561 029	200 299		761 328	418 495	184 099		602 594
	12% ≤ PD < 100%		-		-		57 254		57 254
	PD = 100%			148 526	148 526			190 012	190 012
Total Hors clientèle de détail		1 861 377	224 321	148 526	2 234 224	1 791 077	320 924	190 012	2 302 013
Dépréciations		(14 394)	(40 596)	(100 792)	(155 782)	(9 611)	(31 188)	(135 467)	(176 266)
Total		5 619 165	728 865	156 804	6 504 834	5 338 539	809 201	165 962	6 313 702

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i> Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-

Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	10 718	-	-	10 718	-	-	-
	0,6% < PD < 12%	49 080	-	-	49 080	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		59 798	-	-	59 798	-	-	-
Total		59 798	-	-	59 798	-	-	-

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	183 019	3 899	-	186 918	175 812	1 264	-	177 076
	0,5% < PD ≤ 2%	43 757	3 545	-	47 302	46 287	3 854	-	50 141
	2% < PD ≤ 20%	15 958	6 065	-	22 023	13 424	6 180	-	19 604
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	385	-	385
	PD = 100%	-	-	879	879	-	-	745	745
Total Clientèle de détail		242 734	13 509	879	257 122	235 523	11 683	745	247 951
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	127 359	1 421	-	128 780	150 290	6 605	-	156 895
	0,6% < PD < 12%	66 491	8 170	-	74 661	83 594	13 215	-	96 809
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	2 522	-	2 522
	PD = 100%	-	-	4 066	4 066	-	-	3 729	3 729
Total Hors clientèle de détail		193 850	9 591	4 066	207 507	233 884	22 342	3 729	259 955
Provisions (1)		(1 155)	(903)	(401)	(2 459)	(1 104)	(1 846)	(798)	(3 748)
Total		435 429	22 197	4 544	462 170	468 303	32 179	3 676	504 158

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 657	14	-	1 671	2 188	-	-	2 188
	0,5% < PD ≤ 2%	466	-	-	466	797	-	-	797
	2% < PD ≤ 20%	426	462	-	888	234	474	-	708
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	390	390	-	-	140	140
Total Clientèle de détail		2 549	476	390	3 415	3 219	474	140	3 833
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	121 245	-	-	121 245	109 726	-	-	109 726
	0,6% < PD < 12%	9 147	5 085	-	14 232	6 495	2 415	-	8 910
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	3 159	-	3 159
	PD = 100%	-	-	9 144	9 144	-	-	8 521	8 521
Total Hors clientèle de détail		130 392	5 085	9 144	144 621	116 221	5 574	8 521	130 316

Provisions (1)		(230)	(1 581)	(4 546)	(6 357)	(223)	(1 036)	(3 830)	(5 089)
TOTAL		132 711	3 980	4 988	141 679	119 217	5 012	4 831	129 060

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021											
	Valeur comptable							Valeur comptable											
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total					
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2								
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
Administration générale	533 803	(291)	-	-	8 770	(1 101)	542 573	584 040	(297)	903	(12)	10 694	(1 246)	595 637					
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-					
Etablissements de crédit	175 383	(24)	-	-	-	-	175 383	162 588	(31)	-	-	-	-	162 588					
Grandes entreprises	1 152 192	(6 778)	224 321	(13 497)	139 756	(57 732)	1 516 269	1 044 449	(4 511)	320 021	(11 643)	179 318	(84 093)	1 543 788					
Clientèle de détail	3 772 181	(7 301)	545 140	(27 099)	109 070	(41 959)	4 426 391	3 557 073	(4 772)	519 465	(19 533)	111 417	(50 128)	4 187 955					
Total	5 633 559	(14 394)	769 461	(40 596)	257 596	(100 792)	6 660 616	5 348 150	(9 611)	840 389	(31 188)	301 429	(135 467)	6 489 968					

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021											
	Valeur comptable							Valeur comptable											
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total					
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2								
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
Administration générale	21 337	(9)	-	-	-	-	21 337	-	-	-	-	-	-	-					
Banques centrales	981	-	-	-	-	-	981	-	-	-	-	-	-						
Etablissements de crédit	21 469	(10)	-	-	-	-	21 469	-	-	-	-	-	-						
Grandes entreprises	16 011	(6)	-	-	-	-	16 011	-	-	-	-	-	-						
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						
Total	59 798	(25)	-	-	-	-	59 798	-	-	-	-	-	-						

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
------------------------------	-------------------	-------------------

Administration générale	3 154	27 825
Grandes entreprises	1 432 448	1 453 452
Clientèle de détail	1 493 080	1 436 657
Total Dettes envers la clientèle	2 928 682	2 917 934

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	15 065	(5)	-	-	250	-	15 305	13 652	(6)	-	-	167	-	13 819
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	178 795	(537)	9 591	(201)	3 816	(401)	192 202	220 232	(470)	22 342	(1 122)	3 562	(798)	246 136
Clientèle de détail	242 734	(613)	13 509	(702)	879	-	257 122	235 523	(628)	11 683	(724)	745	-	247 951
Total	436 584	(1 155)	23 100	(903)	4 945	(401)	464 629	469 407	(1 104)	34 025	(1 846)	4 474	(798)	507 906

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	130 392	(211)	5 085	(1 368)	9 144	(4 246)	144 621	116 221	(153)	5 574	(780)	8 521	(3 730)	130 316
Clientèle de détail	2 549	(19)	476	(213)	390	(300)	3 415	3 219	(70)	474	(256)	140	(100)	3 833
Total	132 941	(230)	5 561	(1 581)	9 534	(4 546)	148 036	119 440	(223)	6 048	(1 036)	8 661	(3 830)	134 149

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	5 504 833	766 352	257 577	6 528 762	5 251 401	835 657	301 418	6 388 476
Autres pays de l'Union européenne	73 560	-	1	73 561	94 897	-	-	94 897
Autres pays d'Europe	154	3 067	-	3 221	180	4 726	-	4 906
Amérique du Nord	2 939	1	8	2 948	2	3	2	7
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	5	-	-	5
Afrique et Moyen-Orient	1 391	41	10	1 442	1 507	3	9	1 519
Asie et Océanie (hors Japon)	135	-	-	135	158	-	-	158
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	50 547	-	-	50 547	-	-	-	-
Dépréciations	(14 394)	(40 596)	(100 792)	(155 782)	(9 611)	(31 188)	(135 467)	(176 266)
Total	5 619 165	728 865	156 804	6 504 834	5 338 539	809 201	165 962	6 313 702

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	16 435	-	-	16 435	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	43 363	-	-	43 363	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	59 798	-	-	59 798	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	2 919 309	2 909 169
Autres pays de l'Union européenne	381	525
Autres pays d'Europe	219	255
Amérique du Nord	1 223	1 170
Amériques centrale et du Sud	4	23
Afrique et Moyen-Orient	7 294	6 416
Asie et Océanie (hors Japon)	252	376
Japon	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	2 928 682	2 917 934

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	436 512	23 098	4 942	464 552	469 337	34 019	4 474	507 830
Autres pays de l'Union européenne	13	-	-	13	15	-	-	15
Autres pays d'Europe	5	-	-	5	8	-	-	8
Amérique du Nord	19	1	-	20	16	-	-	16
Amériques centrale et du Sud	-	1	-	1	-	1	-	1
Afrique et Moyen-Orient	28	-	3	31	27	2	-	29
Asie et Océanie (hors Japon)	7	-	-	7	4	3	-	7
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(1 155)	(903)	(401)	(2 459)	(1 104)	(1 846)	(798)	(3 748)
Total	435 429	22 197	4 544	462 170	468 303	32 179	3 676	504 158

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	132 941	5 561	9 534	148 036	119 440	6 048	8 661	134 149
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(230)	(1 581)	(4 546)	(6 357)	(223)	(1 036)	(3 830)	(5 089)
Total	132 711	3 980	4 988	141 679	119 217	5 012	4 831	129 060

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	136 516	6 588	-	32 179	11 205	57	5 261	3 812	73 707
Administration générale	70 921	-	-	-	-	-	2 147	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	24 289	2 821	-	8 743	2 163	-	360	356	37 593
Clientèle de détail	41 306	3 767	-	23 436	9 042	57	2 754	3 456	36 114
Total	136 516	6 588	-	32 179	11 205	57	5 261	3 812	73 707

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	58 759	2 146	-	24 546	10 225	28	4 153	3 770	41 889
Administration générale	21 836	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	14 773	797	-	4 177	3 009	-	863	657	7 783
Clientèle de détail	22 150	1 349	-	20 369	7 216	28	3 290	3 113	34 106

Total	58 759	2 146	-	24 546	10 225	28	4 153	3 770	41 889
-------	--------	-------	---	--------	--------	----	-------	-------	--------

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de La Réunion au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	1 987	-	1 987	-	1 987
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	4 791	-	4 791	-	4 791
Belgique	-	-	2 328	9 818	12 146	-	12 146
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	41 822	10 735	117 983	170 540	-	170 540
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	18 716	1 496	-	20 212	-	20 212
Total	-	60 538	21 337	127 801	209 676	-	209 676

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	9 851	9 851	-	9 851
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	54 381	-	117 819	172 200	-	172 200
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	10 162	-	-	10 162	-	10 162
Total	-	64 543	-	127 670	192 213	-	192 213

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion page 97 à 103)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	2 414	17 204	103 208	122 826
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 414	17 204	103 208	122 826
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	2 414	17 204	103 208	122 826

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	5 106	7 376	12 832	25 314
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	5 106	7 376	12 832	25 314
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	5 106	7 376	12 832	25 314

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 579	13 701	11 468	26 748
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 579	13 701	11 468	26 748
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 579	13 701	11 468	26 748

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	120	10 451	27 677	38 248
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	120	10 451	27 677	38 248
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	120	10 451	27 677	38 248

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	334	325	11 801	12 460
Instruments de devises et or	22	200	-	222
Autres instruments	174	-	-	174
Sous-total	530	525	11 801	12 856
Opérations de change à terme	415	-	-	415
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	945	525	11 801	13 271

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	195	1 400	1 756	3 351
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	24	-	-	24
Sous-total	219	1 400	1 756	3 375
Opérations de change à terme	328	-	-	328
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	547	1 400	1 756	3 703

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4	329	8 251	8 584
Instruments de devises et or	22	200	-	222
Autres instruments	169	-	-	169
Sous-total	195	529	8 251	8 975
Opérations de change à terme	384	-	-	384
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	579	529	8 251	9 359
	31/12/2021			
<i>(en milliers d'euros)</i>	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	7	1 399	4 727	6 133
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	144	-	-	144
Sous-total	151	1 399	4 727	6 277
Opérations de change à terme	312	-	-	312
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	463	1 399	4 727	6 589

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 818 716	1 892 589
Instruments de devises et or	43 170	34 886
Autres instruments	316	316
Sous-total	1 862 202	1 927 791
Opérations de change à terme	31 259	19 666
Total Notionnels	1 893 461	1 947 457

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion page 110)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion page 110 à 115)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	330 434	66 771	794 978	36 468	294	1 228 945
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	416 081	579 298	2 114 999	3 109 272	5 440	6 225 090
Total	746 515	646 069	2 909 977	3 145 740	5 734	7 454 035
Dépréciations						(155 509)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						7 298 526

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	857 327	51 607	99 840	24 071	-	1 032 845
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	448 615	573 744	2 093 920	2 986 376	9 303	6 111 958
Total	1 305 942	625 351	2 193 760	3 010 447	9 303	7 144 803
Dépréciations						(176 158)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						6 968 645

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	246 923	1 011 888	1 792 591	1 128 518	(2)	4 179 918
Dettes envers la clientèle	2 789 957	19 508	86 562	32 655	-	2 928 682
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 036 880	1 031 396	1 879 153	1 161 173	(2)	7 108 600

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	342 149	676 220	1 773 739	1 129 058	(398)	3 920 768
Dettes envers la clientèle	2 856 463	27 390	33 980	101	-	2 917 934
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	3 198 612	703 610	1 807 719	1 129 159	(398)	6 838 702

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	91	-	-	22 132	-	22 223
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	91	-	-	22 132	-	22 223
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	3	-	-	15 769	-	15 772
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	3	-	-	15 769	-	15 772
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	5 350	-	-	-	-	5 350

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	5 450	-	-	-	-	5 450

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 « Risque de marché ».

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 « Risque de marché » et Chapitre « Gestion des risques – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	122 826	26 748	1 625 486	25 314	38 248	1 722 517
Taux d'intérêt	122 826	26 748	1 625 486	25 314	38 248	1 722 517
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	122 826	26 748	1 625 486	25 314	38 248	1 722 517

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	317 088	595 629	712 769	1 625 486
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	317 088	595 629	712 769	1 625 486
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	317 088	595 629	712 769	1 625 486

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	187 550	825 650	709 317	1 722 517
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	187 550	825 650	709 317	1 722 517
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	187 550	825 650	709 317	1 722 517

La note 3.3 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	47 541	1 565	63 733	425 558	1 986	20 391	16 332	428 588
Taux d'intérêt	47 541	1 565	63 733	425 558	1 986	20 391	16 332	428 588
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	47 541	1 565	63 733	425 558	1 986	20 391	16 332	428 588
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	75 285	25 183	45 547	1 199 928	23 328	17 857	5 668	1 293 929
Total couverture de juste valeur	122 826	26 748	109 280	1 625 486	25 314	38 248	22 000	1 722 517

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	365 628	(46 204)	-	(63 153)	445 536	16 948	-	(16 217)
Taux d'intérêt	365 628	(46 204)	-	(63 153)	445 536	16 948	-	(16 217)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	365 628	(46 204)	-	(63 153)	445 536	16 948	-	(16 217)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 264	-	-	-	1 543	-	-	-
Taux d'intérêt	2 264	-	-	-	1 543	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	2 264	-	-	-	1 543	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste

valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	834 391	-	912 421	-
Total - Actifs	834 391	-	912 421	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	281 260	-	398 860	-
Total - Passifs	281 260	-	398 860	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	109 280	(108 204)	1 076	22 000	(21 774)	226
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	109 280	(108 204)	1 076	22 000	(21 774)	226

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion page 119 à 127)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013¹⁰ (CRR), la Caisse Régionale de La Réunion est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de La Réunion est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne

¹⁰ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

2013/36¹¹ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de La Réunion a respecté les exigences réglementaires.

¹¹ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	138 568	136 915
Opérations avec les établissements de crédit	2 716	1 436
Opérations internes au Crédit Agricole	14 132	17 830
Opérations avec la clientèle	116 466	112 537
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	5 254	5 112
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	652	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	652	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	13 653	12 773
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	152 873	149 688
Sur les passifs financiers au coût amorti	(31 765)	(26 104)
Opérations avec les établissements de crédit	(2 309)	(1 570)
Opérations internes au Crédit Agricole	(28 362)	(23 847)
Opérations avec la clientèle	(1 022)	(729)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(72)	42
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(14 024)	(13 986)
Autres intérêts et charges assimilées	(24)	(645)
Charges d'intérêts	(45 813)	(40 735)

(1) dont 3 222 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 2 617 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 11 986 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 14 373 milliers d'euros au 31 décembre 2021. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 44 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 344	(474)	870	1 210	(246)	964
Sur opérations internes au Crédit Agricole	3 419	(6 102)	(2 683)	2 303	(7 207)	(4 904)
Sur opérations avec la clientèle	4 243	(805)	3 438	3 846	(793)	3 053
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	133	-	133	130	-	130
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	74	-	74	53	-	53
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	101 368	(8 578)	92 790	94 811	(7 157)	87 654
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	288	-	288	362	(2)	360
Total Produits et charges de commissions	110 869	(15 959)	94 910	102 715	(15 405)	87 310

Les produits de commissions des opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	794	491
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	6 642	1 759
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	66	23
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(3 802)	2 589
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	647	526
Résultat de la comptabilité de couverture	1 076	226
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 423	5 614

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	71 219	(70 639)	580	54 622	(54 506)	116
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 096	(67 249)	(63 153)	19 210	(35 427)	(16 217)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	67 123	(3 390)	63 733	35 412	(19 079)	16 333
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	138 447	(137 951)	496	92 253	(92 143)	110
Variations de juste valeur des éléments couverts	46 765	(91 816)	(45 051)	43 349	(48 906)	(5 557)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	91 682	(46 135)	45 547	48 904	(43 237)	5 667
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	209 666	(208 590)	1 076	146 875	(146 649)	226

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	32	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	14 708	9 317
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 740	9 317

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-

Produits nets des immeubles de placement	(1)	-
Autres produits (charges) nets	13 109	13 004
Produits (charges) des autres activités	13 108	13 004

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(90 252)	(88 278)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(6 301)	(5 460)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(47 559)	(40 919)
Charges générales d'exploitation	(144 112)	(134 657)

(1) Dont 2 408 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 1 163 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de La Réunion intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de La Réunion

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	EY		MAZARS		EXA		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	62	57	62	57			124
Emetteur	62	57	62	57			124
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-			-
Services autres que la certification des comptes	12	13	2	3			14
Emetteur	12	13	2	3			14
Filiales intégrées globalement REUNION TELECOM	-	-	-	-	15	9	15
Total	74	70	64	60	15	9	153

Le montant total des honoraires de ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole de la Réunion, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 74 milliers d'euros, dont 62 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes du Crédit Agricole de la Réunion et ses filiales, et 12 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de MAZARS, Commissaire aux comptes du Crédit Agricole de la Réunion, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 64 milliers d'euros, dont 62 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes du Crédit Agricole de la Réunion et ses filiales, et 2 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de EXA, Commissaire aux comptes de REUNION TELECOM, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 15 milliers d'euros, dont 15 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de REUNION TELECOM.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements	(8 814)	(9 383)
Immobilisations corporelles (1)	(8 807)	(9 355)
Immobilisations incorporelles	(7)	(28)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(8 814)	(9 383)

(1) Dont 667 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

4.8 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(13 875)	3 213
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(4 865)	2 255
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(25)	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 782)	1 879
Engagements par signature	(58)	376
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(9 010)	958
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 408)	(4 057)
Engagements par signature	398	5 015
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(1 232)	(14 397)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(913)	(10 867)
Engagements par signature	(319)	(3 530)
Autres actifs (C)	55	-
Risques et charges (D)	(406)	(323)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(15 458)	(11 507)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 088)	(1 944)
Récupérations sur prêts et créances	93	97
comptabilisés au coût amorti	93	97
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	-
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(113)	(166)

Autres produits	-	-
Coût du risque	(16 566)	(13 520)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(133)	271
Plus-values de cession	-	429
Moins-values de cession	(133)	(158)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(133)	271

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(16 183)	(14 698)
Charge d'impôt différé	5 146	(1 768)
Total Charge d'impôt	(11 037)	(16 466)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	66 359	25,83%	(17 141)
Effet des différences permanentes		(3,59)%	2 380
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(2,38)%	1 578
Effet de l'imposition à taux réduit		5,01%	(3 327)
Changement de taux		(1,13)%	747
Effet des autres éléments		(1,96)%	1 303
Taux et charge effectifs d'impôt		16,63%	(11 037)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	66 605	28,41%	(18 922)
Effet des différences permanentes		(1,73)%	1 150
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,96)%	638
Effet de l'imposition à taux réduit		7,45%	(4 961)
Changement de taux		(0,07)%	48
Effet des autres éléments		(5,57)%	3 711
Taux et charge effectifs d'impôt		24,72%	(16 466)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 985)	-
Ecart de réévaluation de la période	(1 974)	-
Transferts en résultat	(32)	-
Autres variations	21	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	38	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 947)	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 018	1 039
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(36 741)	82 224
Ecart de réévaluation de la période	(39 909)	79 313
Transferts en réserves	1 009	726
Autres variations	2 159	2 185
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	751	(2 736)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(33 972)	80 527
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(35 919)	80 527
Dont part du Groupe	(35 919)	80 527
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de La Réunion, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de La Réunion et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- La banque de proximité en France,
- La banque de proximité à l'internationale,
- La gestion de l'épargne et l'assurance,
- Les services financiers spécialisés,
- La banque de financement et d'investissement,
- Les activités hors métiers.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	45 658	-	52 289	-
Banques centrales	18 511	-	9 470	-
Valeur au bilan	64 169	-	61 759	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 271	3 703
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	124 214	186 414
Instruments de capitaux propres	351	285
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	123 863	186 129
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	137 485	190 117
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 123 097 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 181 931 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 359	6 589
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	9 359	6 589

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	59 798	61	(2 046)	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	498 763	89 227	(8 229)	541 800	130 246	(12 508)
Total	558 561	89 288	(10 275)	541 800	130 246	(12 508)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	21 337	1	(1 854)	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	38 461	60	(192)	-	-	-
Total des titres de dettes	59 798	61	(2 046)	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	59 798	61	(2 046)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	38		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		61	(2 008)		-	-

Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	2 924	-	-	2 313	-	-
Titres de participation non consolidés	495 839	89 227	(8 229)	539 487	130 246	(12 508)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	498 763	89 227	(8 229)	541 800	130 246	(12 508)
Impôts sur les bénéfices		(2 558)	-		(3 830)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		86 669	(8 229)		126 416	(12 508)

Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	(1 009)	(16)	140	(586)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	(1 009)	(16)	140	(586)
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	(1 009)		140	(586)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 228 945	1 032 845
Prêts et créances sur la clientèle	6 069 581	5 935 800
Titres de dettes	349 190	320 096
Valeur au bilan	7 647 716	7 288 741

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	85 903	33 494
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	85 903	9 590
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	24 152
Prêts subordonnés	160	160
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	86 063	57 806
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	86 063	57 806
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	238 239	819 410
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	904 643	155 629
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 142 882	975 039
Valeur au bilan	1 228 945	1 032 845

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	19 215	15 006
Autres concours à la clientèle	6 155 109	6 016 262
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	99	99
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	5 474	9 337
Comptes ordinaires débiteurs	45 193	71 254
Valeur brute	6 225 090	6 111 958
Dépréciations	(155 509)	(176 158)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	6 069 581	5 935 800
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	6 069 581	5 935 800

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de La Réunion dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 295 179 milliers d'euros.

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	127 839	127 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	221 624	192 495
Total	349 463	320 204
Dépréciations	(273)	(108)
Valeur au bilan	349 190	320 096

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	87 471	24 078	63 393	-	87 471	85 525	22 132	63 393	-	85 525	1 946	-	-	-	-
Titres de dettes	63 393	-	63 393	-	63 393	63 393	-	63 393	-	63 393	-	-	-	-	-
Prêts et créances	24 078	24 078	-	-	24 078	22 132	22 132	-	-	22 132	1 946	-	-	-	-
Total Actifs financiers	87 471	24 078	63 393	-	87 471	85 525	22 132	63 393	-	85 525	1 946	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	87 471	24 078	63 393	-	87 471	85 525	22 132	63 393	-	85 525	1 946	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	40 136	16 023	24 113	-	40 136	39 882	15 769	24 113	-	39 882	254	-	-	-
Titres de dettes	24 113	-	24 113	-	24 113	24 113	-	24 113	-	24 113	-	-	-	-
Prêts et créances	16 023	16 023	-	-	16 023	15 769	15 769	-	-	15 769	254	-	-	-
Total Actifs financiers	40 136	16 023	24 113	-	40 136	39 882	15 769	24 113	-	39 882	254	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	40 136	16 023	24 113	-	40 136	39 882	15 769	24 113	-	39 882	254	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale de La Réunion a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de La Réunion via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	4 179 918	3 920 768
Dettes envers la clientèle	2 928 682	2 917 934
Dettes représentées par un titre	22 223	15 772
Valeur au bilan	7 130 823	6 854 474

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 374	1 070
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	-	1
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	63 394	24 150
Total	65 768	25 220
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	50
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	4 114 150	3 895 498
Total	4 114 150	3 895 548
Valeur au bilan	4 179 918	3 920 768

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	2 767 945	2 811 677
Comptes d'épargne à régime spécial	6 221	7 238
Autres dettes envers la clientèle	154 516	99 019
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	2 928 682	2 917 934

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	22 223	15 772
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	22 223	15 772

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	136 097	-	136 097	31 907	-	104 190
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	136 097	-	136 097	31 907	-	104 190

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	28 462	-	28 462	26 257	-	2 205
Prises en pension de titres (2)	24 152	-	24 152	24 150	2	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	52 614	-	52 614	50 407	2	2 205

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	36 107	-	36 107	31 907	-	4 200
Mises en pension de titres (2)	63 394	-	63 394	-	63 328	66
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	99 501	-	99 501	31 907	63 329	4 266

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	44 837	-	44 837	26 257	18 580	-
Mises en pension de titres (2)	24 150	-	24 150	24 150	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	68 987	-	68 987	50 407	18 580	-

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente X % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente X % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	74	-
Impôts différés	9 800	3 883
Total Actifs d'impôts courants et différés	9 874	3 883
Impôts courants	-	533
Impôts différés	45	6
Total Passifs d'impôts courants et différés	45	539

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	10 317	-	4 134	-
Charges à payer non déductibles	92	-	90	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	18 686	-	14 407	-
Autres différences temporaires	(8 462)	-	(10 363)	-
Impôts différés sur réserves latentes	(2 539)	-	(3 273)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(2 539)	(19)	(3 829)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	20	556	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	2 022	45	3 022	6
Total Impôts différés	9 800	45	3 883	6

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs	47 292	61 770
Comptes de stocks et emplois divers	1 296	1 833
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	45 940	59 882
Comptes de règlements	56	55
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	67 024	70 901
Comptes d'encaissement et de transfert	14 785	8 948
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	29 340	38 021
Charges constatées d'avance	446	602
Autres comptes de régularisation	22 453	23 330
Valeur au bilan	114 316	132 671

(1) dont 1 324 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 292 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)	174 704	75 729
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	154 846	55 622
Versements restant à effectuer sur titres	17 922	16 776
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	1 936	3 331
Autres	-	-
Comptes de régularisation	84 422	88 130
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	2 161	14 849
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	31	22
Produits constatés d'avance	35 130	31 172
Charges à payer	33 961	30 394
Autres comptes de régularisation	13 139	11 693
Valeur au bilan	259 126	163 859

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Co-entreprises et entreprises associées

Néant.

6.12 Immeubles de placement

Néant.

6.13 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	199 832	8 300	11 796	(3 652)	-	-	216 276
Amortissements et dépréciations	(107 228)	(3 859)	(8 806)	2 903	-	-	(116 990)
Valeur au bilan	92 604	4 441	2 990	(749)	-	-	99 286
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	795	-	1	(12)	-	3	787
Amortissements et dépréciations	(780)	-	-	7	-	(3)	(776)
Valeur au bilan	15	-	1	(5)	-	-	11

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	180 656	12 216	10 271	(2 274)	-	(1 037)	199 832
Amortissements et dépréciations	(95 712)	(5 189)	(9 406)	2 042	-	1 037	(107 228)
Valeur au bilan	84 944	7 027	865	(232)	-	-	92 604
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	786	-	6	(1)	-	4	795
Amortissements et dépréciations	(748)	-	(28)	-	-	(4)	(780)
Valeur au bilan	38	-	(22)	(1)	-	-	15

6.14 Ecarts d'acquisition

	31/12/2021 BRUT	31/12/2021 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022 BRUT	31/12/2022 NET
<i>(en milliers d'euros)</i>									
REUNION TELECOM SAS	2 722	2 77	-	-	-	-	-	-	2 722
SOCIETE DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES DE	3 580-	3 580	-	-	-	-	-	-	3 580
...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 302	6 302	-	-	-	-	-	-	6 302

6.15 Provisions

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	2 598	-	-	-	(1 244)	-	-	1 354
Risques d'exécution des engagements par signature	8 837	-	14 446	-	(14 467)	-	-	8 816
Risques opérationnels	1 291	-	1 076	(110)	(517)	-	-	1 740

Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 025	-	182	-	(22)	-	(2 152)	1 033
Litiges divers	2 238	-	366	(95)	(413)	-	(1)	2 095
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 067	-	1 234	(776)	(173)	-	-	1 352
TOTAL	19 056	-	17 304	(981)	(16 836)	-	(2 153)	16 390

(1) Dont 2 451 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 881 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvement s	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	2 766	-	-	183	-	(351)	-	-	2 598
Risques d'exécution des engagements par signature	10 698	-	-	18 758	-	(20 619)	-	-	8 837
Risques opérationnels	569	-	-	1 591	(152)	(717)	-	-	1 291
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 848	-	-	55	-	(39)	-	161	3 025
Litiges divers	2 461	-	-	202	(43)	(382)	-	-	2 238
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	997	-	-	1 053	(742)	(241)	-	-	1 067
TOTAL	20 339	-	-	21 842	(937)	(22 349)	-	161	19 056

(1) Dont 2 153 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 872 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives

d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 392 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de La Réunion au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	39 478

Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	96 127	51 755
Ancienneté de plus de 10 ans	241 834	255 627
Total plans d'épargne-logement	337 961	346 860
Total comptes épargne-logement	63 581	64 349
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	401 542	411 209

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	179	304
Comptes épargne-logement	145	239
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	324	543

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	115	277
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	211	897
Ancienneté de plus de 10 ans	1 027	1 424
Total plans d'épargne-logement	1 353	2 598
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	1 353	2 598

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 43,21 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 1 030 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.16 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de La Réunion dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 950 422	-	-	3 950 422	25,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	3 950 422	-	-	3 950 422	25,00%	0,00%
Parts sociales	11 851 296	-	-	11 851 296	75,00%	0,00%
Dont 19 Caisses Locales	11 851 125	-	-	11 851 296	75,00%	0,00%
Dont 17 administrateurs de la Caisse régionale	170	-	-	170	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%

Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	15 801 718	-	-	15 801 718	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 48 195 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de la Réunion sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de La Réunion a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30/03/2023 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,0839 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2019	-	0,85	2,80%
2020	-	0,73	2,49%
2021	-	0,88	2,23%
Prévu 2022		0,76	2,75%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 3 770 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de La Réunion du 30/03/2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ordinaire, après approbation de Crédit Agricole S.A. :

■ Constate que le résultat à affecter s'établit à 40 206 966,27 €

■ Décide d'affecter ce résultat comme suit :

	€
Rémunération des parts sociales (2,75%)	994 027,47
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	3 015 516,71
Réserve légale (3/4 du solde)	27 148 066,57
Autres réserves	9 049 355,52
Total	40 206 966,27

La rémunération du capital social est calculée au prorata temporis, en fonction de sa date de souscription.

Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la totalité de la rémunération des parts sociales soit 994 027,47€, est éligible pour le calcul de l'impôt sur le revenu à la réfaction de 30% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même Code.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que les avoirs fiscaux attachés sont rappelés ci-après :

Montant unitaire en euros	2019	2020	2021
Rémunération des parts sociales (a)	0,0854	0,0759	0,0680
Rémunération des certificats coopératifs d'associés (a)	0,8529	0,7265	0,8832

(a) Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

6.17 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	64 169	-	-	-	-	64 169
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	865	846	525	11 801	123 448	137 485
Instruments dérivés de couverture	52	2 362	17 204	103 208	-	122 826
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 306	13 414	22 507	17 571	498 763	558 561
Actifs financiers au coût amorti	690 349	677 369	3 152 653	3 121 613	5 732	7 647 716

Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(68 757)					(68 757)
Total Actifs financiers par échéance	692 984	693 991	3 192 889	3 254 193	627 943	8 462 000
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	506	73	529	8 251	-	9 359
Instruments dérivés de couverture	2	1 577	13 701	11 468	-	26 748
Passifs financiers au coût amorti	3 036 971	1 031 396	1 879 153	1 183 305	(2)	7 130 823
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(15 653)					(15 653)
Total Passifs financiers par échéance	3 021 826	1 033 046	1 893 383	1 203 024	(2)	7 151 277

	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	61 759	-	-	-	-	61 759
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 099	646	1 400	1 756	182 216	190 117
Instruments dérivés de couverture	-	5 106	7 376	12 832	-	25 314
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	541 800	541 800
Actifs financiers au coût amorti	1 208 923	618 866	2 440 571	3 011 080	9 301	7 288 741
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 054					5 054
Total Actifs financiers par échéance	1 279 835	624 618	2 449 347	3 025 668	733 317	8 112 785
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	185	278	1 399	4 727	-	6 589
Instruments dérivés de couverture	-	120	10 451	27 677	-	38 248
Passifs financiers au coût amorti	3 198 615	703 610	1 807 719	1 144 928	(398)	6 854 474
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13 433					13 433
Total Passifs financiers par échéance	3 212 233	704 008	1 819 569	1 177 332	(398)	6 912 744

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements (1)	(54 157)	(50 548)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 018)	(5 604)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 164)	(3 068)
Autres charges sociales	(17 650)	(17 497)
Intéressement et participation	(7 152)	(8 296)
Impôts et taxes sur rémunération	(3 111)	(3 265)
Total Charges de personnel	(90 252)	(88 278)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 2 376 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 372 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dont médailles du travail pour 881 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 872 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	879	861
Étranger	-	-
Total	879	861

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de La Réunion n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/2021	24 179	-	24 179	23 736
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	-	-		(202)
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 322	-	2 322	2 380
Coût financier	140	-	140	86
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	59	-	59	(247)
Prestations versées (obligatoire)	(1 092)	-	(1 092)	(851)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	2 422	-	2 422	(46)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(4 247)	-	(4 247)	(879)
Dette actuarielle à la clôture	23 783	-	23 783	24 179

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de 202 milliers d'euros au 1er janvier 2021

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 322	-	2 322	2 380
Charge/produit d'intérêt net	(540)	-	(540)	(369)
Impact en compte de résultat à la clôture	1 782	-	1 782	2 011

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				

Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	5 571	-	5 571	6 609
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(193)	-	(193)	(113)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	2 422	-	2 422	(46)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(4 247)	-	(4 247)	(879)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	3 553	-	3 553	(1 038)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	23 297	-	23 297	21 713
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	191	-	191	113
Gains/(pertes) actuariels	193	-	193	113
Cotisations payées par l'employeur	1 929	-	1 929	2 254
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	59	-	59	(45)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 092)	-	(1 092)	(851)
Juste valeur des actifs à la clôture	24 577	-	24 577	23 297

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant.

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	23 783	-	23 783	24 179
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	1 162
Autres	-	-	-	-

Juste valeur des actifs fin de période	(24 577)	-	(24 577)	(23 297)
Position nette (passif) / actif à la clôture	121	-	121	(2 044)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	2,63%	0,00%	0,86%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	0,00%	1,28%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,44%	0,00%	3,67%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30%	3 515	-	0,00%	-	-	14,30%	3 515	-
Obligations	76,80%	18 875	-	0,00%	-	-	76,80%	18 875	-
Immobilier	8,90%	2 187		0,00%	-		8,90%	2 187	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,24% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,29%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de La Réunion au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 881 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant.

7.7 Rémunérations de dirigeants

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions s'élèvent au titre des :

- salaires bruts (y compris avantage en nature) : 2 941 milliers d'euros

- avantages postérieurs à l'emploi : 1 258 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	96 453	89 103
Droits d'utilisation des contrats de location	2 833	3 501
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	99 286	92 604

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de La Réunion est preneuse de nombreux actifs dont des agences, des automates et des véhicules.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de La Réunion est preneuse sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	5 183	-	-	-	-	-	5 183
Amortissements et dépréciations	(1 744)	-	(630)	-	-	-	(2 374)
Total Immobilier	3 439	-	(630)	-	-	-	2 809
Mobilier							
Valeur brute		-	-	(99)	-	-	105
Amortissements et dépréciations		-	(38)	99	-	-	(81)
Total Mobilier	62	-	(38)	-	-	-	24
Total Droits d'utilisation	3 501	-	(668)	-	-	-	2 833

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	5 183	-	-	-	-	-	5 183
Amortissements et dépréciations	(1 126)	-	(618)	-	-	-	(1 744)
Total Immobilier	4 057	-	(618)	-	-	-	3 439
Mobilier							
Valeur brute		-	-	(13)	-	-	204
Amortissements et dépréciations		-	(58)	13	-	-	(142)
Total Mobilier	120	-	(58)	-	-	-	62
Total Droits d'utilisation	4 177	-	(676)	-	-	-	3 501

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	638	969	329	1 936

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	998	1 857	476	3 331

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(7)	(9)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(7)	(9)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(1 799)	(1 669)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(1 799)	(1 669)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(667)	(674)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(667)	(674)
Total Charges et produits de contrats de location	(2 473)	(2 352)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 363)	(1 533)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de La Réunion propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	227	358
Produits locatifs	227	358

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	616 161	2 937 854
Engagements de financement	464 629	507 906
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	464 629	507 906
Engagements de garantie	151 532	137 821
Engagements d'ordre des établissements de crédit	3 496	3 672
Engagements d'ordre de la clientèle	148 036	134 149
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	2 243 632	2 055 860
Engagements de financement	12 136	13 340
Engagements reçus des établissements de crédit	12 136	13 340
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	2 231 496	2 042 520
Engagements reçus des établissements de crédit	309 961	291 256
Engagements reçus de la clientèle (1)	1 921 535	1 751 264
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de La Réunion a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 264 036 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 166 212	2 292 127
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	333	31
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	63 394	24 150
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 229 939	2 316 308
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	24 113
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	24 113

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de La Réunion n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale de La Réunion a apporté 2 166 212 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 292 127 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de La Réunion conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de La Réunion a apporté :

- 1 724 690 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 853 564 milliers d'euros en 2021 ;
- 70 215 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 86 742 milliers d'euros en 2021 ;
- 371 308 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 351 821 milliers d'euros en 2021.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 0 millier d'euros au 31 décembre 2022 contre 24 113 milliers d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par la Caisse Régionale de La Réunion et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de La Réunion.

10 **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	7 298 526	7 226 494	-	1 223 753	6 002 741
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 228 945	1 223 175	-	1 221 678	1 497
Prêts et créances sur la clientèle	6 069 581	6 003 319	-	2 075	6 001 244
Titres de dettes	349 190	334 555	328 943	5 040	572
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 647 716	7 561 049	328 943	1 228 793	6 003 313

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	6 968 645	6 953 439	-	1 063 003	5 890 436
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 032 845	1 020 883	-	1 020 883	-
Prêts et créances sur la clientèle	5 935 800	5 932 556	-	42 120	5 890 436
Titres de dettes	320 096	339 468	87 979	250 959	530
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 288 741	7 292 907	87 979	1 313 962	5 890 966

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	4 179 918	4 173 877	-	4 173 877	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts à terme	4 116 524	4 110 549	-	4 110 549	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	63 394	63 328	-	63 328	-
Dettes envers la clientèle	2 928 682	2 927 835	-	2 927 835	-
Comptes ordinaires créditeurs	2 767 945	2 767 934	-	2 767 934	-
Comptes d'épargne à régime spécial	6 221	6 221	-	6 221	-
Autres dettes envers la clientèle	154 516	153 680	-	153 680	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	22 223	13 522	13 523	(1)	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	7 130 823	7 115 234	13 523	7 101 711	-

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	3 920 768	3 918 344	-	3 918 344	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	51	-	-	-	-

Comptes et emprunts à terme	3 896 567	3 894 723	-	3 894 723	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	24 150	23 621	-	23 621	-
Dettes envers la clientèle	2 917 934	2 915 119	-	2 915 119	-
Comptes ordinaires créditeurs	2 811 677	2 811 477	-	2 811 477	-
Comptes d'épargne à régime spécial	7 238	7 238	-	7 238	-
Autres dettes envers la clientèle	99 019	96 404	-	96 404	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	15 772	15 748	15 748	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	6 854 474	6 849 211	15 748	6 833 463	-

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	13 271	-	13 271	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	13 271	-	13 271	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	124 214	60 948	32 278	30 988
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	351	-	351	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	123 863	60 948	31 927	30 988
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	123 863	60 948	31 927	30 988
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	558 561	59 794	487 307	11 460
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	498 763	-	487 303	11 460
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	59 798	59 794	4	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	59 798	59 794	4	-
Instruments dérivés de couverture	122 826	-	122 826	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	818 872	120 742	655 682	42 448
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 703	-	3 703	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	3 703	-	3 703	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 414	68 378	91 552	26 484
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<i>285</i>	<i>-</i>	<i>285</i>	<i>-</i>
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<i>186 129</i>	<i>68 378</i>	<i>91 267</i>	<i>26 484</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	186 129	68 378	91 267	26 484
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	541 800	-	526 432	15 368
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	541 800	-	526 432	15 368
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	25 314	-	25 314	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	757 231	68 378	647 001	41 852
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		35 403
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	35 403

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 359	-	9 359	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 359	-	9 359	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	26 748	-	26 748	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	36 107	-	36 107	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 589	-	6 589	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 589	-	6 589	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	38 248	-	38 248	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	44 837	-	44 837	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2021)	41 852	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	5 573	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	4 504	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1 069	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	(4 977)	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	(4 977)	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	42 448	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	26 484	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	4 504	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	4 504	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	-	-	-	30 988	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Instruments dérivés de couverture	
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle		Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2021)	15 368	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	1 069	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	1 069	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	
Transferts	(4 977)	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	(4 977)	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2022)	11 460	-	-	-	

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	5 574
Comptabilisés en résultat	4 505
Comptabilisés en capitaux propres	1 069

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Néant.

10.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

Transition LIBOR USD :

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFX, CDOR, WIBOR) :

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les

échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

	LIBOR USD	Autres LIBOR : GBP, JPY et CHF	Autres indices
<i>(en millions d'euros)</i>			
Total des actifs financiers hors dérivés	13 290	-	
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	
Total des notionnels des dérivés	8 860	-	

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de La Réunion à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de La Réunion.

La Caisse Régionale de La Réunion est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de La Réunion sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de La Réunion.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de La Réunion sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de La Réunion grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de La Réunion. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de la Caisse Régionale de La Réunion sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de la Caisse Régionale de La Réunion sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

11.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de La Réunion n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

11.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de La Réunion a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 134,5 millions d'euros aux FCT.

11.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Néant.

11.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de la Réunion	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Établissement bancaire et financier CAISSE REGIONALE DE LA REUNION	MERE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP 14, rue Félix Guyon - 97400 SAINT	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST DENIS CENTRE	MERE				Entité structurée	100%	100%	100%	100%

CAISSE LOCALE DE ST ANDRE	MERE			300, chemin Lefaguyes - 97440	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST BENOIT	MERE			17 chemin Hubert De Lisle - 97470	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PIERRE D'ABORD	MERE			52, rue du Four à Chaux - 97410 ST CD 44 - 97432	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PIERRE MAHAVAL	MERE			RAVINE DES	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST LOUIS	MERE			57, rue Georges Paulain - 97421	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST LEU	MERE			2, rue du Père TABAILLET - 97436	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST PAUL	MERE			Chaussée Royale - 97460 SAINT PAUL	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST JOSEPH	MERE			5, rue Maury - 97480 ST JOSEPH	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE TAMPON CENTRE	MERE			138, rue hubert DELISLE - 97430	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE TROIS MARES	MERE			17, Rue Charles Baudelaire - 97430	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST DENIS LA TRINITE	MERE			37bis, Bd de la Providence - 97400	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE PETITE ILE	MERE			98, rue Mahé de la Bourdonnais -	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE STE CLOTILDE	MERE			20-22 Av Leconte des Lisle - 97490	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DU PORT	MERE			21, avenue du 14 juillet - 97420 LE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE ST GILLES	MERE			100, bld du Gal de gaulle - 97434 ST	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
CAISSE LOCALE DE MAYOTTE	MERE			Residence l'horloge - 97600	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FORCE RUN - FCP	GLOBALE		FNBF	90, Bd Pasteur - 75015 Paris	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
TAKAMAKA FCP	GLOBALE	Création	FNBF	90, Bd Pasteur - 75015 Paris	Entité structurée	100%	0%	100%	0%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2017	GLOBALE	Cessation d'activité	FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	0%	100%	0%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2018	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2019	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2020	GLOBALE		FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2022	GLOBALE	Création	FBFR	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Entité structurée	100%	0%	100%	0%
Divers									
REUNION TELECOM SAS	GLOBALE		FNBF	1 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN	Filiale	86%	86%	86%	86%
VALEURS MONETIQUES SAS	GLOBALE	Fusion absorption	FNBF	1 BIS RUE GABRIEL DE	Filiale	0%	100%	0%	100%
RUN CARTES SAS	GLOBALE	Fusion absorption	FNBF	1 BIS RUE GABRIEL DE	Filiale	0%	60%	0%	60%
IMMOCAM SAS	GLOBALE		FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE	Filiale	100%	100%	100%	100%
SOCIETE DE TRANSACTIONS	GLOBALE		FNBF	42 RUE FELIX GUYON BP 80821	Filiale	100%	100%	100%	100%
SCI CA RUN DEVELOPPEMENT	GLOBALE		FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP	Filiale	100%	100%	100%	100%
SCI LE TAMARINIER	GLOBALE		FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP	Filiale	100%	100%	100%	100%
SCI LE GRAND SUD	GLOBALE	Franchissement de seuil	FNBF	PARC JEAN DE CAMBIAIRE CITE DES LAURIERS BP	Filiale	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de La Réunion ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 504 826 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 541 719 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
CA LA MONTAGNE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI VEGLIA	France	99,70%	99,70%	Entité non significative
CA RUN PARTICIPATIONS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DU CREDIT AGRICOLE DE LA REUNION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LA RAVINE (SCI)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DEFISCAM	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC BANIAN	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI PAILLE EN QUEUE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LES TOURTERELLES (SASU)	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC BENJOIN	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LANTANA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI CHAMPS YLANG	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI TOTOROZA 3	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC DAHLIA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI HIBISCUS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC ACACIA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC CAMELIA	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA REUNION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC KALANCHOE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC PAPANGUE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC AGAVE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC SALANGANE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI CANNELLE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI JASMIN	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC POURPIER	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SNC AMARANTE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LA GRENOUILLE	France	99,56%	99,56%	Entité non significative
OCTAVIA FINANCE OUTREMER	France	35,00%	35,00%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2022	31/12/2021		
SAFER REUNION	France	19,46%	19,46%	4 469	25

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de La Réunion a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

- Les SNC : OCTAVIA FINANCE OUTREMER et DEFISCAM regroupent tous les programmes de défiscalisation.

Titrisation

La Caisse Régionale de La Réunion a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêts habitat). Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Gestion d'actifs

La Caisse Régionale de La Réunion structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, la Caisse Régionale de La Réunion peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse Régionale de La Réunion dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de La Réunion dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2022														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	16 519-	16 519-	-	16 519-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	16 519-	16 519-	-	16 519-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-			-	-			-	-			-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	7 099 905-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2021														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	86 857	86 857	-	86 857	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	86 857	86 857	-	86 857	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	19 140 615	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2022

Néant.



6

Etats financiers individuels

6 Etats financiers individuels

6.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par votre direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 100,4.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par votre direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 « Créances et engagements par signature » de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et les créances représente M€ 54,7 au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ; ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). 	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ; ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion par votre assemblée générale du 25 mars 2021 pour le cabinet MAZARS et du 25 avril 2008 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet MAZARS était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Toulouse, le 15 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Signature
numérique de
Franck BOYER
Date : 2023.03.15
15:01:59 +01'00'

Franck Boyer

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

*CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE LA REUNION*

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du
Livre V du Code monétaire et financier au capital de 48 195 239,90 euros
Siège social : Parc Jean de Cambiaire - Cité des Lauriers - BP 84 97462 SAINT-DENIS
Cedex
312 617 046 R.C.S SAINT DENIS*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de La Réunion
En date du *26 janvier 2023* et soumis à l'approbation de l'Assemblée
générale ordinaire en date du *30 mars 2023*

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	319
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	321
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022.....	322
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	322
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	14
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	343
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	344
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	347
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	351
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	354
Note 8 ACTIONS PROPRES	356
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	47
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	357
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	357
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	358
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	359
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	359
Note 15 PROVISIONS	360
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	362
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	363
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE.....	366
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	367
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES.....	368
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	369
Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES.....	60
Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	60
Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	61
Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	62
Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	65

Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	66
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	67
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	67
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	67
Note 31	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	68
Note 32	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	68
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES.....	69
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES.....	70
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	70
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	71
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	71
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	72
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	73
Note 40	COUT DU RISQUE	74
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	75
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	75
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES	75
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	76
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	78
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	78
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS.....	78
Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	79
Note 49	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	79
Note 50	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE	79

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		305 747	256 244
Caisse, banques centrales		64 170	61 760
Effets publics et valeurs assimilées	5	138 561	127 709
Créances sur les établissements de crédit	3	103 016	66 775
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 142 882	975 135
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	6 044 540	5 835 590
OPERATIONS SUR TITRES		483 728	464 587
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	322 486	296 704
Actions et autres titres à revenu variable	5	161 242	167 883
VALEURS IMMOBILISEES		535 905	539 287
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	409 992	410 518
Parts dans les entreprises liées	6-7	78 235	82 285
Immobilisations incorporelles	7	971	971
Immobilisations corporelles	7	46 707	45 513
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS		145 584	158 603
Autres actifs	9	60 952	73 484
Comptes de régularisation	9	84 632	85 119
TOTAL ACTIF		8 658 386	8 229 446

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		86 064	40 493
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	86 064	40 493
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	4 119 470	3 903 031
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	2 943 268	2 931 770
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS		263 464	166 142
Autres passifs	14	164 850	64 437
Comptes de régularisation	14	98 614	101 705
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		156 247	139 049
Provisions	15-16-17	85 641	72 979
Dettes subordonnées	18	70 606	66 070
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		100 750	95 750
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	989 123	953 211
Capital souscrit		48 195	48 195
Primes d'émission		61 429	61 429
Réserves		839 292	796 864
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions			
Report à nouveau			202
Résultat de l'exercice		40 207	46 521
TOTAL PASSIF		8 658 386	8 229 446

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES		616 776	645 758
Engagements de financement	27	465 241	507 907
Engagements de garantie	27	151 532	137 821
Engagements sur titres	27	3	30
ENGAGEMENTS RECUS		2 338 573	2 149 122
Engagements de financement	27	11 523	13 340
Engagements de garantie	27	2 327 047	2 135 752
Engagements sur titres	27	3	30

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Not	31/12/202	31/12/202
Intérêts et produits assimilés	33	140 956	136 888
Intérêts et charges assimilées	33	-37 433	-31 719
Revenus des titres à revenu variable	34	16 983	11 729
Commissions (Produits)	35	110 994	102 829
Commissions (Charges)	35	-16 872	-16 326
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	630	787
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	-2 900	-164
Autres produits d'exploitation bancaire	38	3 874	4 320
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-242	-677
PRODUIT NET BANCAIRE		215 990	207 667
Charges générales d'exploitation	39	-136 917	-128 821
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 924	-4 529
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		74 149	74 317
Coût du risque	40	-14 795	-10 424
RESULTAT D'EXPLOITATION		59 354	63 893
Résultat net sur actifs immobilisés	41	32	-3 337
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		59 386	60 556
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-14 179	-13 035
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-5 000	-1 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		40 207	46 521

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE**

L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n° 47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole de La Réunion, 17 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en **œuvre** en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan au « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une **bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.**

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à **-100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.**

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé **d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).**

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou **“post-additional interest rate period (post-ASIRP)” du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.**

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou **“last interest rate period (LIRP)” : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.**

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le **taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.**

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de

référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de **l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière** à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou **mesures de résolution sont mis en œuvre**, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[12]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient **mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette** ^[13], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en **œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.**

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs **de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en**

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale de Crédit Agricole de La Réunion a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisse régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 9,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 1,4 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Remboursement partiel du TLTRO

Conformément aux préconisations de Crédit Agricole S.A, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a appliqué la modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022. Dans ce contexte, les tranches de TLTRO mises en place en juin et décembre 2020 ont été remboursées par anticipation en décembre 2022 **pour un montant de 579 millions d'euros sans paiement d'indemnité de remboursement anticipé alors que 42 millions d'euros sont arrivées à échéance le 21 décembre 2022.**

Le mécanisme TLTRO III est détaillée dans la note 1.2

Création d'un fonds dédié LCR TAKAMAKA

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a consolidé une nouvelle entité : le fonds dédié LCR TAKAMAKA. La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion a investi 50 millions d'euros dans ce fonds dédié LCR dont la société de gestion est Amundi.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- **Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- **La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"**

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- **Gouvernance et mesure des ECL**

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Risque de crédit

La Caisse régionale de la Crédit Agricole de La Réunion a pris en compte le contexte **d'environnement géopolitique particulier de 2022**, marqué par la crise en Ukraine et les **tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse** des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse **Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour** du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les **circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics**.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme

autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- **Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...**

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, **crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...**). **Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du** risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole de La Réunion distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en

créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 **Immobilisations**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles **il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... »**. Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	8 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	3 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Au 31 décembre 2022, le fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 100,75 millions d'euros.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole de La Réunion intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Opérations complexes

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion ne dispose pas de succursales à l'étranger.

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2021 "Accord d'intéressement aux résultats du Crédit Agricole pour les exercices 2021-2022-2023".

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la **date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).**

Pour l'exercice 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (**méthode du corridor**), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est

considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 **CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	80 904				80 904	298	81 202	2 828
à terme (1)				21 628	21 628	26	21 654	39 635
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								24 152
Prêts subordonnés				160	160		160	160
Total	80 904			21 788	102 692	324	103 016	66 775
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							103 016	66 775
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	238 239				238 239		238 239	819 453
Comptes et avances à terme	4 297	65 796	792 770	36 308	899 171	5 472	904 643	155 682
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	242 536	65 796	792 770	36 308	1 137 410	5 472	1 142 882	975 135
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 142 882	975 135
TOTAL							1 245 898	1 041 910

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 160 milliers d'euros.

Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion s'élève à 295 179 milliers d'euros contre 377 485 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	10 017	9 048			19 065		19 065	14 648
Autres concours à la clientèle	338 841	564 345	2 083 786	3 072 379	6 059 351	21 594	6 080 945	5 885 094
Valeurs reçues en pension								
Comptes ordinaires débiteurs	44 837				44 837	109	44 946	70 817
Dépréciations							-100 416	-134 969
VALEUR NETTE AU BILAN							6 044 540	5 835 590

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 99 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 752 619 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 1 890 094 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 62 248 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 39 793 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	6 121 477	5 941 813
Autres pays de l'U.E.	426	329
Autres pays d'Europe	154	168
Amérique du Nord	13	8
Amérique Centrale et du Sud		5
Afrique et Moyen-Orient	1 047	1 088
Asie et Océanie (hors Japon)	136	158
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	6 123 253	5 943 569
Créances rattachées	21 703	26 990
Dépréciations	-100 416	-134 969
VALEUR NETTE AU BILAN	6 044 540	5 835 590

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	6 143 178	256 285	100 391	-100 416	62 980	5 968 801	300 273	136 588	-134 969	-97 581
Autres pays de l'U.E.	427	1				329				
Autres pays d'Europe	154					169				
Amérique du Nord	13	8				8	2	2		
Amérique Centrale et du Sud						5				
Afrique et Moyen-Orient	1 048	10	7			1 089	9	7		
Asie et Océanie (hors Japon)	136					158				
Japon										
Non ventilés et organismes										
TOTAL	6 144 956	256 304	100 398	-100 416	62 980	5 970 559	300 284	136 597	-134 969	-97 581

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	3 176 702	59 080	32 246	-20 215	-15 026	2 980 697	62 586	38 615	-24 975	-19 885
Agriculteurs	188 243	10 197	5 950	-4 389	-3 171	177 484	10 600	5 934	-5 020	-3 635
Autres professionnels	896 357	37 676	23 043	-16 274	-12 912	873 241	36 200	25 062	-19 191	-15 286
Clientèle financière	182 469	914	201	-269	-153	200 315	3 882	2 290	-2 578	-2 241
Entreprises	1 274 457	139 352	38 873	-58 104	-31 662	1 296 110	175 950	64 588	-81 874	-56 466
Collectivités publiques	388 186	8 770		-1 101		407 247	10 693		-1 246	
Autres agents	38 542	315	85	-64	-56	35 465	373	108	-85	-68
TOTAL	6 144 956	256 304	100 398	-100 416	-62 980	5 970 559	300 284	136 597	-134 969	-97 581

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET**
TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		12 554		126 800	139 354	126 670
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						-1 046
Créances rattachées		8		1 040	1 048	1 039
Dépréciations		-1 841			-1 841	
VALEUR NETTE AU BILAN		10 721		127 840	138 561	127 709
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Émis par organismes publics				76 943	76 943	50 181
Autres émetteurs		364		243 428	243 792	244 739
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				1 758	1 758	1 785
Dépréciations		-7			-7	-1
VALEUR NETTE AU BILAN		357		322 129	322 486	296 704
Actions et autres titres à revenu variable		162 199			162 199	168 580
Créances rattachées						
Dépréciations		-957			-957	-697
VALEUR NETTE AU BILAN		161 242			161 242	167 883
TOTAL		172 320		449 969	622 289	592 296
Valeurs estimatives		181 540		432 289	613 829	617 906

(1) dont 17 863 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 17 363 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Transferts de titres en cours d'exercice :

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion n'a pas effectué de transfert durant l'exercice 2022.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 227 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 11 756 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 40 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 16 742 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -14 920 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -64 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris États)	67 507	50 181
Etablissements de crédit	78 887	104 073
Clientèle financière	262 700	268 580
Collectivités locales	9 436	
Entreprises, assurances et autres clientèles	64 404	40 666
Divers et non ventilés		
Total en principal	482 934	463 500
Créances rattachées	1 758	1 785
Dépréciations	-964	-698
VALEUR NETTE AU BILAN	483 728	464 587

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total	Obligations et autres titres à revenu	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou	320 735	139 354	162 199	622 288	294 920	126 670	168 580	590 170
dont titres cotés	214 300	139 354		353 654	189 027	126 670		315 697
dont titres non cotés (1)	106 435		162 199	268 634	105 893		168 580	274 473
Créances rattachées	1 758	1 048		2 806	1 785	1 039		2 824
Dépréciations	-7	-1 841	-957	-2 805	-1		-697	-698
VALEUR NETTE AU BILAN	322 486	138 561	161 242	622 289	296 704	127 709	167 883	592 296

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 157 747 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 118 904 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 3 495 milliers d'euros

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 161 242 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 170 469 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	116 979	122 990
OPCVM actions		
OPCVM autres	44 263	47 479
TOTAL	161 242	170 469

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 707	33 003	160 186	123 839	320 735	1 758	322 493	296 705
Dépréciations							-7	-1
VALEUR NETTE AU	3 707	33 003	160 186	123 839	320 735	1 758	322 486	296 704
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		9 980	116 820	12 554	139 354	1 048	140 402	127 709
Dépréciations							-1 841	
VALEUR NETTE AU		9 980	116 820	12 554	139 354	1 048	138 561	127 709

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	331 015		322 893	
Autres pays de l'U.E.	123 087		94 017	
Autres pays d'Europe	3 054		4 680	
Amérique du Nord	2 933			
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	460 089		421 590	
Créances rattachées	2 806		2 824	
Dépréciations	-1 848		-1	
VALEUR NETTE AU BILAN	461 047		424 413	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital (*)	Capitaux propres autres que le capital (*)	Quote-part de capital détenue	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (*)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (*)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brutes	Nettes				
FILIALES ET PARTICIPATIONS									
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital									
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit				0	0				
Participations dans des établissements de crédit				0	0				
Autres parts dans les entreprises liées				47 346	38 123	40 112			
SCI LA GRENOUILLE	3 419	-625	99,56%	3 404	3 404		156	20	
SCI CA LA MONTAGNE	144	11	100,00%	319	319	370	90	14	
SCI VEGELIA	2 785	-656	99,70%	2 777	2 777		95	-56	
SCI RUN DEVELOPPEMENT	10	-8 111	99,90%	10	10	38 530	2 942	67	
SCI TAMARINIER	11 510	-2 336	100,00%	11 510	8 998		487	-211	
SCI LA RAVINE	2 010	-925	100,00%	2 010	1 029		69	-26	
SCI GRAND SUD	7 510	-2 267	100,00%	7 510	4 977		318	-213	
CA RUN PARTICIPATIONS	137	-89	100,00%	137	137		0	-6	
DEFISCAM	10	-12 527	100,00%	10	0	48	0	-12 472	
SAS IMMOCAM	8 700	300	100,00%	8 700	8 700		0	203	193
SCI PAILLE EN QUEUE	960	-169	100,00%	960	773		39	-12	
SAS LES TOURTERELLES	1	-67	100,00%	86	86		0	-1	
SAS LE VILLAGE BY CA REUNION	600	-255	100,00%	256	256		1 156	-311	
SAS LES DOMAINES DE LA CONVENANCE	738	-32	100,00%	9 657	6 657	1 164	76	-29	
Autres titres de participations				240 271	234 168	64			
SACAM PARTICIPATIONS	62 558	34 335	1,66%	1 203	1 203		6 069	14 903	249
SACAM A VENIR	277 623	-76	1,22%	4 448	3 381		0	-30	
SACAM IMMOBILIER	173 273	10 363	1,59%	2 926	2 926		803	687	11
SEFAR	11 303	6 200	9,08%	1 026	1 026		0	447	
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	11 884	1,16%	215 149	215 149		228 412	226 523	3 068
HABITAT RURAL	444	-1 192	4,37%	18	0		1 950	98	
SAFER	954	3 545	19,58%	179	179		3 834	30	
SAPHIR	622	9 353	2,41%	3	3		14 767	1 325	
REUNION TELECOM	572	5 067	86,01%	3 248	3 248		583	2 033	1 661
OCTAVIA FINANCE OUTREMER	10	340	35,00%	4	4		701	32	
C2MS	53 053	26 908	1,20%	638	638		0	2 443	34
SACAM INTERNATIONAL DEP	469 221	22 348	1,15%	10 306	5 407		8 607	-229	
SCICAR	8	80	100,00%	8	8		9	2	
REUNION ECO EX	917	-726	16,37%	150	31		107	-15	
SAS DELTA	79 550	-1 758	1,08%	862	862		0	-27	
SAS CA - CHEQUES	3 360	162	2,44%	80	80		24 388	154	
CREDIT AGRICOLE E-IMMO			1,14%	23	23				
IFCAM			0,00%			64			

Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital										
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit				0	0	0				
Participations dans des établissements de crédit										
Autres parts dans les entreprises liées										
Autres titres de participations				166 518	166 117	3 792				
SODEGIS	9 014	20 115	1,81%	32	32	30 149	4 857			
CA TITRES (1)	15 245	45 085	0,20%	22	22	157 837	940			
CA Payments & Services	511	41 389	0,37%	182	182	11 914	1 227			
SAS MIROMESNIL	38	-11	0,63%	0	0	6	-10			
SAS SEGUR	38	-10	0,63%	0	0	6	-1			
SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	88 546	0,63%	4 612	4 612	1 545	52 527	39 268	114	
Rue La Boétie	2 928 713	16 918 645	0,74%	159 002	159 002	2 247	1 290 014	1 284 095	10 153	
SACAM ASSURANCE CAUTION	13 713	24 622	0,75%	346	346	3 359	3 297			
CAAS	13 692	17 251	0,01%	0	0	527 451	-3 225			
CA Protection et Sécurité	511	41 389	0,03%	19	18	11 914	1 227			
SACAM FIRECA	55 594	-8 477	0,97%	932	580	0	-3 518			
FIRECA PORTAGE DE PROJETS (1)	15 242	-2 026	0,48%	313	265	1	-956			
COFILMO (1)	224	8 601	0,93%	78	78	17 219	163			
EDOKIAL	661	46 619	0,54%	485	485	37 347	412			
SACAM NEOPRO	670		1,10%	495	495					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				454 135	438 408	43 968				15 483

(*) Ces données concernent l'exercice 2021

(1) Ces données concernent l'exercice 2020

Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	47 346	38 122	47 604	37 736
Titres cotés				
Avances consolidables	40 112	40 112	45 150	44 549
Créances rattachées				
Dépréciations	-9 223		-10 469	
VALEUR NETTE AU BILAN	78 235	78 234	82 285	82 285
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	406 788	561 134	405 925	543 822
Titres cotés				
Avances consolidables	3 856	3 856	6 882	6 882
Créances rattachées	36	36	30	30
Dépréciations	-6 504		-6 431	
Sous-total titres de participation	404 176	565 026	406 406	550 734
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	5 822	6 045	4 112	4 155
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-6			
Sous-total autres titres détenus à long	5 816	6 045	4 112	4 155
VALEUR NETTE AU BILAN	409 992	571 071	410 518	554 889
TOTAL DES TITRES DE	488 227	649 305	492 803	637 174

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	459 956		457 641	
Titres cotés				
TOTAL	459 956		457 641	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2022
Partis dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	47 604	751	-1 009		47 346
Avances consolidables	45 150	662	-5 700		40 112
Créances rattachées					
Dépréciations	-10 469	-755	2 001		-9 223
VALEUR NETTE AU BILAN	82 285	658	-4 708		78 235
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	405 925	863			406 788
Avances consolidables	6 882	9	-3 035		3 856
Créances rattachées	30	6			36
Dépréciations	-6 431	-80	7		-6 504
Sous-total titres de participation	406 406	798	-3 028		404 176
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 112	1 764	-54		5 822
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-6			-6
Sous-total autres titres détenus à	4 112	1 758	-54		5 816
VALEUR NETTE AU BILAN	410 518	2 556	-3 082		409 992
TOTAL	492 803	3 214	-7 790		488 227

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	110 200	7 194	-3 551		113 843
Amortissements et Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles	-64 687	-4 924	2 475		-67 136
Valeurs brutes					
Amortissements et					
VALEUR NETTE AU BILAN	45 513	2 270	-1 076		46 707
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 547				1 547
Amortissements et Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles	-576				-576
Valeurs brutes					
Amortissements et					
VALEUR NETTE AU BILAN	971				971
TOTAL	46 484	2 270	-1 076		47 678

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	222	
Comptes de stock et emplois divers	847	1 196
Débiteurs divers (2)	59 827	72 233
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	56	55
VALEUR NETTE AU BILAN	60 952	73 484
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 779	8 949
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	171	213
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	152	402
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à	2 659	2 475
Autres produits à recevoir	44 417	49 754
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	22 454	23 326
VALEUR NETTE AU BILAN	84 632	85 119
TOTAL	145 584	158 603

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 324 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie **contre 998 milliers d'euros au 31 décembre 2021**. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et					1 841	1 841
Sur créances clientèle	134 969	40 985	-73 816	-1 722		100 416
Sur opérations sur titres	698	2 273	-166		-1 841	964
Sur valeurs immobilisées	16 901	841	-2 008			15 734
Sur autres actifs	243	54	-109			188
TOTAL	152 811	44 153	-76 099	-1 722		119 143

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	540				540		540	328
à terme				22 040	22 040	91	22 131	16 015
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		63 327			63 327	66	63 393	24 150
VALEUR AU BILAN	540	63 327		22 040	85 907	157	86 064	40 493
Opérations internes au Crédit								
Comptes ordinaires	2 900				2 900		2 900	2 712
Comptes et avances à terme	243 588	946 058	1 792 591	1 128 358	4 110 595	5 975	4 116 570	3 900 319
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	246 488	946 058	1 792 591	1 128 358	4 113 495	5 975	4 119 470	3 903 031
TOTAL	247 028	1 009 385	1 792 591	1 150 398	4 199 402	6 132	4 205 534	3 943 524

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022						31/12/2021	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 779 770				2 779 770	11	2 779 781	2 821 425
Comptes d'épargne à régime	6 221				6 221		6 221	7 238
à vue	6 221				6 221		6 221	7 238
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	15 540	19 489	82 142	39 825	156 996	270	157 266	103 107
à vue	2 387				2 387	19	2 406	25 695
à terme	13 153	19 489	82 142	39 825	154 609	251	154 860	77 412
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 801 531	19 489	82 142	39 825	2 942 987	281	2 943 268	2 931 770

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'essentiel des opérations sont localisées en France (y compris DOM-TOM).

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	982 990	928 424
Agriculteurs	153 149	142 483
Autres professionnels	233 769	239 265
Clientèle financière	112 628	113 331
Entreprises	1 341 815	1 358 859
Collectivités publiques	3 152	27 825
Autres agents économiques	115 484	121 242
Total en principal	2 942 987	2 931 429
Dettes rattachées	281	341
VALEUR AU BILAN	2 943 268	2 931 770

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

Non applicable

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Non applicable

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instrument conditionnel vendu	222	
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	146 706	47 661
Versements restant à effectuer sur titres	17 922	16 776
VALEUR AU BILAN	164 850	64 437
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	2 161	14 851
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	172	219
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	32 267	28 996
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à	3 266	2 846
Autres charges à payer	47 664	43 099
Autres comptes de régularisation	13 084	11 694
VALEUR AU BILAN	98 614	101 705
TOTAL	263 464	166 142

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/202 2	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/202 2
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1					1
Provisions pour autres engagements sociaux	873	30		-22		881
Provisions pour risques d'exécution des engagements par	8 839	14 443		-14 467		8 815
Provisions pour litiges fiscaux (1)	49					49
Provisions pour autres litiges	2 165	319	-95	-372		2 017
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	40 689	114 442		-100 417		54 714
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (3)	15 127	28		-775		14 380
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (4)	1 292	1 076	-110	-517		1 741
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne	2 599			-1 244		1 355
Autres provisions	1 345	1 570	-777	-450		1 688
VALEUR AU BILAN	72 979	131 908	-982	-118 264		85 641

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Un montant de provisions "Forward Looking Central" est calculé selon un paramétrage établi en central prenant en compte des informations prospectives. Un complément de provisions "Forward Looking Local" est ensuite calculé à la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion sur un périmètre de filières établi également par la Caisse régionale.

(3) Comprend les impôts dus lors des abandons de créances dans le cadre des opérations de défiscalisation.

(4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, **d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système** comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(5) Cf note 16 ci-après

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision

estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 392 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	39 478
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	96 127	51 755
Ancienneté de plus de 10 ans	241 834	255 627
Total plans d'épargne-logement	337 961	346 860
Total comptes épargne-logement	63 581	64 349
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	401 542	411 209

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	179	304
Comptes épargne-logement	145	239
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	324	543

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	115	277
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	211	897
Ancienneté de plus de 10 ans	1 027	1 424
Total plans d'épargne-logement	1 353	2 598
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	1 353	2 598

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 43,21 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de **provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 1,244 milliers d'euros au cours du premier semestre)** et nous semble représenter au **mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.**

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion est placée sous les régimes à prestations définies.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes actuarielles à l'ouverture	24 179	23 736
Coût des services rendus sur l'exercice	2 322	2 380
Coût financier	140	86
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	59	-45
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 092	-851
(Gains) / pertes actuariels	-1 824	-925
Autres mouvements (1)		-202
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	23 784	24 79

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 202 millions d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 322	2 380
Coût financier	139	86
Rendement attendu des actifs	-187	-113
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	212	304
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-489	-342
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 996	2 314

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	23 300	21 713
Rendement attendu des actifs	187	113
Gains / (pertes) actuariels	193	113
Cotisations payées par l'employeur	1 929	2 254
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	59	-45
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 092	-851
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	24 577	23 297

Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes	31/12/2022	31/12/2021
Composition des actifs		
% d'obligations	76,8%	80,2%
% d'actions	14,3%	12,1%
% autres actifs	8,9%	7,7%

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes actuarielles à la clôture	23 784	-24 179
Impact de la limitation d'actifs	-672	-1 162
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-78	2 153
Juste valeur des actifs fin de période	24 577	23 297
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	44	109

Rendement des actifs des régimes

Les rendements attendus des actifs des régimes au 31 décembre 2022 sont :

-Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI) : 0,30%

-Indemnités de retraite et de fin de carrière des Cadres de Direction et indemnités de fin de carrière des salariés : 0,86 %

Les rendements effectifs des actifs des régimes au 31 décembre 2022 sont :

-Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI) : 2,30%

-Indemnités de retraite et de fin de carrière des Cadres de Direction et indemnités de fin de carrière des salariés : 1,28%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

Indemnité de retraite du Président (FOMUGEI)

- **taux d'actualisation : 2,17%**

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,5% ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,7%.

Indemnités de Fin de carrière Cadres de Direction

- **taux d'actualisation : 2,63%**

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,40% ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,49%.

Indemnités retraite Cadres de Direction

- **taux d'actualisation : 2,63%**

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,24% ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,29%.

Indemnités de Fin de carrière Salariés

- **taux d'actualisation : 3,77%**

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,21% ;

- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 5,71%.

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses				70 606	70 606		70 606	66 070
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				70 606	70 606		70 606	66 070

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 268 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 763 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2020	48 195	559 306	1 976	262 514			38 268	910 259
Dividendes versés au titre de N-2							-3 770	-3 770
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		25 873		8 624			-34 498	-1
Report à nouveau				202				202
Résultat de l'exercice N-1							46 521	46 521
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	48 195	585 179	1 976	271 340			46 521	953 211
Dividendes versés au titre de N-1							-4 295	-4 295
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		31 821		10 607			-42 428	
Report à nouveau				-202			202	
Résultat de l'exercice N							40 207	40 207
Autres variations								
Solde au 31/12/2022	48 195	617 000	1 976	281 745			40 207	989 123

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	989 123	953 211
Fonds pour risques bancaires généraux	100 750	95 750
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 089 873	1 048 961

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 70 606 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 66 070 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 3 496 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 672 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 21 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Créances	2 873	2 662
Sur les établissements de crédit et institutions financières	2 873	2 662
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	0	52
Sur les établissements de crédits et institutions financières	0	52
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 **TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

Néant

Note 23 **OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES**

Contributions par devise au bilan

	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Euro	8 639 154	8 529 958	8 236 477	8 105 866
Autres devises de l'Union Europ.				
Franc Suisse				
Dollar	23 100	23 100	18 763	18 763
Yen	292	292	62	62
Autres devises	10	10	11	11
Valeur brute	8 662 556	8 553 360	8 255 313	8 124 702
Créances, dettes rattachées et comptes de	114 974	105 026	126 945	104 744
Dépréciations	-119 144		-152 812	
TOTAL	8 658 386	8 658 386	8 229 446	8 229 446

Note 24 **OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	15 644	15 613	9 841	9 825
- Devises	7 745	7 745	4 951	4 951
- Euros	7 899	7 868	4 890	4 874
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	15 644	15 613	9 841	9 825

Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	1 613 886	127 241	1 741 127	1 859 105
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	1 613 886	127 241	1 741 127	1 859 105
Swaps de taux d'intérêt	1 613 886	126 925	1 740 811	1 858 789
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices		316	316	316
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		43 170	43 170	34 886
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		43 170	43 170	34 886
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		21 585	21 585	17 443
Vendus		21 585	21 585	17 443
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	1 613 886	170 411	1 784 297	1 893 991

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	13 618	29 552		13 618	29 552				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	327 595	611 986	801 230	327 595	611 986	801 230			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		316			316				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux									
Dérivés de crédit									
Sous total	341 213	641 854	801 230	341 213	641 854	801 230			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	31 258			31 258					
Sous total	31 258			31 258					
TOTAL	372 471	641 854	801 230	372 471	641 854	801 230			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	25 986	8 900		25 986	8 900				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	188 355	870 821	799 613	188 355	870 821	799 613			
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices			316			316			
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux									
Dérivés de crédit									
Sous total	214 341	879 721	799 929	214 341	879 721	799 929			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	19 666			19 666					
Sous total	19 666			19 666					
TOTAL	234 007	879 721	799 929	234 007	879 721	799 929			

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Total juste valeur		Encours notionnel	Total juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Futures						
Options de change	207		43 170	23	23	34 886
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	131 191	31 154	1 740 811	44 042	28 480	1 858 789
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	316		316	316		316
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	131 714	31 154	1 784 297	44 381	28 503	1 893 991
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	66		31 258	305	289	19 666
Sous total	66		31 258	305	289	19 666
TOTAL	131 780	31 154	1 815 555	44 686	28 792	1 913 657

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro- couverture	Macro- couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux				
Contrats assimilés (1)	139 490	413 957	1 199 929	

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les autres contreparties	131 922	15 159	147 081	28 899	22 555	51 454
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	0	0	0	0	0
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	0	0	0	0	0	0
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	131 922	15 159	147 081	28 899	22 555	51 454

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES**
GARANTIES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	465 241	507 907
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	465 241	507 907
Ouverture de crédits confirmés	215 005	244 606
Autres engagements en faveur de la clientèle	250 236	263 301
Engagements de garantie	151 532	137 821
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	3 495	3 672
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	3 495	3 672
Engagements d'ordre de la clientèle	148 037	134 149
Cautions immobilières	5 330	3 039
Autres garanties d'ordre de la clientèle	142 707	131 110
Engagements sur titres	3	30
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3	30

Engagements reçus		
Engagements de financement	11 523	13 340
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 523	13 340
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 327 047	2 135 752
Engagements reçus d'établissements de crédit	437 575	411 087
Engagements reçus de la clientèle	1 889 472	1 724 665
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (1)	584 420	563 846
Autres garanties reçues	1 305 052	1 160 819
Engagements sur titres	3	30
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3	30

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 264 036 milliers d'euros contre **287 689 milliers d'euros au 31 décembre 2021**.

Note 28 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a apporté 2 166 212 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 292 127 milliers d'euros en 2021. La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a apporté :

- 1 724 690 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 853 564 milliers d'euros en 2021;

- 70 215 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 86 742 milliers d'euros en 2021;

- 371 308 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 351 821 milliers d'euros en 2021.

Note 29 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Cette information figure de façon détaillée en note 21.

Note 30 **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

Néant

Note 31 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 31.1 Désendettement de fait

Néant

Note 31.2 Titrisation

En 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2022.

Note 32 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

Note 32.1 Emprunts de titres

Néant

Note 32.2 Epargne centralisée

Néant

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 935	1 588
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 132	17 159
Sur opérations avec la clientèle	115 359	109 379
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 015	5 409
Produit net sur opérations de macro-couverture	2 515	3 353
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	140 956	136 888
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 476	-1 557
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-27 236	-22 426
Sur opérations avec la clientèle	-7 721	-7 103
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		-633
Intérêts et charges assimilées	-37 433	-31 719
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS	103 523	105 169

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 1 268 milliers d'euros, contre 763 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	16 189	11 238
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	794	491
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	16 983	11 729

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 344	-475	869	1 210	-246	964
Sur opérations internes au crédit agricole	3 419	-7 105	-3 686	2 303	-8 155	-5 852
Sur opérations avec la clientèle	25 324	-127	25 197	23 662	-178	23 484
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	133		133	130		130
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	74		74	53		53
Sur prestations de services financiers (1)	80 040	-8 487	71 553	74 921	-7 131	67 790
Provision pour risques sur commissions	660	-678	-18	550	-616	-66
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	110 994	-16 872	94 122	102 829	-16 326	86 503

(1) dont prestations assurance-vie : 6 273 milliers d'euros.

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction		-5
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	656	539
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-26	253
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE	630	787

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-2 273	-572
Reprises de dépréciations	166	412
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-2 107	-160
Plus-values de cession réalisées	703	
Moins-values de cession réalisées	-1 496	-4
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-793	-4
Solde des opérations sur titres de placement	-2 900	-164
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE	-2 900	-164

Note 38 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	3 869	3 889
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	5	138
Reprises provisions		293
Autres produits d'exploitation bancaire	3 874	4 320
Charges diverses	-154	-77
Quote-part des opérations faites en commun	-48	-34
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-40	-566
Autres charges d'exploitation bancaire	-242	-677
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 632	3 643

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-51 479	-47 517
Charges sociales	-25 224	-25 780
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à	-6 018	-5 604
Intéressement et participation	-7 152	-8 296
Impôts et taxes sur rémunérations	-3 071	-3 228
Total des charges de personnel	-86 926	-84 821
Refacturation et transferts de charges de	1 688	461
Frais de personnel nets	-85 238	-84 360
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-2 726	-2 912
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-49 661	-42 350
Total des charges administratives	-52 387	-45 262
Refacturation et transferts de charges	708	801
Frais administratifs nets	-51 679	-44 461
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-136 917	-128 821

(1) dont 2 408 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	229	221
Non cadres	650	640
Total de l'effectif moyen	879	861
Dont : - France	879	861
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions s'élèvent au titre des:

-salaires bruts (y compris avantage en nature): 2 941 milliers d'euros

-avantages postérieurs à l'emploi :1 258 milliers d'euros.

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	-170 806	-156 819
Dépréciations de créances douteuses	-40 248	-35 572
Autres provisions et dépréciations	-130 558	-121 247
Reprises de provisions et dépréciations	186 388	149 011
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	70 045	28 017
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	116 343	120 994
Variation des provisions et dépréciations	15 582	-7 808
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 095	-740
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-29 265	-1 802
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	93	97
Autres pertes	-110	-171
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-14 795	-10 424

(1) dont 235 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 722 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 171 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 862 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 29 030 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-841	-2 494
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à	-841	-2 494
Reprises de dépréciations	2 008	667
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à	2 008	667
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	1 167	-1 827
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à	1 167	-1 827
Plus-values de cessions réalisées		139
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à		139
Moins-values de cessions réalisées	-1 009	-1 920
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à	-1 009	-586
Pertes sur créances liées à des titres de participation		-1 334
Solde des plus et moins-values de cessions	-1 009	-1 781
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à	-1 009	-1 781
Soldé en perte ou en bénéfice	158	-3 608
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions		429
Moins-values de cessions	-126	-158
Solde en perte ou en bénéfice	-126	271
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	32	-3 337

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse régionale de Crédit Agricole de la Réunion intègre fiscalement la SAS DEFISCAM depuis 2011 et la SAS LE VILLAGE BY CA en 2020.

Elle a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Au terme des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration.

Note 44 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Note 44.1 **Formation du produit net bancaire par secteur d'activité**

SECTEURS D'ACTIVITE FORMATION DU PNB (En milliers d'euros)	31/12/2022						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	103 523						103 523
Revenus des titres à revenus variables						16 983	16 983
Produits nets des commissions	94 122						94 122
Produits nets sur opérations financières						- 2 270	- 2 270
Autres produits nets d'exploitation	3 632						3 632
PRODUIT NET BANCAIRE	201 277	0	0	0	0	14 713	215 990

SECTEURS D'ACTIVITE FORMATION DU PNB (En milliers d'euros)	31/12/2021						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	105 169						105 169
Revenus des titres à revenus variables						11 729	11 729
Produits nets des commissions	86 503						86 503
Produits nets sur opérations financières						623	623
Autres produits nets d'exploitation	3 643						3 643
PRODUIT NET BANCAIRE	195 315	0	0	0	0	12 352	207 667

Note 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La totalité de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion est réalisée sur le département de la Réunion et de Mayotte.

Note 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

(En milliers d'euros)	31/12/2022						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	201 277					14 713	215 990
Charges d'exploitation	-136 917						-136 917
Dotations aux amortissements et dépréciations	-4 924						-4 924
Résultat brut d'exploitation	59 436					14 713	74 149
Coût du risque	-14 795						-14 795
Résultat d'exploitation	44 641					14 713	59 354
Résultat net sur actifs immobilisés	32						32
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	44 673	0	0	0	0	14 713	59 386

(En milliers d'euros)	31/12/2021						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	195 315					12 352	207 667
Charges d'exploitation	-128 821						-128 821
Dotations aux amortissements et dépréciations	-4 529						-4 529
Résultat brut d'exploitation	61 965					12 352	74 317
Coût du risque	-10 424						-10 424
Résultat d'exploitation	51 541					12 352	63 893
Résultat net sur actifs immobilisés	-3 337						-3 337
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	48 204	0	0	0	0	12 352	60 556

Note 44.4 Résultat courant par zone géographique

La totalité de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion est réalisée sur le département de la Réunion et de Mayotte.

Note 45 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion établit des comptes consolidés intégrant 17 caisses locales, 2 OPCVM (FORCE RUN et TAKAMAKA), Réunion Télécom, Immocam, STIB, SCI CA Run Développement, SCI Tamarinier, SCI Grand Sud, 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2017 compartiment Caisse régionale de la Réunion sous contrôle exclusif, 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2018, 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2019, 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2020 et 1 FCT Crédit Agricole Habitat 2022.

Note 46 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion n'a pas connaissance d'évènements postérieurs à la clôture.

Note 47 **AFFECTATION DES RESULTATS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022
Résultat de l'exercice	40 207
Résultat à affecter	40 207

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations des parts sociales (2,75%)	994	806
Rémunérations des CCA	3 016	3 504
Réserve légale	27 148	31 810
Autres réserves	9 049	10 603
TOTAL	40 207	46 723

Note 48 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de La Réunion

	ERNST & YOUNG	%	MAZARS	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	61	50	61	50
Services autres que la certification des comptes	16	84	3	16
TOTAL	77		64	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 50 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public sur le site ca-reunion.fr



Informations générales

7 Informations générales

7.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
Au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre



ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA RÉUNION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion

Siège social : Cité des Lauriers, Parc Jean de Cambiaire, 97462 Saint-Denis La Réunion
Société coopérative à capital variable
N° Siren : 312 617 046 RCS Saint-Denis

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Avec M. Didier GRAND, Directeur général de votre Caisse régionale depuis le 1^{er} avril 2022

Convention de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

Nature, objet et modalités : M. Didier GRAND a été nommé Directeur général de votre Caisse régionale à compter du 1^{er} avril 2022 par le conseil d'administration réuni le 24 février 2022. Cette nomination a conduit à une suspension de fait de son contrat de travail de directeur général adjoint.

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 24 février 2022 entre votre Caisse régionale et M. Didier GRAND, vise à formaliser la suspension du contrat de travail, afin que cette suspension ne le prive pas des avantages qu'il avait pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole. Aux termes de cette convention, en cas de réactivation de son contrat de travail :

- sa rémunération sera revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints des Caisses régionales depuis la date de suspension ;
- l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail sera majorée du temps passé par M. Didier GRAND dans l'exercice de son mandat pour le calcul de l'ensemble des avantages accordés au titre du contrat de travail.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : à la suite de sa nomination en tant que Directeur général, dirigeant effectif et mandataire social de votre Caisse régionale, cette convention vise à ce que M. Didier GRAND puisse bénéficier des avantages acquis en qualité de salarié à raison de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

2. Avec la S.A.S. VILLAGE BY CA, dont votre Caisse régionale est président

Convention de subvention d'équilibre

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration a autorisé le 24 novembre 2022 l'octroi d'une subvention d'équilibre d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) accordée par votre Caisse régionale à la S.A.S. VILLAGE BY CA pour une période d'un an.

Aucun intérêt n'a été facturé en 2022 à la S.A.S. VILLAGE BY CA au titre de cette subvention d'équilibre.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Frédéric BRETTE, Directeur général de votre Caisse régionale jusqu'au 31 mars 2022

Convention de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

Nature, objet et modalités : M. Frédéric BRETTE a été nommé Directeur général de votre Caisse régionale à compter du 15 octobre 2018 par le conseil d'administration réuni le 24 septembre 2018. Cette nomination a conduit à une suspension de fait de son contrat de travail de directeur général adjoint.

Cette convention, autorisée par le conseil d'administration du 24 septembre 2018 entre votre Caisse régionale et M. Frédéric BRETTE, visait à formaliser la suspension du contrat de travail, afin que cette suspension ne le prive pas des avantages qu'il avait pu acquérir en qualité de salarié à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole. M. Frédéric BRETTE ayant occupé les fonctions de Directeur général jusqu'au 31 mars 2022, cette convention ne trouve plus à s'appliquer depuis cette date.

2. Avec la S.A.S. VILLAGE BY CA, dont votre Caisse régionale est président

Convention d'apport en compte courant d'associés

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration a autorisé, le 4 février 2021, l'avance en compte courant d'associés accordée par votre Caisse régionale à la S.A.S. VILLAGE BY CA et les conditions de rémunération : cette avance, consentie pour une durée de un an, est rémunérée au taux EURIBOR 3 mois majoré de 20 points de base, étant précisé que, si le calcul de la rémunération aboutit à un taux négatif, le taux sera nul.

L'avance consentie à la S.A.S. VILLAGE BY CA pour faire face à son besoin de trésorerie s'élevait à 300 000 € et a fait l'objet d'un remboursement le 24 décembre 2021. Aucun intérêt n'a été facturé en 2022 à la S.A.S. VILLAGE BY CA au titre de cette avance.

3. Avec l'ensemble des Caisses locales rattachées à votre Caisse régionale

Convention de commission de garantie des caisses locales

Nature, objet et modalités : Votre Caisse régionale verse aux Caisses locales une commission de caution en contrepartie de la garantie qu'elles apportent à votre Caisse régionale sur une quotité des créances considérées comme irrécouvrables des clients domiciliés dans les agences de leur circonscription, et ce dans la limite de 15 000 € par emprunteur.

Le 26 novembre 2020, les membres du Conseil d'administration ont validé la convention ramenant le taux de garantie de 7 % à 5 %, avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2020.

L'engagement donné par les Caisses locales au profit de votre Caisse régionale s'est élevé à 133 741 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le montant des commissions comptabilisées en charges dans les comptes de votre Caisse régionale au titre de cet exercice s'est élevé à 1 003 K€.

Cette décision vise à équilibrer les comptes des Caisses locales de manière pérenne tout en dégageant un résultat net suffisant pour rémunérer les parts sociales sociétaires.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale du 30 mars 2022, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 8 mars 2022.

Avec la S.A.S. VILLAGE BY CA, dont votre Caisse régionale est président

Convention d'apport en compte courant d'associés

Nature, objet et modalités : Votre Conseil d'administration a autorisé, le 9 février 2022, avec effet rétroactif, l'avance en compte courant d'associés accordée par votre Caisse régionale à la S.A.S. VILLAGE BY CA et les conditions de rémunération : cette avance, consentie pour une durée de un an, est rémunérée au taux EURIBOR 3 mois majoré de 20 points de base, étant précisé que, si le calcul de la rémunération aboutit à un taux négatif, le taux sera nul.

L'avance consentie à la S.A.S. VILLAGE BY CA pour faire face à son besoin de trésorerie s'élève à 600 000 € (six cent mille euros). L'incorporation de cette avance en compte courant d'associés a été réalisée lors de l'augmentation du capital de la S.A.S. VILLAGE BY CA le 23 décembre 2022. Aucun intérêt n'a été facturé en 2022 à la S.A.S. VILLAGE BY CA au titre de cette avance.

Fait à Paris-La Défense et à Toulouse, le 15 mars 2023

Les commissaires aux comptes,

Mazars



Signature
numérique de
Franck BOYER
Date : 2023.03.15
15:03:04 +01'00'

Franck BOYER

ERNST & YOUNG et Autres



Frank ASTOUX

7.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale (provisoire)

Résolutions proposées au vote de L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 30 Mars 2023

Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION :

Proposition d'alignement de l'article 19 des statuts de la CR avec l'article 18 des Caisses locales sur l'absentéisme

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 19 des statuts de la Caisse régionale (Réunions du Conseil) afin d'aligner l'article 19 des statuts de la CR avec l'article 18 des Caisses locales sur l'absentéisme.

L'Assemblée Générale décide de la modification exclusive de l'article 19 des statuts relatifs aux réunions du Conseil.

Article 19 – REUNIONS DU CONSEIL

Ancienne version :

- 1 Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.
- 2 Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président ou le Secrétaire de séance.
- 3 Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.
- 4 Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

Nouvelle version :

1. Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.
2. Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président ou le Secrétaire de séance.
3. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.
4. Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

5. Tout administrateur absent non excusé à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration sera considéré comme démissionnaire.

DEUXIEME RESOLUTION :

Formalités d'usage

L'Assemblée Générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la réunion constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Assemblée Générale Ordinaire

TROISIEME RESOLUTION :

Approbation des comptes sociaux

La lettre d'approbation de CREDIT AGRICOLE S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes sociaux de l'année 2022 (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils viennent d'être présentés, les dits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 40 206 966,27 € et donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION :

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes relatif aux comptes consolidés, approuve les comptes consolidés 2022 (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils viennent d'être présentés, les dits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 54 231 000 €.

CINQUIEME RESOLUTION :

Charges non déductibles - Articles 223 quater du CGI (Code Général des impôts)

L'Assemblée Générale ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élevant à la somme de 38 716 €, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés, acquitté au titre de ces dépenses soit 10 000 €.

SIXIEME RESOLUTION :

Variation du capital

L'Assemblée Générale ordinaire constate l'absence de variation du capital social, entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 qui est de 48 195 239,90 €, composé de titres de valeur nominale de 3,05 euros.

Le capital est composé de 11 851 296 parts sociales et de 3 950 422 certificats coopératifs d'associés.

L'Assemblée générale approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

SEPTIEME RESOLUTION :

Approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L511-39 du code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

HUITIEME RESOLUTION :

Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ordinaire, après approbation de Crédit Agricole S.A. :

■ Constate que le résultat à affecter s'établit à 40 206 966,27 €

■ Décide d'affecter ce résultat comme suit :

	€
Rémunération des parts sociales (2,75%)	994 027,47
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	3 015 516,71
Réserve légale (3/4 du solde)	27 148 066,57
Autres réserves	9 049 355,52
Total	40 206 966,27

La rémunération du capital social est calculée au prorata temporis, en fonction de sa date de souscription.

Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la totalité de la rémunération des parts sociales soit 994 027,47€, est éligible pour le calcul de l'impôt sur le revenu à la réfaction de 30% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du même Code.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants mis en distribution au titre des trois derniers exercices ainsi que les avoirs fiscaux attachés sont rappelés ci-après :

Montant unitaire en euros	2019	2020	2021
Rémunération des parts sociales (a)	0,0854	0,0759	0,0680
Rémunération des certificats coopératifs d'associés (a)	0,8529	0,7265	0,8832

(a) Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCI et CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

NEUVIEME RESOLUTION :

Rémunération des titres de capital (parts sociales et CCA)

L'Assemblée Générale ordinaire fixe :

- Le montant de l'intérêt aux parts sociales à 2,75% ce qui correspond à une rémunération de 0,0839 euros environ par part sociale
- et à environ 0,7633 euros le dividende net à verser aux certificats coopératifs d'associés.

Cet intérêt et ce dividende seront versés en numéraire à partir du 31 mars 2023.

DIXIEME RESOLUTION :

Vote sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance des indicateurs du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, à hauteur d'un montant égal à 2 940 567,40 €.

ONZIEME RESOLUTION :

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 255 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DOUZIEME RESOLUTION :

Fin de mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, en raison de l'atteinte de la limite d'âge, il s'agit de :

Monsieur Jean-Claude ARHEL

L'Assemblée Générale constate que ce mandat d'administrateur est disponible.

La candidature de Monsieur Jean-Bernard DERAND a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur Jean-Bernard DERAND.

Le Conseil d'administration propose la nomination de Monsieur Jean-Bernard DERAND, en qualité de nouvel administrateur à la place de Monsieur Jean-Claude ARHEL.

Ce mandat serait consenti pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La nomination de Monsieur Jean-Bernard DERAND est soumise au vote.

TREIZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, il s'agit de :

Madame Laurence MONDON

Cette dernière décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La candidature de Madame Laurence MONDON a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis défavorable sur la candidature de Madame Laurence MONDON.

Le renouvellement du mandat de Madame Laurence MONDON est soumis au vote.

QUATORZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, il s'agit de :

Monsieur Aktar DJOMA

Ce dernier décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La candidature de Monsieur Aktar DJOMA a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur Aktar DJOMA.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Aktar DJOMA est soumis au vote.

QUINZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'en raison du non renouvellement de candidature de **Madame Marie Ange CATHERINE**, prenant effet à l'issue de la présente assemblée, un poste d'administrateur devient vacant ce jour.

La candidature de Monsieur Jimmy RAMDIALE a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur Jimmy RAMDIALE.

Le Conseil d'administration propose la nomination de Monsieur Jimmy RAMDIALE en qualité de nouvel administrateur à la place de Madame Marie Ange CATHERINE.

Ce mandat serait consenti pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La nomination du mandat de Monsieur Jimmy RAMDIALE est soumise au vote.

SEIZIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, il s'agit de :

Monsieur Charles DOKI-THONON

Ce dernier décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La candidature de Monsieur Charles DOKI-THONON a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur Charles DOKI-THONON.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Charles DOKI-THONON est soumis au vote.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION :

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, il s'agit de :

Monsieur Jean-François VITRY

Ce dernier décide de se présenter en qualité d'administrateur pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La candidature de Monsieur Jean-François VITRY a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur Jean-François VITRY.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François VITRY est soumis au vote.

DIX-HUITIEME RESOLUTION :

Fin de mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de l'administrateur ci-après nommé vient à expiration ce jour, en raison de l'atteinte de la limite d'âge, il s'agit de :

Monsieur Eric DELORME

L'Assemblée Générale constate que ce mandat d'administrateur est disponible.

La candidature de Monsieur Patrice BERTIL a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis défavorable sur la candidature de Monsieur Patrice BERTIL.

Ce mandat serait consenti pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La nomination de Monsieur Patrice BERTIL est soumise au vote.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION :

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'un poste d'administrateur est vacant à ce jour. La candidature de Monsieur Mohamed SALIME a été régulièrement reçue conformément à l'article 15 des statuts de la Caisse Régionale.

Sur recommandation du Comité des Nominations qui l'a examinée et après délibération, le Conseil d'administration a émis un avis favorable sur la candidature de Monsieur Mohamed SALIME.

Le Conseil d'administration propose la nomination de Monsieur Mohamed SALIME, en qualité de nouvel administrateur à la place de Madame Emilie FELICITE.

Ce mandat serait consenti pour une durée d'une année, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La nomination de Monsieur Mohamed SALIME est soumise au vote.

VINGTIEME RESOLUTION :

Approbation des comptes Globalisés Caisses régionales/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le constat des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes globalisés, approuve ces comptes arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION :

Nomination d'un réviseur coopératif titulaire et suppléant

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner :

Le cabinet Montiel Laborde / PHF Conseil, en qualité de réviseur titulaire et

et
Le cabinet Albouy Associés Consult, en qualité de réviseur suppléant, afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes **d'application.**

VINGT DEUXIEME RESOLUTION :

Formalités d'usage

L'Assemblée Générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la réunion constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.



8

Glossaire

8 Glossaire

CRÉDIT AGRICOLE

ADMINISTRATEUR. Élus par les sociétaires, ils les représentent dans les instances des Caisses locales.

AHM, ACTIVITÉS HORS MÉTIERS. Le pôle AHM regroupe le résultat des activités de holding et d'organe central de Crédit Agricole S.A. ainsi que le résultat des filiales dites "hors métiers" (notamment Uni-Médias, Crédit Agricole Capital Investissement & Finance, Crédit Agricole Payment Services). Il intègre également le *spread* émetteur, élément volatil.

CAISSES LOCALES. Sociétés coopératives, cadre privilégié de participation des sociétaires.

CAISSES RÉGIONALES. Banques régionales coopératives autonomes, de plein exercice.

CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉS (CCA). Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, un CCA donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT (CCI). Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Un CCI donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

FRéD. Dispositif interne de suivi et de mesure des progrès de Crédit Agricole S.A. en matière de RSE. Il permet de piloter les enjeux RSE au sein des entités, et de favoriser l'implication des dirigeants et de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Mis en place en 2012, il devient, en 2019, l'outil de déploiement et de pilotage des engagements sociétaux et environnementaux pris.

IER (INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION). Indice qui mesure l'engagement des collaborateurs au travers d'une enquête annuelle interne et anonyme.

PART SOCIALE. Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

SACAM MUTUALISATION. Détenue à 100% par les Caisses régionales, elle résulte de l'opération de simplification capitalistique du Groupe.

SAS RUE LA BOÉTIE. Société par actions simplifiée qui rassemble toutes les actions de Crédit Agricole S.A. détenues par les Caisses régionales.

SOCIÉTAIRE. Les sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque sociétaire individuel dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

ACRONYMES

BTP	Bâtiment et travaux publics
CRD	Capital Requirement Directive (voir Accords de Bâle 3)
EnR	Énergies renouvelables
ESG	Environnementaux, sociaux et de gouvernance
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
GAFA	Google, Apple, Facebook, Amazon
GES	Gaz à effet de serre
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process ou processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne
IFRS	International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)
IRC	Indice de Recommandation Client
IT	Information technology (Informatique)

OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFAC	Office of Foreign Assets Control
ONG	Organisation non gouvernementale
PME	Petites et moyennes entreprises
PMT	Plan moyen terme
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RSE	Responsabilité sociétale et environnementale
SREP	Supervisory Review and Evaluation Process
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TPE	Très petite entreprise
UE	Union européenne

A

ANPA ACTIF NET PAR ACTION/ANTPA ACTIF NET TANGIBLE PAR ACTION*. L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond aux capitaux propres part du Groupe ajustés des ATI rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond aux capitaux propres tangibles part du Groupe ajustés des ATI c'est-à-dire retraités des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapportés au nombre d'actions en circulation en fin de période, hors titres d'autocontrôle.

AGENCE DE NOTATION. Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

ACTION. Titre représentatif du capital d'une entreprise, conférant à son propriétaire la qualité d'actionnaire et lui donnant droit à une part proportionnelle dans toute répartition de bénéfice ou d'actif net et un droit de regard sur la gestion se manifestant par le vote à l'Assemblée générale.

AFFACTURAGE. L'opération d'affacturage ou *factoring* consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à un *factor* qui règle par anticipation le montant de la créance et se charge d'en opérer le recouvrement.

APPÉTIT (APPÉTENCE) AU RISQUE. L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AUTOCONTRÔLE. Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA (bénéfice net par action), puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

B

BÂLE 3. Standards prudentiels bancaires qui se substituent aux précédents Accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences mini-

males en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE).

C

CAPITAUX PROPRES. Ce sont les ressources appartenant aux actionnaires et qui sont normalement laissées de manière permanente dans l'entreprise (à la différence des dettes ou des crédits, qui doivent être remboursés). Ils comprennent le capital social, les réserves, les gains ou pertes latents ou différés, ainsi que le résultat de l'exercice et les intérêts minoritaires dans les filiales consolidées.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION* = EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE. Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le produit net bancaire (PNB) ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

COÛT DU RISQUE. Le coût du risque enregistré les dotations et les reprises de provisions sur les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS*. Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque de crédit (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période).

CRÉANCE DÉPRÉCIÉE. Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CRÉDIT-BAIL. Le crédit-bail, ou *leasing*, est un contrat de financement liant un établissement financier, le bailleur, à un tiers (entreprise, professionnel, collectivité, etc.) pour la location de biens immobiliers ou mobiliers. À échéance du contrat ou bien en cours si le locataire le décide, il devient propriétaire du bien.

D

DIVIDENDE. Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

* Indicateur alternatif de performance, selon l'art. 223-1 du règlement général de l'AMF.

E **ÉCART D'ACQUISITION/SURVALEUR.** Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année, un test de dépréciation est fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EMPLOIS PONDÉRÉS (EP) OU RISK-WEIGHTED ASSETS (RWA). Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les différents ratios de solvabilité.

ENCOURS SOUS GESTION. Indicateur de l'activité opérationnelle non reflétée dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi considère l'intégralité des encours sous gestion de ses *joint-ventures*.

ESG. Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable (*source : Novethic*).

F **FCP, FONDS COMMUN DE PLACEMENT.** Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable, par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FINTECH, FINANCE, TECHNOLOGIE. Une *fintech* est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

FRU, FONDS DE RÉOLUTION UNIQUE. Alimenté par les banques des États membres de l'Union européenne depuis 2016 dans le cadre du mécanisme de résolution unique (MRU), ce fonds supranational est destiné à couvrir le financement de la résolution, si le recours aux actionnaires et aux créanciers n'était pas suffisant. La contribution de chaque banque est basée sur le total de son passif, hors fonds propres et dépôts couverts de la banque, et ajustée selon son profil de risques.

G **GESTION D'ACTIFS OU ASSET MANAGEMENT.** Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE OU GOUVERNANCE. Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

GREEN BOND. Un *Green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) et destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, des énergies renouvelables et de cultures écologiques.

* Indicateur alternatif de performance, selon l'art. 223-1 du règlement général de l'AMF 38.

I **ISR, INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE.** L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL. Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurances dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

IIRC OU INTERNATIONAL INTEGRATED REPORTING COUNCIL. L'IIRC est un regroupement mondial d'entreprises, d'investisseurs, d'autorités de réglementation, d'instances de normalisation, de représentants de la profession comptable et des ONG. Tous ces acteurs sont convaincus que le reporting des entreprises doit évoluer vers une communication plus stratégique axée sur la création de valeur.

IRC OU INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT. L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

O **OMNICALITÉ.** C'est la possibilité pour les clients d'obtenir des réponses à l'ensemble de leurs préoccupations courantes, patrimoniales ou entrepreneuriales par le canal de leur choix, et notamment en digital, pour l'intégralité de la relation entretenue avec eux en leur offrant les meilleures solutions et les meilleurs usages.

OPCVM, ORGANISME DE PLACEMENT COMMUN DE VALEURS MOBILIÈRES. Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (sociétés de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

P **POINT DE BASE (PB).** Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

PNB, PRODUIT NET BANCAIRE = REVENUS. Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marché et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marché et les autres charges d'exploitation bancaire).

R **RATIO COMBINÉ.** Ce ratio est utilisé pour mesurer la rentabilité des activités non-vie d'assurance. Il représente le rapport des prestations versées, des dotations aux provisions, des frais généraux et commissions au total du chiffre d'affaires.

RATIO COMMON EQUITY TIER 1 OU CET1. Ce ratio est utilisé pour mesurer le niveau de solidité des institutions financières. Il représente le rapport entre les fonds propres les plus solides (*Common Equity Tier 1*) et les emplois pondérés.

RBE, RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION = RATIO DE CAPITAL. Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

RÉSOLUTION. Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION. Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG, RÉSULTAT NET PART DU GROUPE. Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après Impôt sur les sociétés). Le résultat part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG SOUS-JACENT*. Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel ont été retirés des éléments spécifiques (i.e. non récurrents ou exceptionnels).

ROTE, RETOUR SUR FONDS PROPRES TANGIBLES (RETURN ON TANGIBLE EQUITY = RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES)*. Le RoTE détermine la rentabilité des capitaux propres tangibles (actif net de la banque retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

S **SOLVABILITÉ.** C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD V et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurances, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2 (*cf. Solvabilité 2*).

SOLVABILITÉ 2. Directive européenne relative aux entreprises d'assurances et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (pilier 1), des exigences qualitatives (pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

SREP (SUPERVISORY REVIEW AND EVALUATION PROCESS). Processus de contrôle et d'évaluation prudentiels comprenant une évaluation complète des stratégies et des procédures des banques ainsi que des risques auxquels elles font face afin de déterminer le montant des fonds propres nécessaire pour couvrir leurs risques.

SPREAD ÉMETTEUR. Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

STRESS TEST OU TEST DE RÉSISTANCE. Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et sur la solvabilité des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

SYSTÉMIQUE (ÉTABLISSEMENT). Le Groupe Crédit Agricole figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) mise à jour annuellement et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits "systémiques". Un établissement systémique doit mettre en place un coussin de fonds propres supérieur compris entre 1% et 3,5% par rapport aux exigences de Bâle 3.

T **TLAC (RATIO TLAC - TOTAL LOSS ABSORBING CAPACITY).** Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).

V **VAR (VALUE-AT-RISK), VALEUR EN RISQUE.** Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99% sur dix jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1% des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.